



BILAN DE L'ACTIVITÉ CONTENTIEUSE DE L'ANNÉE 2019

Sommaire

Chiffres-clés

Enseignement scolaire

Enseignement supérieur

Décisions juridictionnelles

Annexes

LETTRE D'INFORMATION JURIDIQUE

SOMMAIRE

CHIFFRES-CLÉS

ACTIVITÉ CONTENTIEUSE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Le contentieux de l'enseignement scolaire traité par les rectorats

- Nombre de recours introduits en 2019
- Répartition thématique des recours introduits en 2019
- Nombre de décisions juridictionnelles rendues en 2019
- Sens des décisions juridictionnelles rendues en 2019
- Répartition thématique des décisions juridictionnelles rendues en 2019
- Coût du contentieux en 2019

Le contentieux de l'enseignement scolaire traité par l'administration centrale (sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire)

- Nombre de recours introduits en 2019
- Répartition thématique des recours introduits en 2019
- Nombre de décisions juridictionnelles rendues en 2019
- Sens des décisions juridictionnelles rendues en 2019
- Répartition thématique des décisions juridictionnelles rendues en 2019
- Évolution des recours nouveaux et des décisions rendues depuis 10 ans
- Coût du contentieux en 2019

Bilan général

- Synthèse des recours en matière d'enseignement scolaire depuis 10 ans

ACTIVITÉ CONTENTIEUSE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le contentieux traité par les établissements publics d'enseignement supérieur, le CNOUS et les CROUS

- Nombre de recours introduits en 2019
- Répartition thématique des recours introduits en 2019
- Nombre de décisions juridictionnelles rendues en 2019
- Sens des décisions juridictionnelles rendues en 2019
- Répartition thématique des décisions juridictionnelles rendues en 2019

- Procédures disciplinaires

Le contentieux de l'enseignement supérieur traité par les rectorats

- Nombre de recours introduits en 2019
- Répartition thématique des recours introduits en 2019
- Nombre de décisions juridictionnelles rendues en 2019
- Sens des décisions juridictionnelles rendues en 2019
- Répartition thématique des décisions juridictionnelles rendues en 2019
- Coût du contentieux en 2019

Le contentieux de l'enseignement supérieur traité par l'administration centrale (sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche)

- Nombre de recours introduits en 2019
- Répartition thématique des recours introduits en 2019
- Nombre de décisions juridictionnelles rendues en 2019
- Sens des décisions juridictionnelles rendues en 2019
- Répartition thématique des décisions juridictionnelles rendues en 2019
- Évolution des recours nouveaux et des décisions juridictionnelles rendues depuis 10 ans
- Coût du contentieux en 2019

Bilan général

- Synthèse des recours en matière d'enseignement supérieur depuis 10 ans (administration centrale et rectorats)

SÉLECTION DE DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES MARQUANTES

Principes généraux

- École inclusive

Enseignement scolaire

- Premier degré
- Second degré

Enseignement supérieur et recherche

- Administration et fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur
- Organisation des études
- Vie étudiante
- Administration et fonctionnement des oeuvres universitaires

Personnels

- Congés
- Imputabilité au service
- Rémunérations, traitement et avantages en nature
- Discipline et suspension
- Cessation de fonctions
- Pensions
- Licenciement
- C.d.i.sation
- Personnels enseignants
- Enseignants-chercheurs et enseignants

Établissements d'enseignement privés et instruction dans la famille

- Établissements d'enseignement scolaire privés sous contrat
- Instruction dans la famille

Responsabilité

- Mise en cause de la responsabilité de l'administration

Procédure contentieuse

- Recevabilité des requêtes
- Pouvoirs et devoirs du juge

ANNEXES

Enseignement scolaire

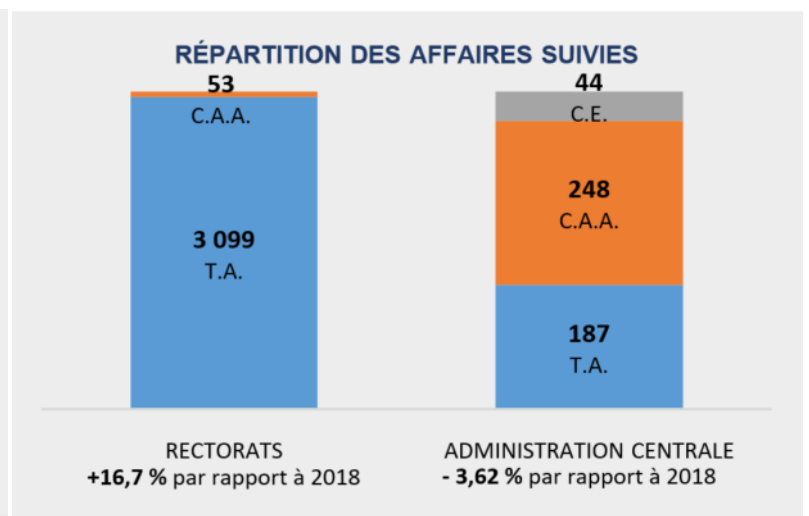
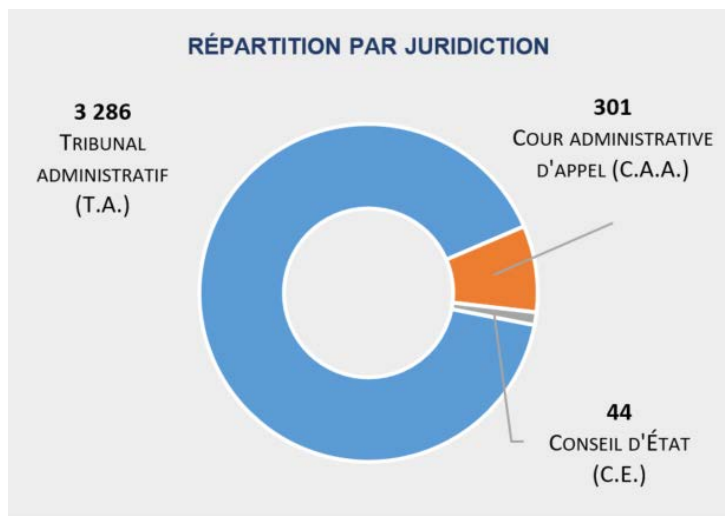
- Répartition par académie et par thème des recours introduits en 2019

- Répartition par académie et sens de décision des décisions juridictionnelles rendues en 2019
- Répartition par académie et par thème des décisions juridictionnelles rendues en 2019
- Répartition par académie et par catégorie de procédure d'urgence des ordonnances de référés rendues en 2019
- Répartition par académie des contentieux relatifs aux agents employés par contrats aidés en 2019

CHIFFRES-CLÉS

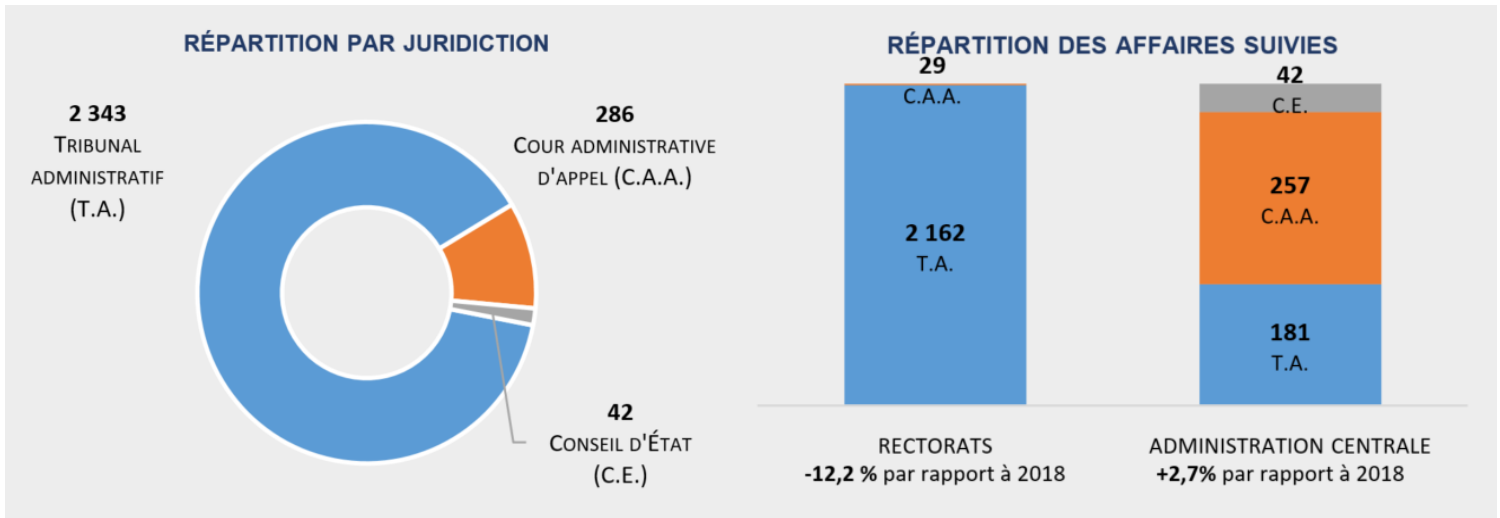
Le contentieux de l'enseignement scolaire (administration centrale et rectorats)

- Nouveaux recours

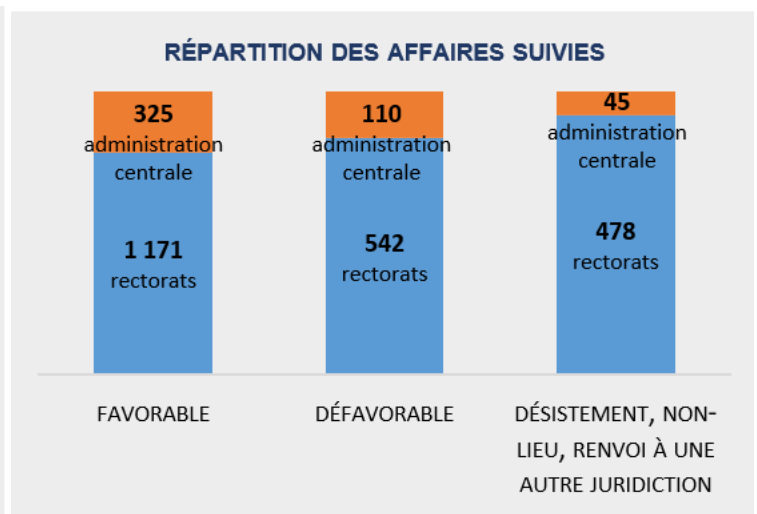
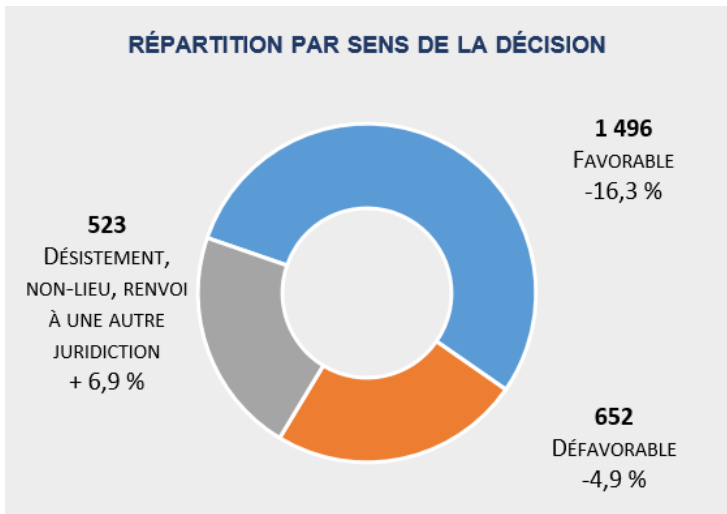


- Décisions juridictionnelles rendues





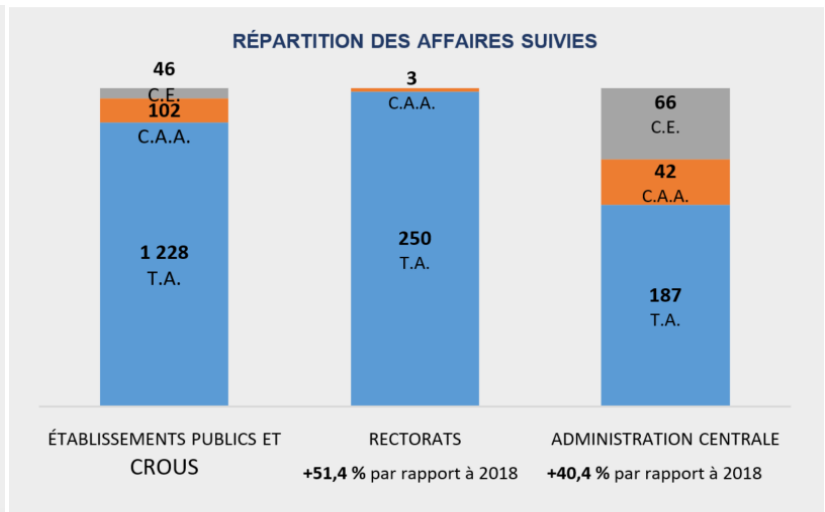
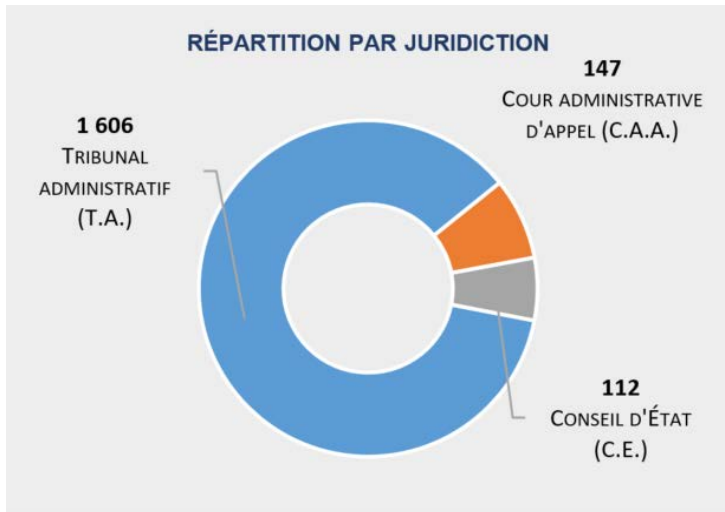
■ Sens de la décision



Le contenu de l'enseignement supérieur (administration centrale, établissements publics d'enseignement supérieur, rectorats et CROUS)

■ Nouveaux recours

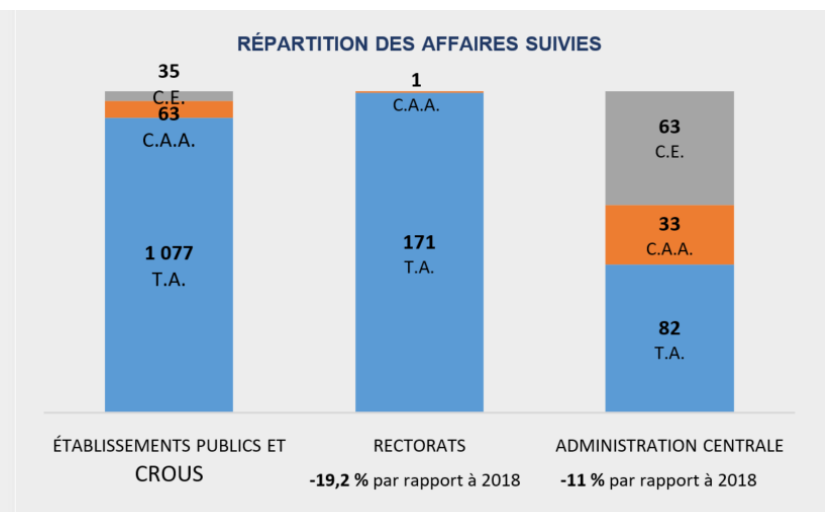
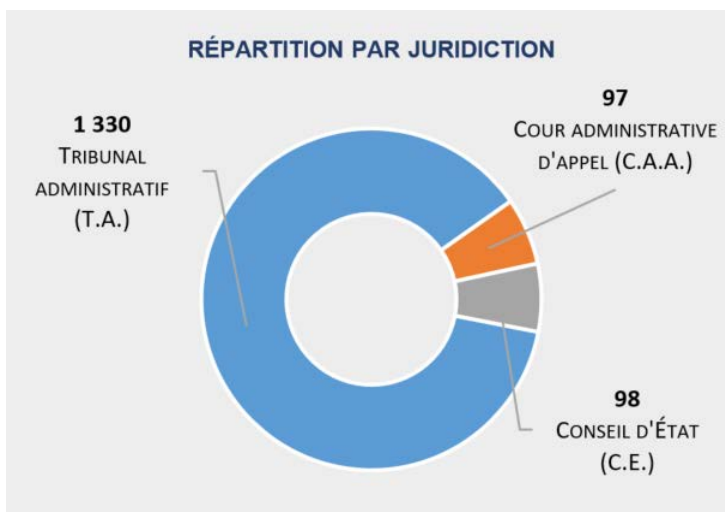
1 865 NOUVEAUX RECOURS



N.B. : Les établissements ayant répondu au questionnaire en 2018 n'étant pas exactement les mêmes que ceux ayant apporté une réponse en 2019, il est impossible d'établir une évolution entre ces deux années.

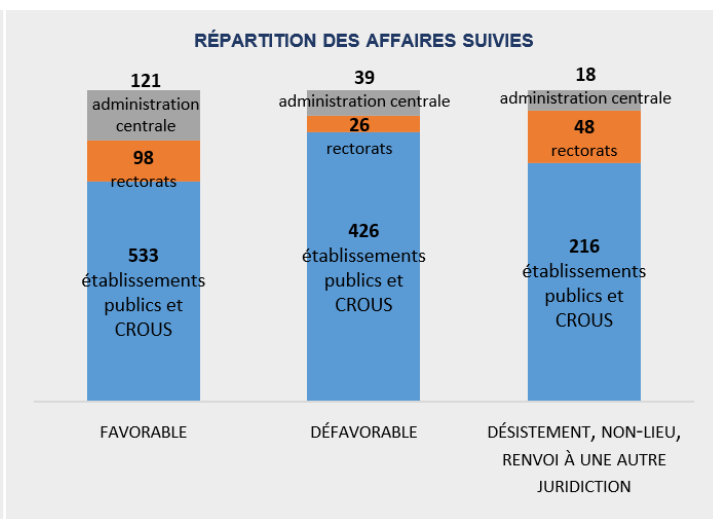
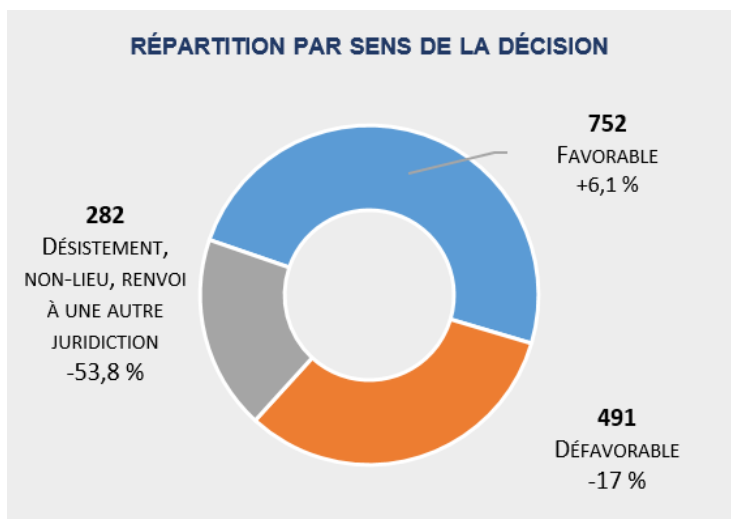
■ Décisions juridictionnelles rendues

1 525 DÉCISIONS RENDUES



N.B. : Les établissements ayant répondu au questionnaire en 2018 n'étant pas exactement les mêmes que ceux ayant apporté une réponse en 2019, il est impossible d'établir une évolution entre ces deux années.

■ Sens de la décision



ACTIVITÉ CONTENTIEUSE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

L'objet de ce bilan est de mesurer, année après année, la charge que représente le contentieux administratif pour le ministère de l'éducation nationale et de suivre l'évolution de ses caractéristiques, en prenant en compte les évolutions quantitative et thématique, tant au niveau déconcentré qu'au niveau de l'administration centrale.

Rappelons, à titre préliminaire, que l'année 2019 est marquée par le renforcement de la compétence des recteurs d'académie en matière de règlement juridictionnel et transactionnel des litiges.

En effet, le décret n° 2019-889 du 27 août 2019 relatif aux compétences des recteurs en matière de règlement juridictionnel et transactionnel des litiges a étendu la compétence des recteurs d'académie pour représenter l'État en défense devant les cours administratives d'appel pour les litiges relevant de leur compétence en première instance en application de l'article D. 222-35 du code de l'éducation. Ce texte a également relevé à 50 000 euros le plafond des transactions que les recteurs d'académie sont autorisés à conclure.

Par ailleurs, le décret n° 2019-890 du 27 août 2019 relatif aux compétences des recteurs pour le règlement juridictionnel des litiges a étendu la compétence des recteurs d'académie pour représenter l'État en défense pour les litiges nés de décisions prises en matière de gestion des personnels par le ministre de l'éducation nationale sur proposition conforme d'un organe académique.

Ces textes n'ont pas modifié la compétence du ministre pour interjeter appel d'un jugement défavorable ni pour représenter l'État devant le Conseil d'État.

L'activité contentieuse de l'enseignement scolaire de l'année 2019 est donc nécessairement affectée par cette déconcentration codifiée aux articles D. 222-35 et R. 222-36 du code de l'éducation et entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le contentieux de l'enseignement scolaire traité par les rectorats

NOMBRE DE RECOURS INTRODUITS EN 2019

Le tableau « Répartition par académie et par thème des nouveaux recours », en annexe, détaille par académie le nombre de nouveaux recours, tous niveaux de première instance et d'appel confondus.

Les services juridiques académiques (S.J.A.) ont fait face à un accroissement très sensible du nombre de requêtes nouvelles devant les tribunaux administratifs et, pour la première fois, à la prise en charge de la défense de l'État dans des instances devant les cours administratives d'appel.

Cet accroissement est plus important que celui constaté par les juridictions administratives qui ont été confrontées à une augmentation de 8,1 % du nombre de requêtes nouvelles, tous niveaux de juridiction et toutes matières confondus (cf. [Bilan d'activité du Conseil d'État et de la juridiction administrative pour l'année 2019](#), p. 8).

L'activité des services juridiques académiques est très dynamique puisque le nombre de nouveaux recours devant les tribunaux administratifs a progressé de 14,7 % avec 3 099 recours introduits en 2019 contre 2 701 en 2018. En intégrant les requêtes d'appel prises en charge à partir du 1^{er} septembre 2019, les S.J.A. ont vu le nombre de recours qu'ils traitent augmenter de 16,7 % (3 152 tous recours confondus en 2019 contre 2 701 recours devant les tribunaux administratifs en 2018). Les requêtes d'appel participent à hauteur de 12 % à cette augmentation.

Après un cycle de baisses constantes de 2010 à 2013, les augmentations du nombre de recours traités constatées en 2014 (+ 15 %), 2015 (+ 3%), 2016 (+ 8%), 2017 (+ 4%), 2018 (+ 8 %) et 2019 (+ 15 %) se poursuivent donc, mais de façon irrégulière. Le nombre de nouveaux recours devant les tribunaux administratifs est bien supérieur à la moyenne annuelle de 2 323 nouveaux recours enregistrés chaque année au cours de la période des vingt dernières années.

Le nombre de nouveaux recours devant les tribunaux administratifs a progressé nettement dans 17 académies, beaucoup moins dans 5 autres et a diminué dans 15 autres. L'intensité de ces variations, à la hausse comme à la baisse, est très inégale.

Trois groupes se distinguent donc :

– les services qui ont vu leur nombre de nouveaux recours augmenter de manière sensible : Aix-Marseille (+ 46 %), Bordeaux (+ 12 %), Clermont-Ferrand (+ 52 %), Corse (+ 129 %), Service interacadémique des examens et concours (SIEC) pour le compte de Créteil (+ 73 %), Dijon (+ 23 %), Grenoble (+ 32 %), Limoges (+ 13%), Lyon (+15 %), Mayotte (+ 225 %), Montpellier (+ 72 %), Nancy-Metz (+ 18 %), Nice (+ 10%), Saint-Pierre-et-Miquelon (1 recours en 2019 contre aucun recours en 2018), SIEC pour le compte de Paris (+ 292 %), Strasbourg (+ 28 %), Versailles hors SIEC (+ 40%) et SIEC pour le compte de Versailles (+ 39 %) ;

– les services dont l'augmentation du nombre de nouveaux recours introduits en 2019 est beaucoup plus modérée, voire très faible : Lille (+ 5 %), Nantes (+ 6%), Polynésie française (+ 9 %), Rennes (+ 4%) ;

– les services qui ont vu leur nombre de nouveaux recours diminuer et dont la situation est également très hétérogène : Amiens (- 20 %), Besançon (- 46 %), Caen (- 35%), CNED (- 50 %), Créteil hors SIEC (- 0,4 %), Guadeloupe (- 13 %), Guyane (- 10 %), La Réunion (- 16 %), Martinique (- 36 %), Nouvelle-Calédonie (- 27 %), Orléans-Tours (-16 %), Paris hors SIEC (- 12 %), Poitiers (- 14 %), Reims (- 13%), Rouen (- 11 %), Toulouse (- 9%) et Wallis-et-Futuna (pas de recours en 2019 contre 2 en 2018).

La région académique d'Île-de-France concentre 26 % des nouveaux recours enregistrés en 2019 alors qu'elle représente près de 20 % de la population scolaire de la métropole et des collectivités ultra-marines.

Par ailleurs, et comme en 2017 et 2018, c'est de nouveau le nombre de nouvelles requêtes en référé qui progresse le plus fortement (1 devant une cour administrative d'appel et 719 devant les tribunaux administratifs en 2019, contre 549 en 2018, soit + 31 %), nombre très supérieur à la moyenne annuelle de 376 nouvelles requêtes en référé enregistrées chaque année au cours de la période des dix-neuf dernières années depuis la création de cette voie de recours par la [loi n° 2000-597 du 30 juin 2000](#) relative au référé devant les juridictions administratives. Pour ces requêtes en référé introduites en 2019, les lecteurs pourront également se reporter au tableau « *Répartition par académie et par thème des nouveaux recours* », en annexe, tous niveaux de première instance et d'appel confondus.

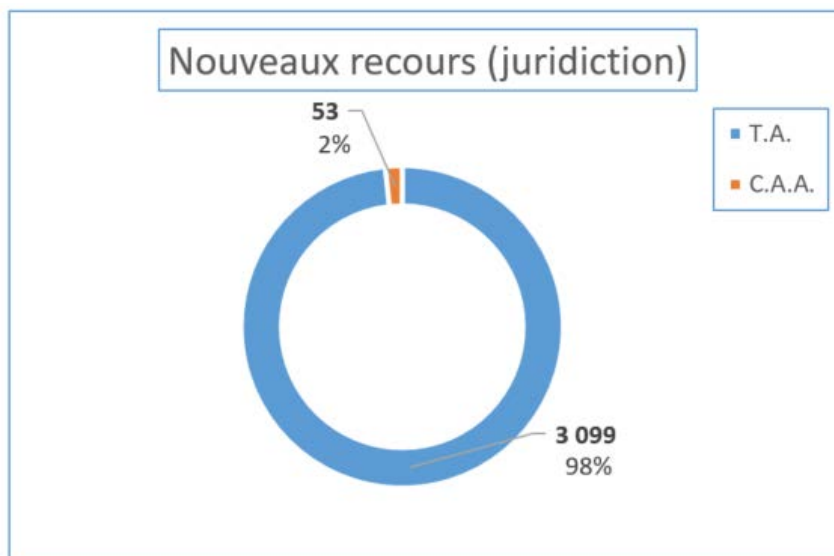
À noter que, pour les services juridiques académiques, les requêtes en référé représentent 23 % des nouveaux recours devant les tribunaux administratifs. Ces 719 nouvelles requêtes en référé devant des tribunaux administratifs ont représenté 3,4 % des 21 225 référés urgents traités en 2019 par les juridictions administratives (cf. [Bilan d'activité du Conseil d'État et de la juridiction administrative pour l'année 2019](#), p. 15).

Si les procédures de référé traitées par les services juridiques académiques ont augmenté de 17 % sur les cinq dernières années, cette progression est cependant moindre que celle constatée par les juridictions administratives au cours de la même période, qui s'élève à 40 % (cf. Bilan susmentionné, *ibid.*).

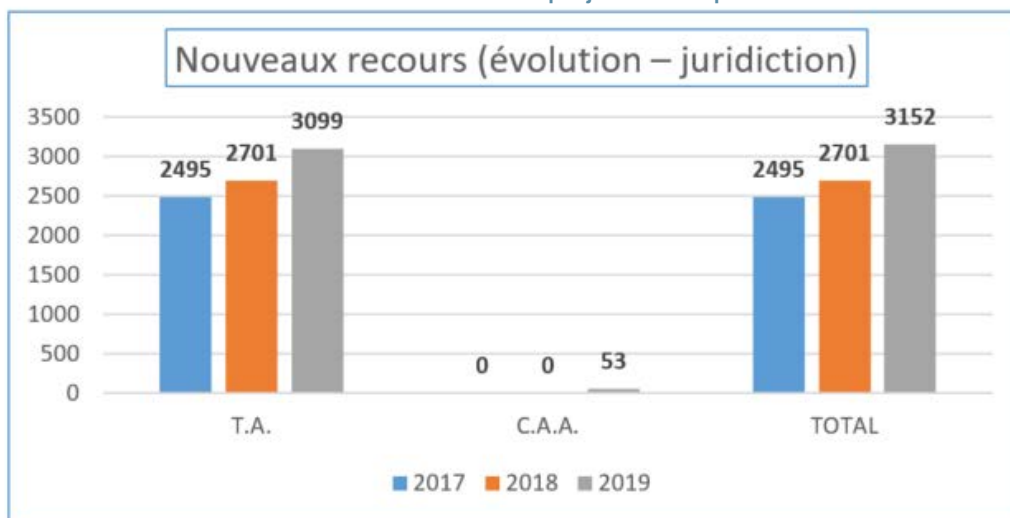
Par ailleurs, la nouvelle compétence des recteurs d'académie devant les cours administratives d'appel s'est traduite en 2019 par 53 dossiers d'appel pris en charge par les services juridiques académiques, dont un dossier en référé, qui représentent 1,7 % des recours traités par les académies.

Enfin, 3 académies ont signalé des « *séries locales* » de contentieux dont l'ampleur a eu une influence sur le nombre de recours ou de décisions juridictionnelles rendues (une série de 77 requêtes en référé-liberté dans l'académie d'Aix-Marseille portant sur des refus de scolarisation de jeunes migrants, une série de 37 jugements dans l'académie de Besançon statuant sur des recours présentés en 2018 contre des fermetures de classe et, pour l'académie de Mayotte, 130 recours relatifs à des contestations de remboursement de loyer et 40 recours relatifs à l'indemnité de sujétion géographique).

Répartition des nouveaux recours par juridiction en 2019 – Rectorats



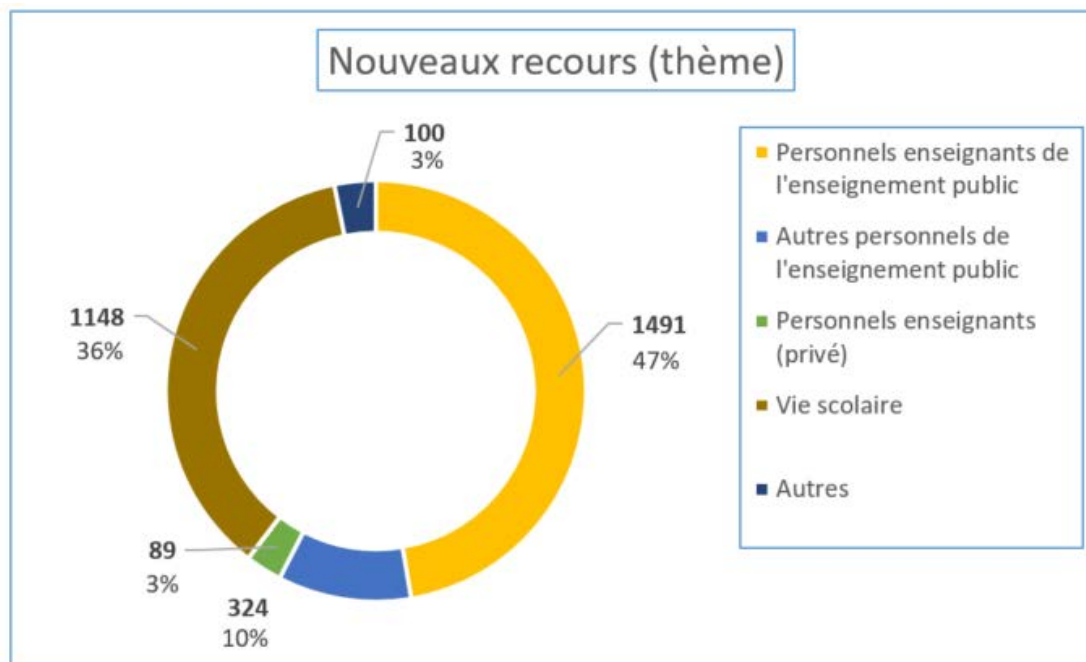
Évolution du nombre des nouveaux recours par juridiction depuis 2017 – Rectorats



RÉPARTITION THÉMATIQUE DES RECOURS INTRODUITS EN 2019

En 2019, le nombre de nouveaux recours en matière de contentieux des personnels s'élève à 1 904 (1 855 devant les tribunaux administratifs et 49 devant les cours administratives d'appel), soit une progression de 17,5 % par rapport à 2018 (1 904 en 2019, contre 1 620 en 2018). Cette hausse contraste avec la tendance générale observée au sein des tribunaux administratifs, qui ont enregistré en 2019 une diminution de 4 % du contentieux de la fonction publique (cf. [Rapport public 2019 du Conseil d'État](#) sur l'activité juridictionnelle et consultative des juridictions administrative, p. 40).

Répartition thématique des recours nouveaux introduits en 2019 – Rectorats



Le contentieux des personnels représente 60 % de l'ensemble des recours traités en 2019 par les rectorats, contre 73 % en moyenne annuelle pour la période des vingt dernières années. Il est néanmoins supérieur à la moyenne annuelle de 1 704 nouveaux recours constatée dans cette matière au cours de cette longue période.

En matière de vie scolaire, le nombre de nouveaux recours augmente également significativement en 2019 : 1 148 recours (1 147 devant les tribunaux administratifs et 1 devant une cour administrative d'appel), contre 935 en 2018, soit une progression de 23 %. En 2019, il représente 36 % de l'ensemble des nouveaux recours enregistrés par les rectorats, contre 20 % en moyenne annuelle pour la période des vingt dernières années. Il est deux fois et demie supérieur à la moyenne annuelle de 475 nouveaux recours constatée dans cette matière au cours de cette même période.

Ainsi, en 2019 se confirme l'orientation selon laquelle les rectorats tendent à enregistrer chaque année un nombre toujours plus important de nouveaux litiges opposant le service public de l'enseignement scolaire aux familles et usagers.

Parmi ces 1 148 nouveaux recours enregistrés en matière de vie scolaire, 10 concernent des familles dont l'enfant a été victime d'un accident scolaire et qui ont cherché à engager devant les juridictions administratives la responsabilité de l'État, du fait par exemple d'une mauvaise organisation du service. La moyenne annuelle au cours des huit dernières années était, dans ce domaine, de 16 nouveaux recours annuels, ce qui permet de constater sur 2019 une légère diminution de ces recours.

Ces litiges sont à distinguer des recours en matière d'accidents scolaires qui sont formés devant les tribunaux judiciaires sur le fondement de l'[article L. 911-4 du code de l'éducation](#) lorsqu'est invoquée une faute de surveillance d'un agent à l'origine du dommage causé à un élève, au nombre de 31 en 2019 (26 recours devant des tribunaux judiciaires et 5 recours devant des cours d'appel), contre 33 en 2018 (28 recours devant des tribunaux judiciaires et 5 recours devant des cours d'appel).

Ils doivent également être distingués des recours en matière d'« accidents du travail » subis par les élèves de l'enseignement professionnel, exercés sur le fondement de l'[article L. 412-8 du code de la sécurité sociale](#) : 4 recours en 2019 devant des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS) contre 7 recours en 2018 (6 recours formés devant des TASS et 1 pourvoi devant la Cour de cassation).

En Polynésie française, le tribunal du travail de la Polynésie française et la cour d'appel de la Polynésie française, juridictions judiciaires, connaissent des recours formés par des personnels contractuels, y compris de droit public, pour un total de 36 nouveaux recours en 2019, contre 102 en 2018.

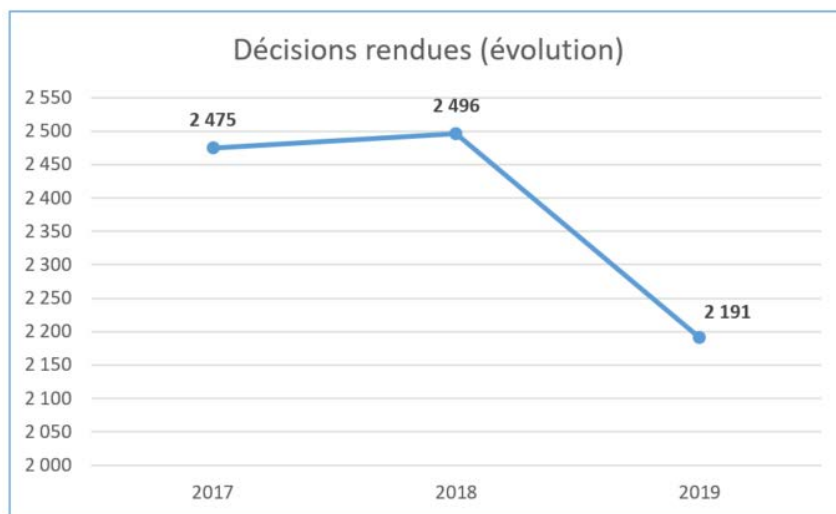
Les contentieux en matière de personnels employés par des contrats uniques d'insertion (ex-contrats aidés) sont également jugés par des tribunaux judiciaires. À cette occasion, les services juridiques académiques apportent leur aide aux établissements scolaires. Le non-respect du droit à la formation et à l'accompagnement dont bénéficient ces personnels a été à l'origine, depuis 2011, d'un contentieux de masse. Le volume de ces contentieux n'a cessé de décroître chaque année depuis 2013 (793 nouveaux recours en 2013). Cette baisse régulière s'est poursuivie en 2019 (123 nouveaux recours en 2019, contre 189 en 2018). Leur répartition entre les académies reste cependant très inégale : les lecteurs pourront se reporter au tableau « Répartition par académie des contentieux relatifs aux agents employés par contrats aidés », en annexes.

NOMBRE DE DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES RENDUES EN 2019

Le nombre de décisions juridictionnelles rendues en 2019 est détaillé, par académie, dans le tableau « Répartition par académie et par thème des décisions juridictionnelles rendues », en annexe, qui opère une distinction entre les niveaux de juridiction (première instance et appel).

2 162 décisions juridictionnelles ont été rendues en 2019 par les tribunaux administratifs, ce qui traduit une forte diminution par rapport aux années précédentes (2 496 en 2018 et 2 475 en 2017).

Évolution du nombre des décisions depuis 2017 – Rectorats



Cette baisse de 13,4 %, qui peut surprendre dans la mesure où le nombre de nouveaux recours pris en charge par les services juridiques académiques n'a cessé d'augmenter au cours de la période récente (+ 14,7 % en 2019, + 8 % en 2018, + 4 % en 2017 et + 8 % en 2016), peut s'expliquer en partie par un contexte défavorable lié à l'activité des tribunaux administratifs qui ont dû faire face, en 2019 comme en 2018, à une progression du nombre de nouveaux recours de 8,6 % en 2019 (par rapport à 2018) et de 8 % en 2018 (par rapport à 2017), toutes catégories de contentieux confondues (cf. [Bilan d'activité du Conseil d'État et de la juridiction administrative pour l'année 2019](#), p. 8).

Le nombre de jugements rendus en 2019 (2 162) est proche de la moyenne annuelle du nombre de jugements constatée au cours des vingt dernières années, qui s'élève à 2 191.

Par ailleurs, en 2019, 55 % des 53 nouvelles requêtes enregistrées devant les cours administratives d'appel à compter du 1^e septembre 2019, pour lesquelles des services juridiques académiques étaient compétents pour assurer la défense de l'État, ont été jugées avant la fin de l'année (29 arrêts).

Cela porte ainsi le nombre total de décisions juridictionnelles rendues à 2 191, tous niveaux de première instance (2 162) et d'appel (29) confondus.

Quant au nombre des décisions juridictionnelles rendues en référé en 2019, il s'élève à 698, contre 524 en 2018, soit une progression de 33 % consécutive à l'accroissement significatif du nombre de nouvelles requêtes en référé constaté en 2019, le jugement de ces requêtes devant intervenir très rapidement, au plus proche du temps de l'action administrative.

Les ordonnances de référé se répartissent ainsi : 54 % des procédures de référé introduites et jugées en 2019 correspondent à des demandes de suspension de l'exécution d'un acte, contre 63 % en 2018. Les autres procédures de référé sont des référés-libertés (29 % en 2019 contre 19 % en 2018), des référés-provisions (8 % en 2019 contre 5 % en 2018) ou des référés tendant à des constats, expertises ou instructions (9 % en 2019 contre 13 % en 2018). Les référés-libertés et suspension constituent donc les principaux cas de saisine du juge des référés, comme le rappelle le [bilan d'activité du Conseil d'État et de la juridiction administrative pour l'année 2019](#) (p. 15).

L'augmentation très importante du nombre de décisions de référé-liberté (200 en 2019 contre 102 en 2018) est due essentiellement à une série de 77 requêtes traitées par l'académie d'Aix-Marseille en matière de refus de scolarisation de jeunes migrants.

SENS DES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES RENDUES EN 2019

Le sens des décisions juridictionnelles rendues en 2019 est détaillé, par académie, dans le tableau « *Répartition par académie et sens des décisions juridictionnelles rendues* », en annexes, avec une distinction selon le niveau de juridiction (première instance et appel).

La part des décisions de rejet au fond et en référé rendues par les tribunaux administratifs s'élève en 2019 à 53 %, soit une proportion en deçà de la moyenne constatée pour les vingt dernières années, qui est de 60 %.

Les décisions donnant acte d'un désistement ou constatant un non-lieu à statuer représentent 22 % des décisions rendues en 2019 par les tribunaux administratifs, soit bien plus que les 14 % constatés en moyenne pour la période des vingt dernières années, expliquant la baisse de la part des décisions de rejet.

Enfin, la part des décisions de tribunaux administratifs prononçant une annulation et/ou une condamnation s'élève à 25 % des décisions rendues, soit une proportion quasiment similaire à la moyenne de 26 % constatée sur les vingt dernières années.

Ces éléments chiffrés traduisent, depuis que l'activité contentieuse des services juridiques académiques est analysée quantitativement, une forme de régularité statistique selon laquelle, chaque année, les usagers et les personnels qui forment un recours les opposant au service public de l'éducation n'ont qu'une « chance » sur quatre de voir leur requête aboutir à une annulation et/ou à une condamnation de l'administration. Cette part n'est pas remise en cause pour l'année 2019, en dépit de la forte variation à la baisse du nombre de dossiers jugés par les juridictions.

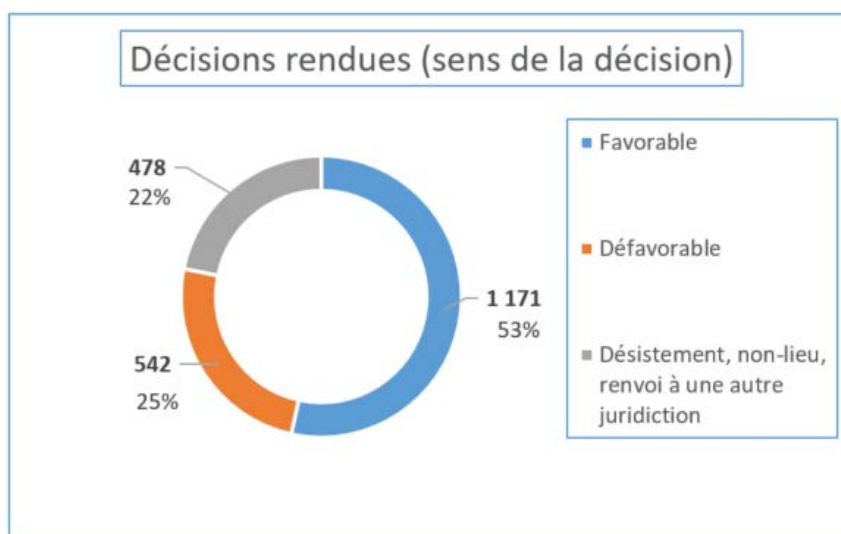
Si 25 % des instances au fond conduisent à l'annulation et/ou à la condamnation à payer une somme d'argent, les requérants obtiennent en revanche beaucoup moins souvent satisfaction au terme d'une procédure de référé-suspension : 15 % seulement des ordonnances rendues par les juges des référés des tribunaux administratifs leur sont favorables en 2019 (15 % également en 2018, 16 % en 2017 et 18 % en 2016). Pour ces décisions juridictionnelles rendues en référé en 2019,

les lecteurs pourront se reporter au tableau « Répartition par académie et par catégorie de procédure d'urgence des ordonnances de référé rendues », en annexes. Près de 40 % des académies ont recouru en 2019 à des transactions pour régler amiablement des litiges, chiffre en nette diminution puisqu'en 2018, 60 % des académies avaient déjà recouru à des transactions contre 50 % en 2017.

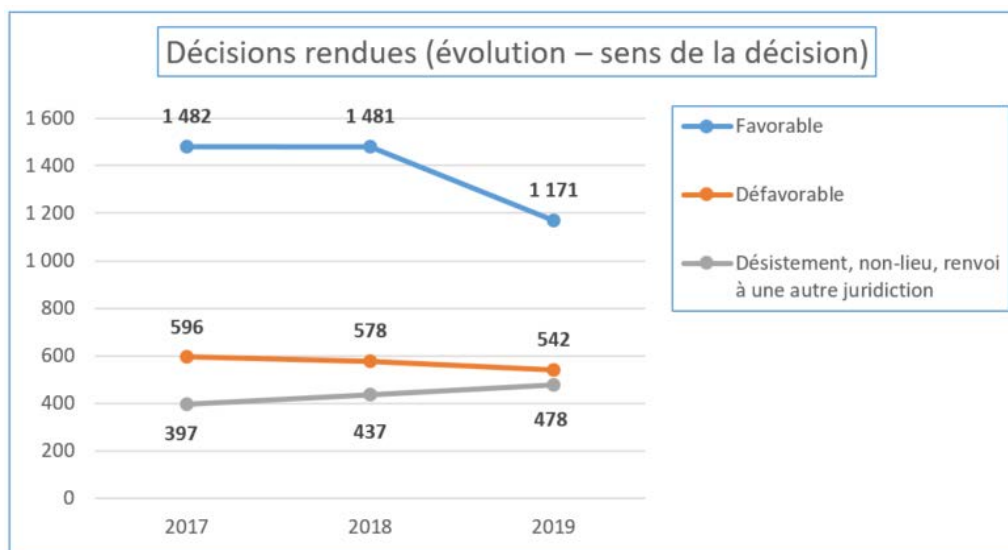
La médiation administrative, créée en 2016 par la loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016 de modernisation de la justice administrative du XXI^e siècle, est également une alternative aux procédures contentieuses, avec un gain de temps et d'efficacité au bénéfice de chaque partie, comme le rappelle le Conseil d'État dans son bilan d'activité pour l'année 2019 déjà mentionné (p. 17). En 2019, 33 % des académies ont instruit des demandes de médiation, dont 40 % émanaient de tribunaux administratifs et 60 % directement d'usagers et de personnels du service public de l'enseignement scolaire. 90 % des demandes de médiation ont abouti à un accord, ce qui représente un réel succès de la médiation comme mode alternatif de résolution des litiges.

Enfin, comme les années précédentes, les décisions rendues par les juridictions de l'ordre judiciaire sur des litiges concernant des agents recrutés par contrat aidé ont été le plus souvent défavorables aux établissements publics locaux d'enseignement. Ainsi, 77 % des litiges portés devant les conseils de prud'hommes, les cours d'appel et la Cour de cassation ont abouti à la condamnation de l'établissement scolaire employeur. Les lecteurs pourront de nouveau se reporter au tableau « Répartition par académie des contentieux relatifs aux agents employés par contrats aidés », en annexe.

Répartition des décisions rendues par sens de la décision en 2019 – Rectorats



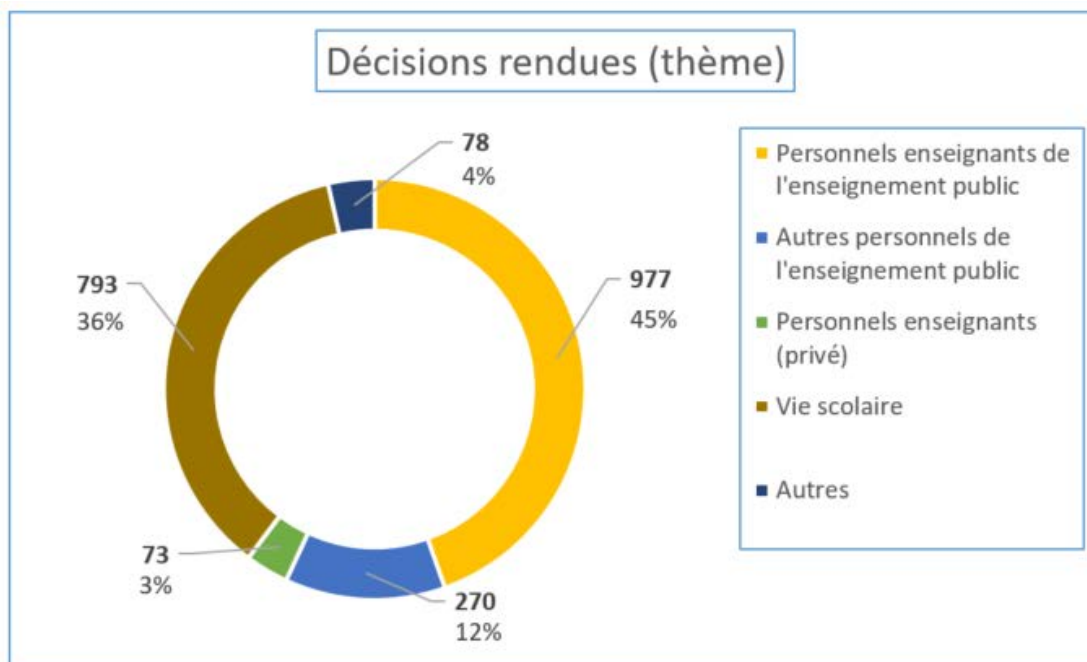
Évolution du sens de la décision depuis 2017 – Rectorats



RÉPARTITION THÉMATIQUE DES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES RENDUES EN 2019

La répartition par thème des décisions juridictionnelles rendues en 2019 est détaillée, par académie, dans le tableau « Répartition par académie et par thème des décisions juridictionnelles rendues » (en annexe), qui opère une distinction entre les niveaux de juridiction (première instance et appel).

Ainsi, 60 % des décisions rendues par les tribunaux administratifs l'ont été dans des litiges de relations du travail et 36 % dans des litiges en matière de vie scolaire, ces proportions étant identiques à celles observées pour les nouveaux recours.



COÛT DU CONTENTIEUX EN 2019

En 2019, le coût global du contentieux (ordre administratif et judiciaire hors contrats aidés) et du règlement amiable se monte à 4 578 692 euros.

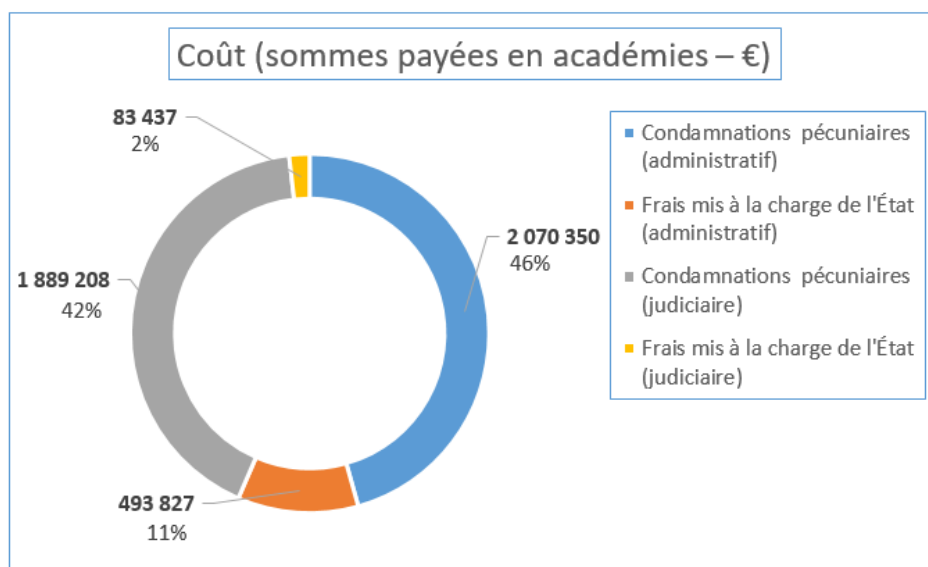
Pour l'ensemble des académies, les condamnations indemnitaires prononcées par des juridictions de l'ordre administratif ont abouti à un montant de 2 070 350 euros, soit une baisse par rapport à l'année précédente (2 222 831 euros en 2018).

Les sommes mises à la charge de l'État par les juridictions administratives au titre des frais non compris dans les dépens, sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, ont progressé modérément, atteignant un montant de 493 827 euros contre 467 811 euros en 2018.

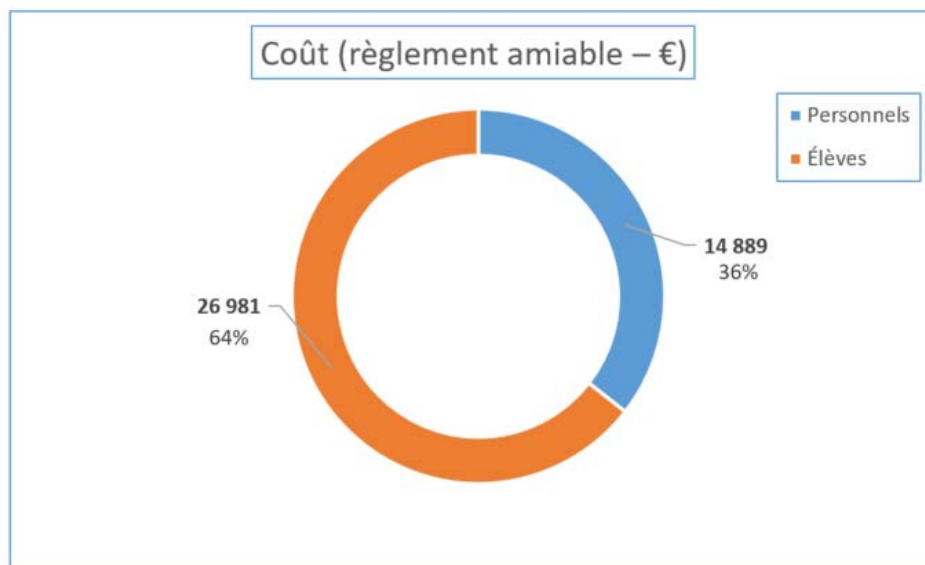
Les condamnations au paiement d'indemnités en réparation de préjudices prononcées par les juridictions de l'ordre judiciaire se sont élevées à 1 889 208 euros, hors contentieux contrats aidés.

Les sommes mises à la charge de l'administration par les juridictions de l'ordre judiciaire au titre des frais non compris dans les dépens sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile (CPC) se sont élevées à 83 437 euros.

Répartition des sommes payées en académies en 2019 (hors contrats aidés) – Rectorats

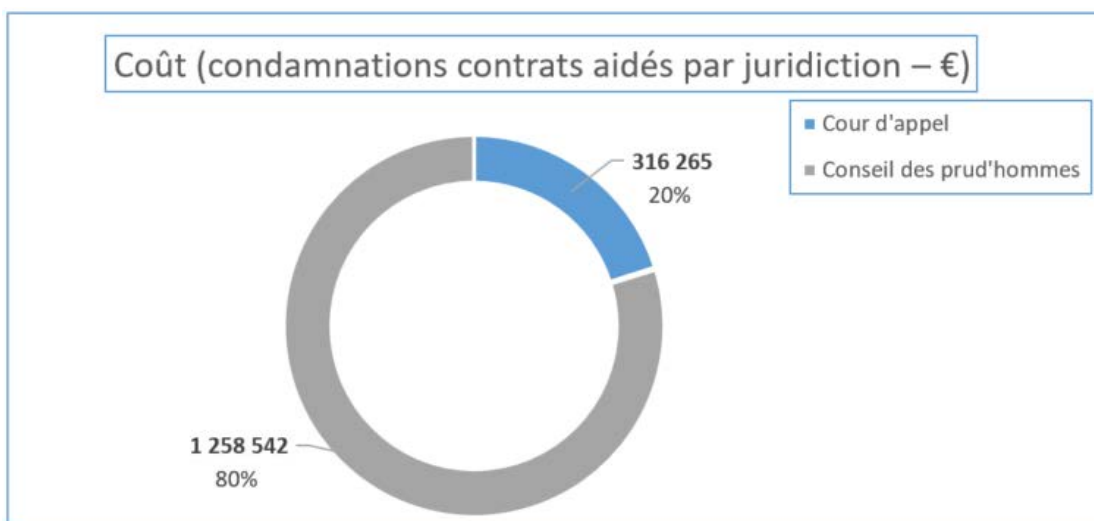


Pour 2019, les sommes réclamées au titre des règlements amiables s'élevaient à 2 415 803 euros (contre 96 095 euros en 2018, 152 433 euros en 2017 et 91 259 euros en 2016). Le montant total des transactions payées à ce titre s'élève à 41 870 euros, soit un montant bien inférieur à ceux des années précédentes (74 009 en 2018, 64 531 en 2017 et 63 705 euros en 2016).



À ces condamnations, s'ajoutent celles prononcées dans les litiges concernant les contrats aidés, qui se montent à 1 577 807 euros, soit beaucoup plus qu'en 2018 (955 500 euros). Cette augmentation peut trouver une explication dans le nombre plus important de décisions rendues en 2019 (221, dont 170 décisions condamnant des établissements scolaires, contre 153 en 2018, dont 109 décisions condamnant l'administration).

Condamnations pécuniaires relatives à des agents titulaires d'un contrat aidé en 2019 – Rectorats



Le contentieux de l'enseignement scolaire traité par l'administration centrale (sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire)

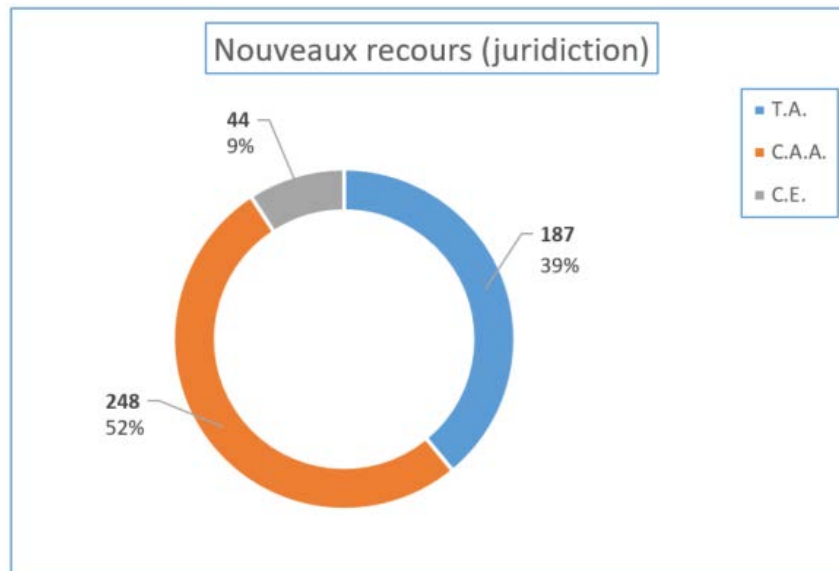
Il convient de préciser que ne sont pas inclus dans ce bilan les contentieux relatifs au droit à pension civile de retraite, traités par le service des retraites de l'éducation nationale (SREN) ou le service des retraites de l'État (S.R.E.).

NOMBRE DE RECOURS INTRODUITS EN 2019

S'agissant des contentieux traités par la sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire, la diminution du nombre de nouveaux recours introduits en 2019 à tous les niveaux de juridiction (479 en 2019 contre 497 en 2018, soit - 3,7 %) peut trouver une explication avec l'entrée en vigueur, au 1^{er} septembre 2019, des mesures de déconcentration en matière de règlement juridictionnel des litiges devant les tribunaux administratifs et les cours d'appel.

Ce nombre de 479 nouveaux recours est très inférieur au nombre moyen annuel de 687 nouveaux recours constaté pour la période des vingt dernières années, moyenne élevée qui s'explique par les contentieux de série des années 1999 à 2001 (obligations de service des professeurs de lycée professionnel et cotisations de prévoyance des maîtres de l'enseignement privé sous contrat) et ceux des années 2003 à 2006 (admission anticipée à la retraite pour les pères de trois enfants).

Parmi ces 479 nouveaux recours, 50 référés ont été enregistrés (soit 10 % des nouveaux recours), dont 58 % de référés-suspension. En 2018, sur les 497 nouveaux recours enregistrés, 40 étaient des référés dont 88 % de référés-suspension.



Le nombre de nouveaux recours à l'encontre de décisions ministérielles introduits devant les tribunaux administratifs est passé de 207 en 2018 à 187 en 2019, soit une diminution de 10 %. Le nombre de nouveaux recours enregistrés en 2019 demeure très inférieur à la moyenne des vingt dernières années (340 recours).

Cette diminution trouve probablement une explication dans la déconcentration du règlement juridictionnel des litiges en matière de décisions prises par le ministre sur proposition conforme, dont le nombre annuel s'élevait en moyenne à 35 pour la période des cinq années précédentes.

→ Devant les cours administratives d'appel

Le nombre de recours enregistrés devant les cours administratives d'appel a augmenté en 2019 (248 recours en 2019 contre 232 en 2018, soit + 7 %), après une stabilisation constatée en 2018 et des diminutions observées en 2017 et 2016.

Si l'on inclut les 53 nouveaux recours devant les cours administratives d'appel pris en charge par les services juridiques académiques au cours de la période des quatre derniers mois de l'année 2019, cette augmentation s'élève à 30 % (301 recours en 2019, contre 232 en 2018).

Ces augmentations sont à comparer avec le bilan général des cours administratives d'appel qui, tous contentieux confondus, ont enregistré en 2019 une augmentation de 5,7 % du nombre de nouvelles requêtes par rapport à 2018 (cf. [Bilan d'activité du Conseil d'État et de la juridiction administrative pour l'année 2019](#), p. 8).

Parmi les recours enregistrés devant les cours administratives d'appel, ceux interjetés par des usagers ou des personnels du service public de l'enseignement scolaire ont augmenté de 9 % pour les seuls dossiers traités par la sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire (219 recours en 2019, contre 201 en 2018) et de 35 % en incluant les 53 dossiers pris en charge par les services juridiques académiques à partir de septembre 2019. Cette évolution contraste avec les années précédentes au cours desquelles ont été observées des diminutions de 4 %, 6% et 6,5 % en 2016, 2017 et 2018, pour une moyenne sur les vingt dernières années de 208 requêtes annuelles.

On constate en revanche une stabilisation du nombre d'appels interjetés par le ministre de l'éducation nationale, avec 29 recours en 2019 contre 31 en 2018. Le nombre moyen annuel de requêtes d'appel formées par le ministre s'élevait également à 29 pour la période courant de 2014 à 2019, période au cours de laquelle a été rétabli le recours en appel pour l'ensemble des contentieux de la fonction publique, alors que durant la période précédente courant de 2003 à 2013, seuls les litiges relatifs aux agents publics concernant l'entrée dans le service, la discipline et la sortie du service étaient susceptibles de faire l'objet d'un appel.

→ Devant le Conseil d'État

Le nombre de nouveaux recours devant le Conseil d'État a diminué sensiblement avec 44 recours en 2019 contre 54 en 2018 (soit une diminution de 19 %) et s'approche du nombre moyen annuel de 47 nouveaux recours devant le Conseil d'État constaté au cours des cinq dernières années depuis la réforme de l'appel. Cette diminution contraste avec l'augmentation à hauteur de 6,8 % des nouvelles affaires enregistrées par le Conseil d'État en 2019, toutes matières contentieuses confondues.

Il faut toutefois noter que ce nombre de 44 nouveaux recours devant le Conseil d'État ne prend pas en compte les pourvois en cassation exercés par des usagers ou des personnels, rejetés au terme de la procédure préalable d'admission des pourvois en cassation prévue à l'article L. 822-1 du code de justice administrative, qui se sont élevés à 41 décisions en 2019, contre, en moyenne, 48 décisions par an pour la période des quatorze dernières années. Ces 41 décisions de non-admission intègrent une série de 28 pourvois identiques relatifs à des remboursements de loyer dans un département d'outre-mer.

Sur ces 44 nouveaux recours, 6 l'ont été devant le Conseil d'État en sa qualité de juge de premier et dernier ressort. Ce nombre est très inférieur à la moyenne de 35 nouveaux recours par an pour la période des vingt dernières années.

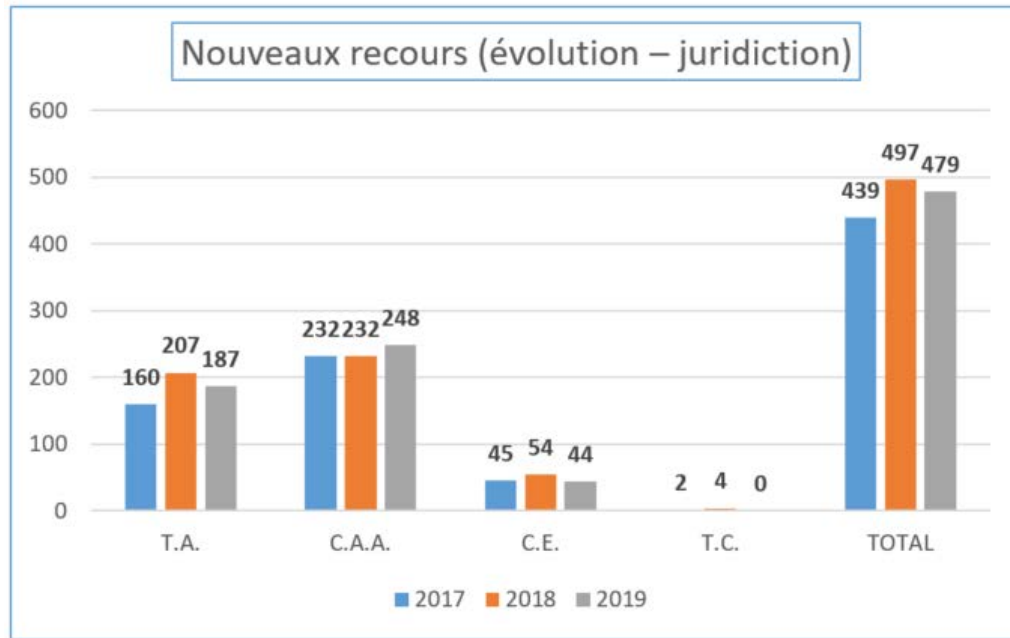
Le nombre de pourvois en cassation introduits par des usagers ou des personnels du service public de l'enseignement scolaire a peu augmenté, passant de 19 en 2018 à 22 en 2019, restant bien en deça des 27 pourvois en moyenne annuelle sur les vingt dernières années.

Le nombre de pourvois en cassation formés par le ministre a diminué, passant de 19 en 2018 à 16 en 2019. On constate une stabilité du nombre de pourvois pour la période la plus récente, notamment au titre des années 2018 et 2019, faisant suite à une période comprise entre 2014 et 2017 où le ministre formait en moyenne 8 pourvois par an. Cependant, le nombre de pourvois en 2019 reste proche de la moyenne annuelle des nouveaux pourvois pour la période des vingt dernières années (18 pourvois).

→ Devant le Tribunal des conflits

Alors que la sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire a été amenée à produire des observations dans des instances engagées devant le Tribunal des conflits en 2017 (2 instances) et en 2018 (4 instances), elle n'a pas eu à intervenir dans de tels litiges en 2019, comme cela avait déjà été le cas entre 2013 et 2016.

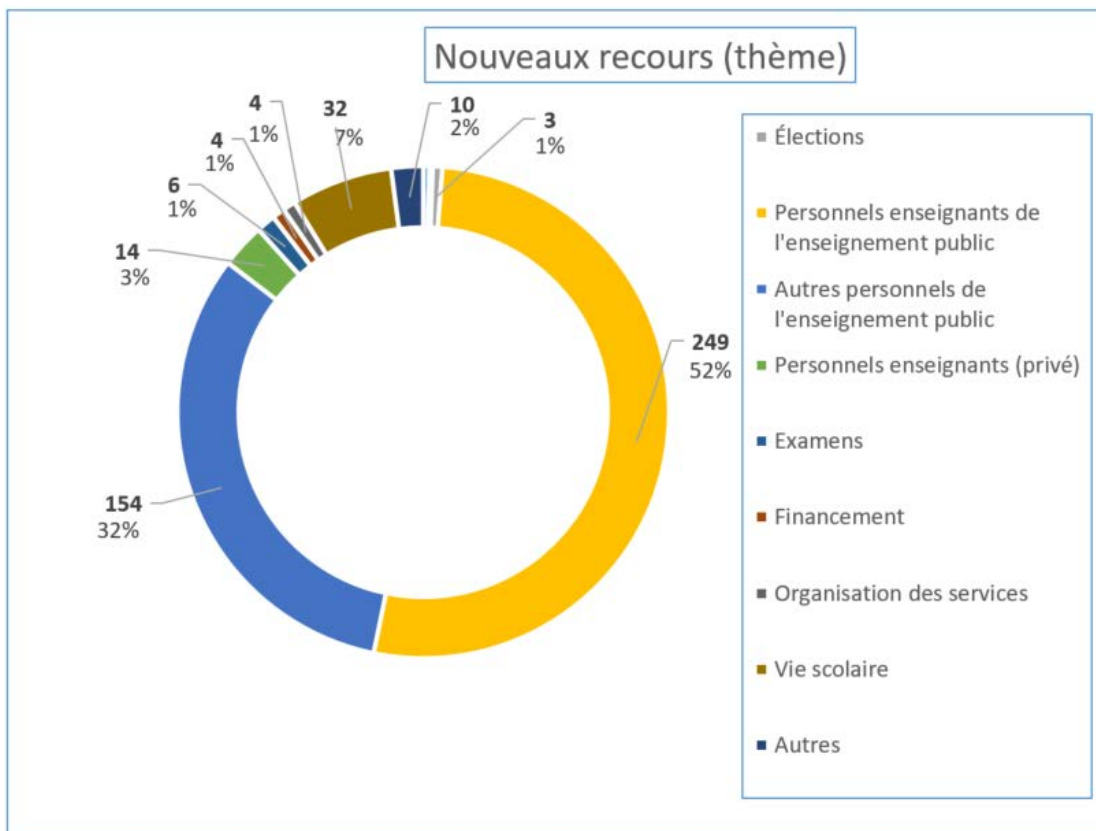
Évolution du nombre des nouveaux recours par juridiction depuis 2017 – Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire



RÉPARTITION THEMATIQUE DES RECOURS INTRODUITS EN 2019

Le contentieux des personnels représente 87 % de l'ensemble des 479 recours traités par la sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaires (dont 14 recours formés par des professeurs de l'enseignement privé sous contrat et 403 formés par des personnels de l'enseignement secondaire public, toutes catégories confondues).

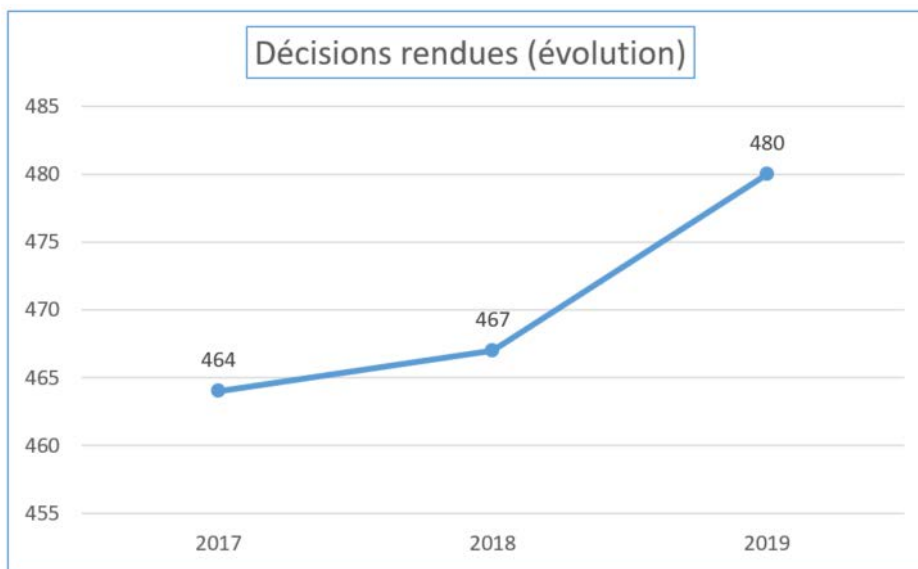
Répartition thématique des nouveaux recours en 2019 – Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire



NOMBRE DE DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES RENDUES EN 2019

Le nombre de décisions juridictionnelles rendues en 2019 pour les contentieux traités à tous les niveaux juridictionnels par la sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire est resté globalement stable (480 décisions rendues en 2019 contre 467 en 2018 et 464 en 2017).

Évolution du nombre des décisions depuis 2017 – Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire

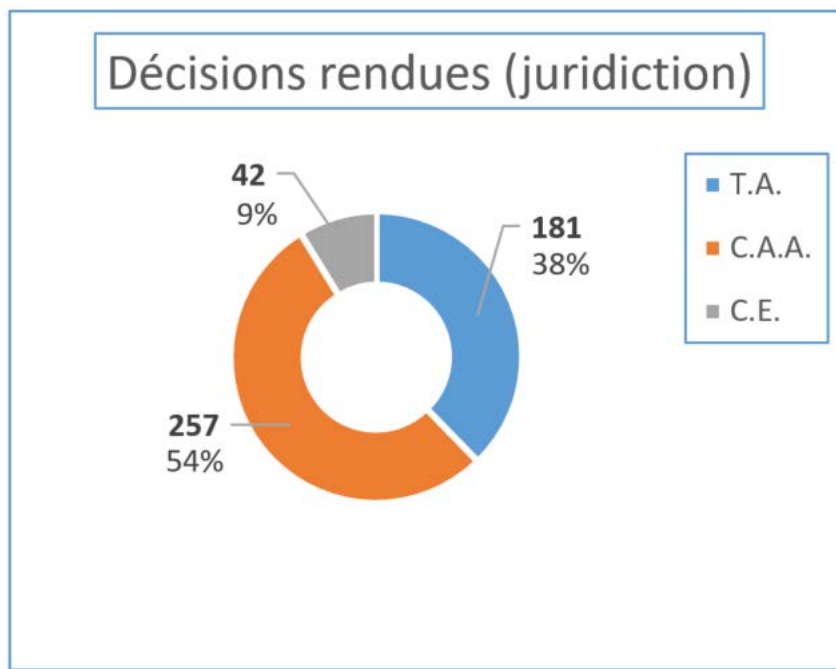


Le nombre de décisions rendues par des tribunaux administratifs a, pour sa part, augmenté (181 en 2019 contre 162 en 2018, soit + 12 %), alors que le nombre d'arrêts rendus par les cours administratives d'appel est resté stable (257 en 2019 contre 253 en 2018).

Le nombre de décisions rendues par le Conseil d'État a diminué : 42 décisions en 2019 (contre 49 en 2018), dont 15 décisions pour le premier ressort (15 en 2018) et 27 décisions pour la cassation (contre 32 décisions en cassation et 2 en appel en 2018).

Le nombre total de décisions juridictionnelles rendues en 2019 (480 décisions) reste très inférieur au nombre moyen annuel de 723 décisions rendues par les juridictions administratives au cours des vingt dernières années.

Cinquante-sept de ces 480 décisions juridictionnelles ont été rendues dans le cadre de procédures de référé, soit 12 % des décisions rendues en 2019.



SENS DES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES RENDUES EN 2019

→ Par les tribunaux administratifs

Devant les tribunaux administratifs, le taux des décisions favorables à l'administration (désistements et non-lieux inclus) s'est élevé en 2019 à 76 % des jugements rendus, une proportion bien supérieure à la moyenne de 63 % constatée pour la période des vingt dernières années.

Ce taux est nettement supérieur pour les procédures de référé (avec 52 décisions favorables sur 57, désistements et non-lieux non inclus).

→ Par les cours administratives d'appel

Devant les cours administratives d'appel, le taux des décisions favorables à l'administration (désistements et non-lieux inclus) s'est également élevé à 78 % des arrêts rendus, soit un pourcentage identique à celui constaté en moyenne annuelle pour la période des vingt dernières années.

Le taux des décisions favorables a varié selon l'identité de l'appelant : 83 % des arrêts rendus lorsque l'appel a été interjeté par des usagers ou des personnels du service public de l'enseignement scolaire (contre 81 % en moyenne pour les vingt dernières années) et 46 % lorsque l'appel a été interjeté par l'administration (contre 65 % en moyenne pour les vingt dernières années).

→ Par le Conseil d'État

Indépendamment des 41 décisions de non-admission de pourvois en cassation formés par des usagers ou des personnels et de la décision de non-admission d'un pourvoi présenté par le ministre, la part des décisions favorables à l'administration (désistements et non-lieux à statuer inclus) s'est élevée à 78 % des décisions rendues, soit la même proportion qu'en 2018 (78 %). Ce chiffre est supérieur à la moyenne annuelle de 67 % constatée pour cette catégorie de décisions juridictionnelles au cours des vingt dernières années.

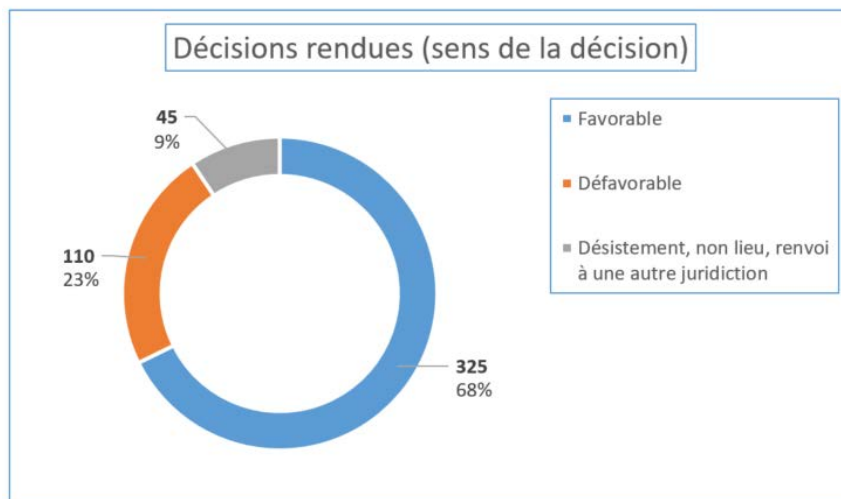
Ce taux varie selon que le Conseil d'État statue en premier et dernier ressort ou en qualité de juge de cassation.

Ainsi, comme en 2018, 80 % des décisions rendues en 2019 par le Conseil d'État en premier et dernier ressort ont été favorables à l'administration, proportion supérieure à la moyenne annuelle pour les vingt dernières années, qui s'élève à 67 %.

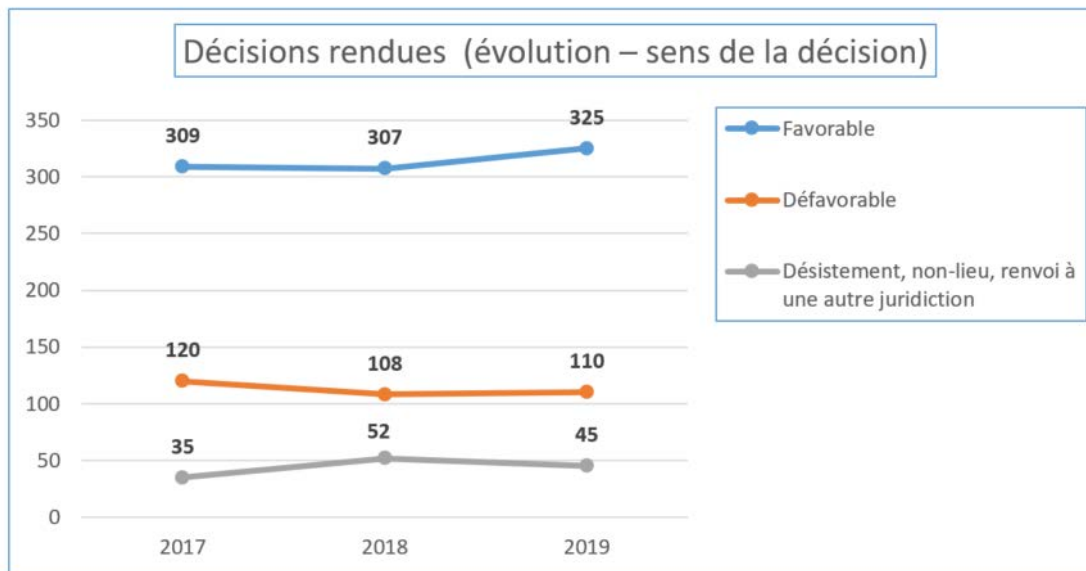
Comme en 2018 également (77 %), ce taux a été de 78 % pour les décisions rendues en 2019 par le Conseil d'État en qualité de juge de cassation. Il atteint 91 % si l'on intègre les décisions de non-admission des pourvois en cassation.

Six des 9 décisions rendues par le Conseil d'État sur des pourvois en cassation formés par le ministre ont été favorables.

Enfin, tous niveaux de juridictions confondus, 86 % des décisions rendues en référé ont été favorables à l'administration (désistements et non-lieux non inclus).



Évolution du sens de la décision depuis 2017 -- Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire



RÉPARTITION THÉMATIQUE DES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES RENDUES EN 2019

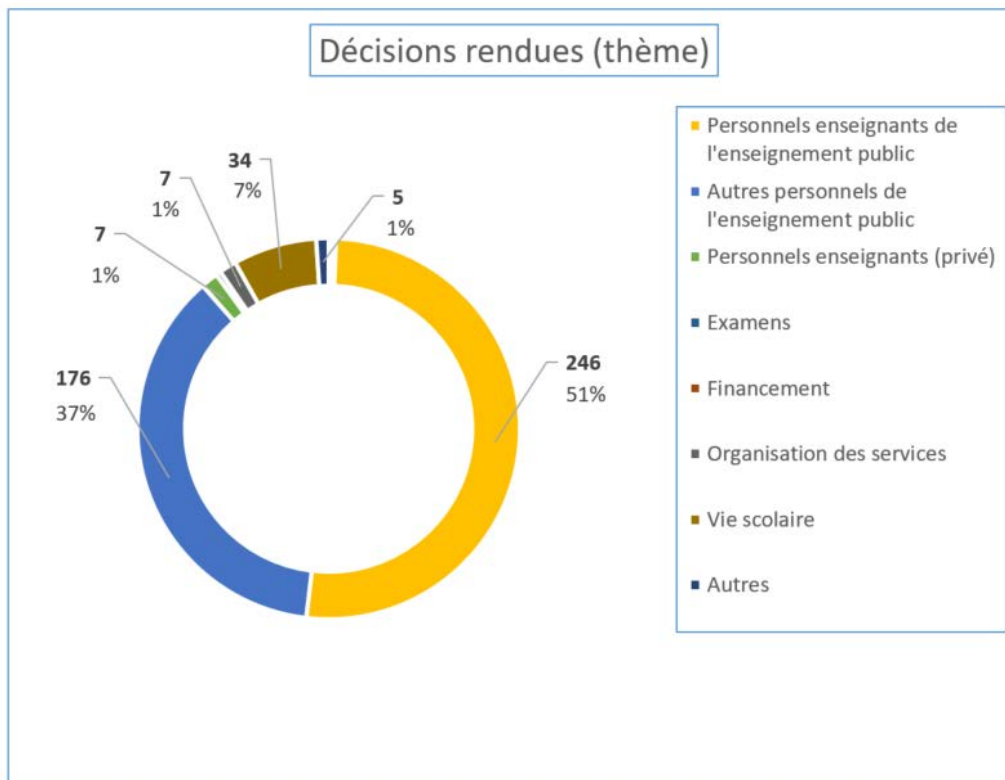
Le contentieux du service public de l'enseignement scolaire reste, pour l'essentiel, un contentieux des relations du travail, ce que manifeste la proportion des décisions rendues en 2019 dans le cadre d'un litige opposant l'administration à ses personnels, légèrement inférieure à 89 % (422 décisions concernant des personnels de l'enseignement public et 7 des personnels de l'enseignement privé sous contrat, pour un total de 480 décisions), soit environ 9 décisions sur 10.

En revanche, si l'on regroupe les décisions juridictionnelles intervenues dans des affaires suivies par l'administration centrale et celles suivies par les services déconcentrés, le contentieux de la fonction publique ne représente plus que 65 % des litiges (1 749 décisions sur un total de 2 671).

En 2019, l'ensemble de ce contentieux a diminué de 10 %, après avoir déjà baissé de 3 % en 2018.

Les décisions rendues dans les litiges traités par l'administration centrale en matière de vie scolaire ont diminué (34 décisions rendues en 2019, contre 50 en 2018 et 18 en 2017) et représentent 7 % du total des litiges traités par l'administration centrale (34 décisions sur un total de 480). Par contre, le contentieux de la vie scolaire représente 31 % des litiges si l'on regroupe les décisions juridictionnelles intervenues dans des affaires suivies par l'administration centrale et celles suivies par les services déconcentrés (827 décisions sur un total de 2 671).

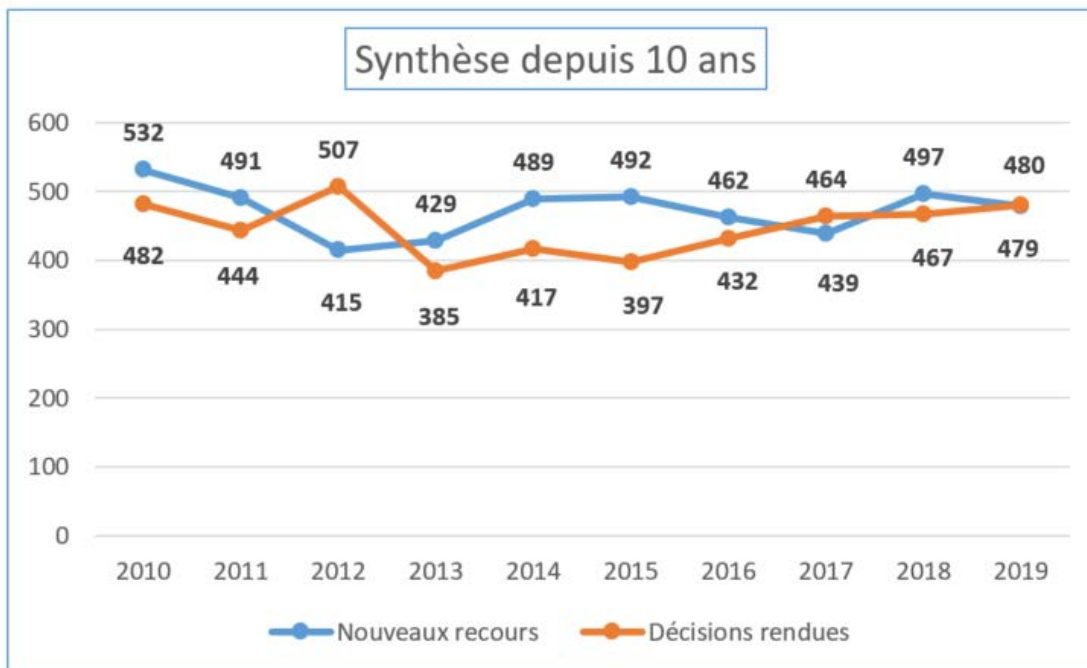
Répartition thématique des décisions juridictionnelle rendues en 2019 – Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire



ÉVOLUTION DES RECOURS NOUVEAUX ET DES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES RENDUES DEPUIS 10 ANS

Alors que le nombre de nouveaux recours reste globalement stable depuis 2013, oscillant entre 429 et 497 entrées, le nombre de décisions rendues par les juridictions sur ces mêmes contentieux présente, pour sa part, sur la même période une tendance à la hausse qui se consolide, à l'équilibre avec le nombre d'entrées pour l'année 2019.

Évolution du nombre des nouveaux recours et des décisions rendues sur 10 ans – Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire

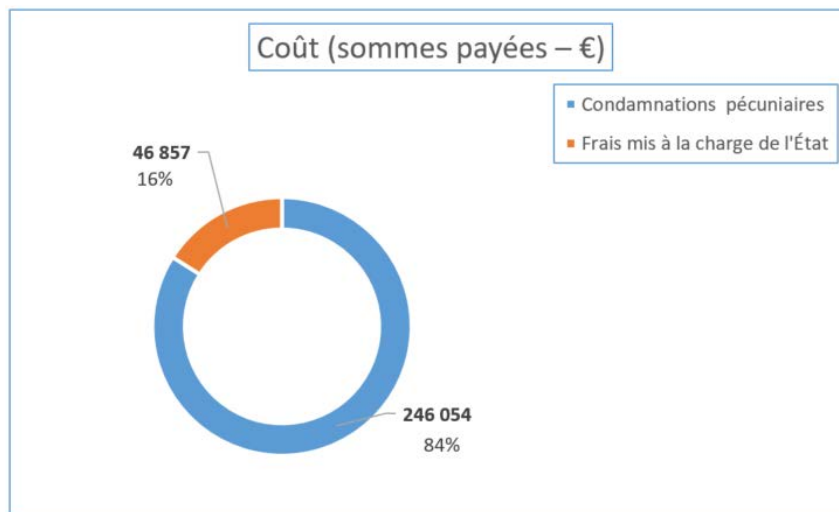


COÛT DU CONTENTIEUX EN 2019

En 2019, le montant des condamnations pécuniaires prononcé contre l'État (MEN) s'est élevé à 246 054 euros.

Les sommes mises à la charge de l'État par les juridictions administratives au titre des frais non compris dans les dépens, sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, ont, quant à elles, progressé fortement, atteignant un montant de 46 857 euros contre 33 392 euros en 2018.

Répartition des sommes payées en 2019 – Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire



Bilan général

SYNTHÈSE DES RECOURS EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE DEPUIS 10 ANS

L'augmentation importante de 13,5 % du nombre de nouveaux recours en matière d'enseignement scolaire pris en charge par les services juridiques académiques et la sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire entre 2018 (3 198 recours) et 2019 (3 631 recours) confirme et amplifie la tendance constatée depuis 2013.

Le nombre de nouveaux recours enregistrés en 2019 (3 631 recours) est ainsi supérieur au nombre moyen annuel de 2 853 nouveaux recours enregistrés pour la période des dix dernières années (pour la période courant de 2010 à 2019), comme pour les trente dernières années (2 791 recours en moyenne pour la période courant de 1990 à 2019), et s'inscrit dans une tendance générale de recours croissant au juge.

D'une façon générale, les bilans contentieux de l'enseignement scolaire font ressortir une croissance moyenne annuelle de 2,9 % du nombre de recours sur la période courant de 1990 à 2019, tous niveaux de juridiction confondus.

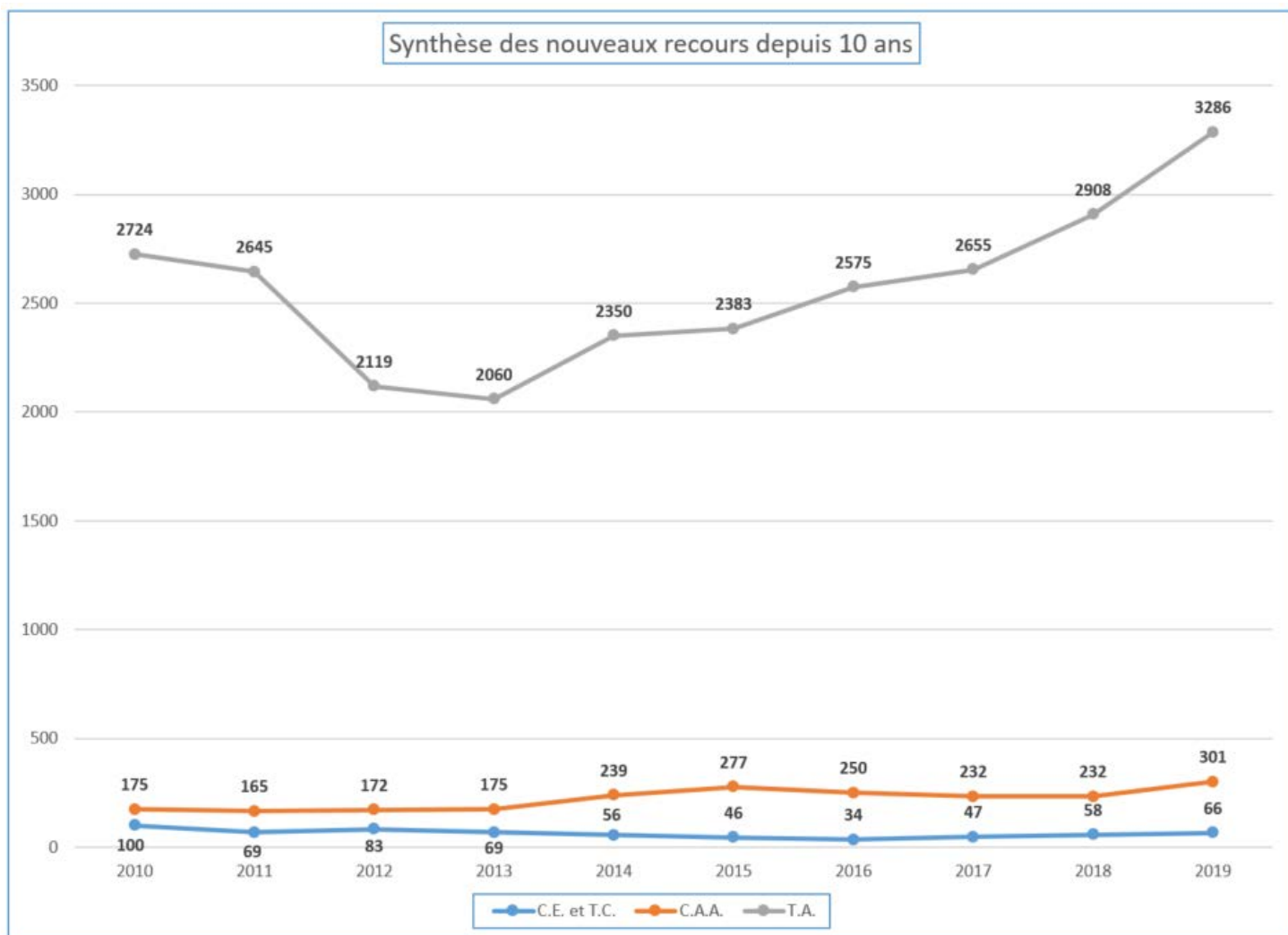
Cependant, pour la période plus récente courant de 2015 à 2019, cette croissance annuelle s'est élevée à 8,4 %, alors que les juridictions administratives n'ont observé une augmentation moyenne annuelle que de 4,7 % au cours de la même période, toutes juridictions et matières contentieuses confondues (cf. [Rapport public 2019 du Conseil d'État](#) précité sur l'activité juridictionnelle et consultative des juridictions administratives, p. 31).

Enfin, ce nombre de 3 631 nouveaux recours est aussi à mettre en parallèle avec le nombre de réclamations reçues par les services du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (14 295 réclamations en 2019), lui-même en augmentation de 9 % par rapport à 2018 avec un nombre de saisines qui a doublé en dix ans (cf. [dossier de présentation du rapport 2019 du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur](#), p. 7).

Administrations centrale et déconcentrées confondues, les 1 749 décisions rendues en 2019 sur des litiges en matière de personnels se répartissent ainsi : 84 % des décisions rendues l'ont été par des tribunaux administratifs, 14 % par des cours administratives d'appel et 2 % par le Conseil d'État. S'agissant des décisions statuant sur des contentieux en matière de vie scolaire, 97 % des 827 décisions rendues l'ont été par des tribunaux administratifs, 2 % par des cours administratives d'appel et 1 % par le Conseil d'État. Une différence notable entre les deux matières apparaît donc dans le taux de décisions d'appel.

Pour conclure, on observera que les recours relatifs à l'enseignement scolaire enregistrés en 2019 par les juridictions administratives et les décisions rendues en matière d'enseignement scolaire au cours de cette même période constituent respectivement 1,3 % (contre 1 % en 2018) et 0,9 % (contre 1 % en 2019) seulement du contentieux des juridictions administratives (cf. [Bilan d'activité du Conseil d'État et de la juridiction administrative pour l'année 2019](#), précité, p. 8). Ces proportions n'ont pas véritablement varié depuis qu'elles font l'objet d'une analyse.

Évolution du nombre des nouveaux recours sur 10 ans – Ensemble sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire et rectorats



ACTIVITÉ CONTENTIEUSE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le contentieux de l'enseignement supérieur traité par les établissements publics d'enseignement supérieur, le CNOUS et les CROUS

À titre préliminaire, il est précisé que l'activité contentieuse de l'enseignement supérieur a pu être rapportée à partir des réponses à une enquête adressée par la direction des affaires juridiques (DAJ) de l'administration centrale à 147 établissements d'enseignement supérieur et à laquelle 110 d'entre eux ont répondu. L'enquête a également été adressée pour la deuxième année consécutive au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et aux 26 centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), ce qui a donné lieu à 22 réponses, comme en 2018.

Parmi les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (E.P.S.C.P), ont répondu :

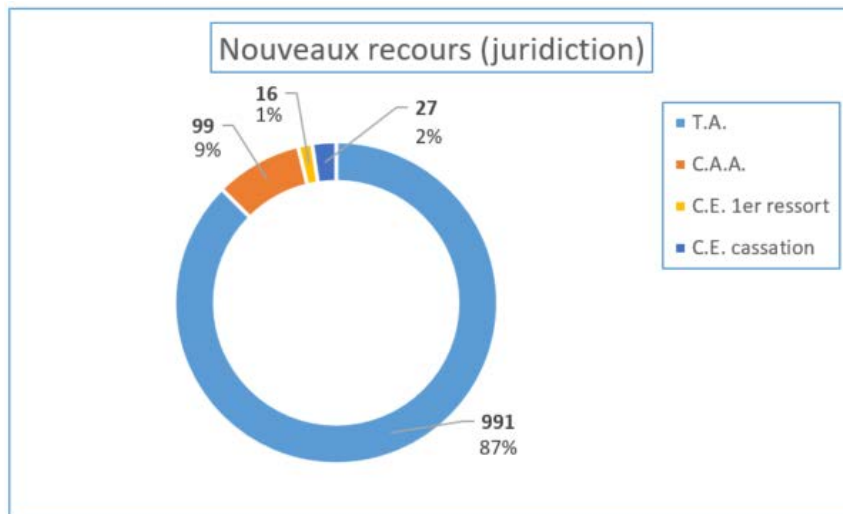
- 54 universités sur les 65 interrogées,
- 15 grands établissements sur les 17 interrogés,
- 6 communautés d'universités et établissements (COMUE) sur les 9 interrogées,
- 11 instituts et écoles externes sur les 22 interrogés,
- 4 écoles françaises à l'étranger sur les 5 interrogées,
- les 4 écoles normales supérieures (E.N.S.),
- Universcience – Palais de la découverte et l'école nationale d'ingénieurs de Tarbes.

Ont également répondu 12 établissements d'enseignement supérieur à caractère administratif placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur les 18 interrogés.

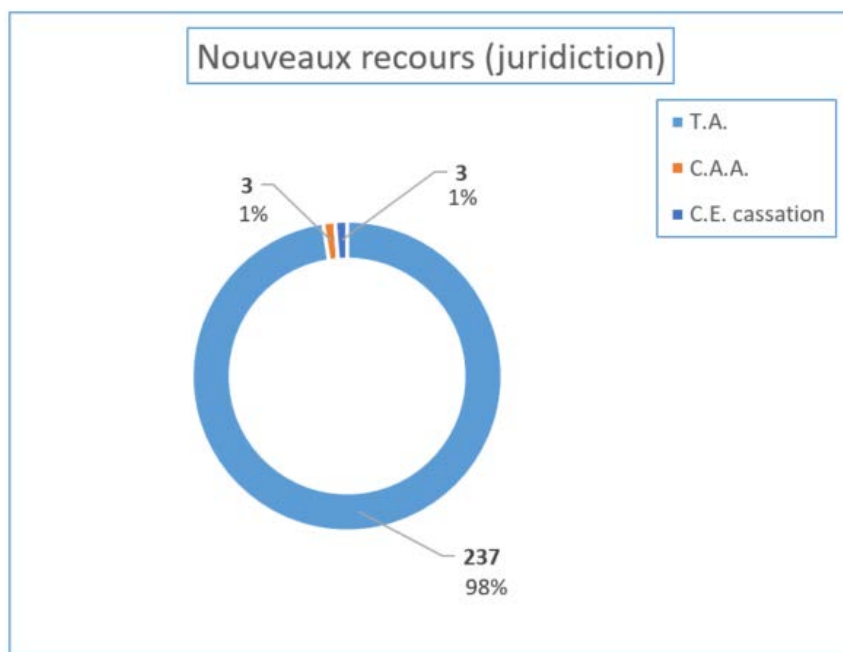
Même si les établissements ayant répondu au questionnaire en 2018 ne sont pas exactement les mêmes que ceux ayant apporté une réponse en 2019, il est proposé d'établir une comparaison entre les deux années, dès lors que le taux de réponse au questionnaire demeure stable par rapport à l'année précédente (74 % de réponses).

NOMBRE DE RECOURS INTRODUIITS EN 2019

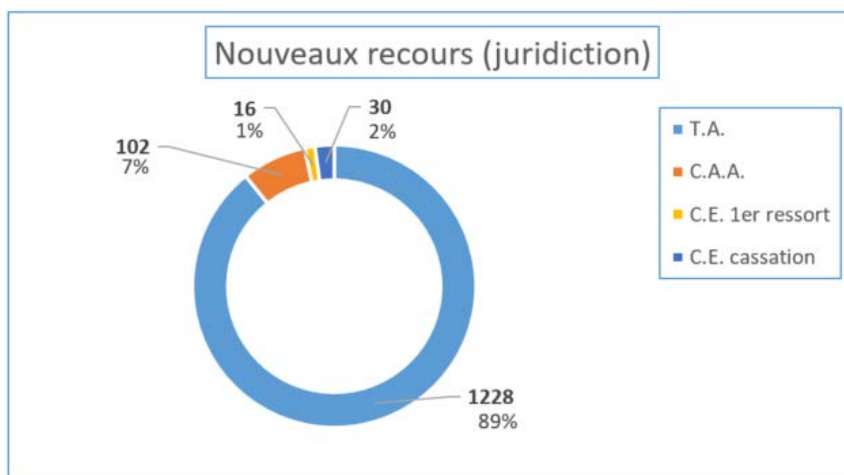
Répartition des nouveaux recours par juridiction en 2019 – Établissements d'enseignement supérieur



Répartition des nouveaux recours par juridiction en 2019 – CROUS



Répartition des nouveaux recours par juridiction en 2019 – Ensemble établissements d'enseignement supérieur et CROUS

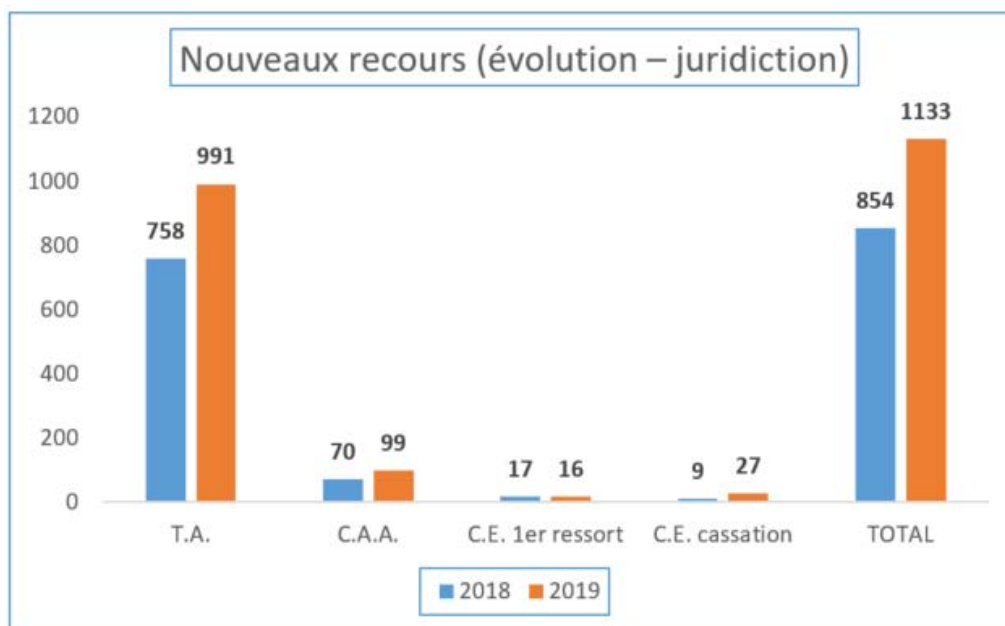


Les chiffres transmis par les établissements dessinent une tendance à la hausse du nombre de recours contentieux.

En effet, en 2019, les établissements d'enseignement supérieur ont enregistré 1 133 nouveaux recours devant les juridictions administratives contre 854 en 2018. Le

CNOUS et les CROUS ont quant à eux enregistré 243 nouveaux recours contre 164 en 2018. Ces nouveaux recours ont été introduits très majoritairement devant les tribunaux administratifs. Les recours introduits devant ce degré de juridiction en 2019 représentent ainsi 87 % des recours traités par les établissements publics d'enseignement supérieur et jusqu'à 98 % de ceux traités par les CROUS.

Évolution du nombre des nouveaux recours par juridiction depuis 2018 – Établissements d'enseignement supérieur



En 2019, le nombre total de nouveaux recours enregistrés par les établissements publics d'enseignement supérieur est en hausse par rapport à 2018 (+ 11 %). Cette hausse concerne chaque degré de juridiction administrative, avec une augmentation notable pour les pourvois en cassation qui ont été multipliés par trois.

RÉPARTITION THÉMATIQUE DES RECOURS INTRODUITS EN 2019

Établissements d'enseignement supérieur

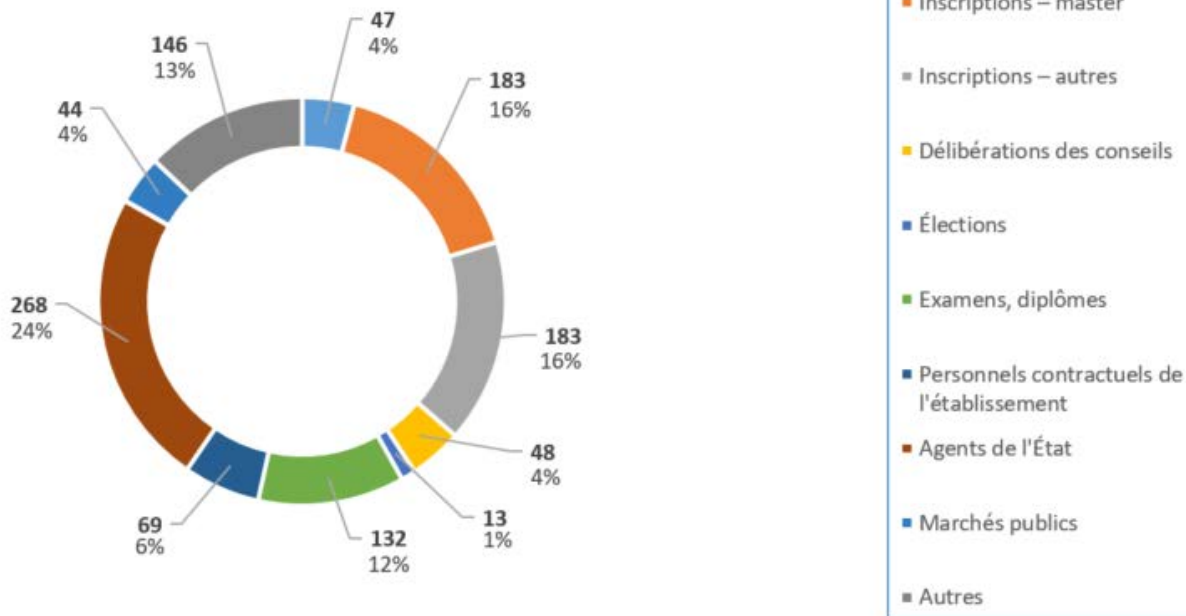
La répartition thématique des affaires en instance au 31 décembre 2019 connaît peu d'évolution par rapport à 2018.

En effet, le contentieux des personnels et le contentieux des inscriptions représentent pour chacun d'entre eux près d'un tiers des affaires en instance, comme en 2018. Le contentieux des inscriptions en master (16 % du contentieux traité par les établissements) représente 44 % du total du contentieux des inscriptions, soit une nette diminution par rapport à 2018 (- 15 points).

Le contentieux des inscriptions en première année de premier cycle d'une formation de l'enseignement supérieur reste, quant à lui, encore très minoritaire (seulement 4 % du contentieux traité par les établissements, comme en 2018), même si le nombre de recours enregistrés en 2019 connaît une légère augmentation par rapport à 2018 (47 contre 38). Ces chiffres restent toutefois très relatifs si on les met en parallèle avec le nombre de 651 000 candidats qui étaient inscrits sur la plateforme Parcoursup en 2019 et les 6,9 millions de vœux (soit 8,9 millions en comptabilisant les sous-vœux) qu'ils ont formulés.

Répartition thématique des nouveaux recours en 2019 – Établissements d'enseignement supérieur

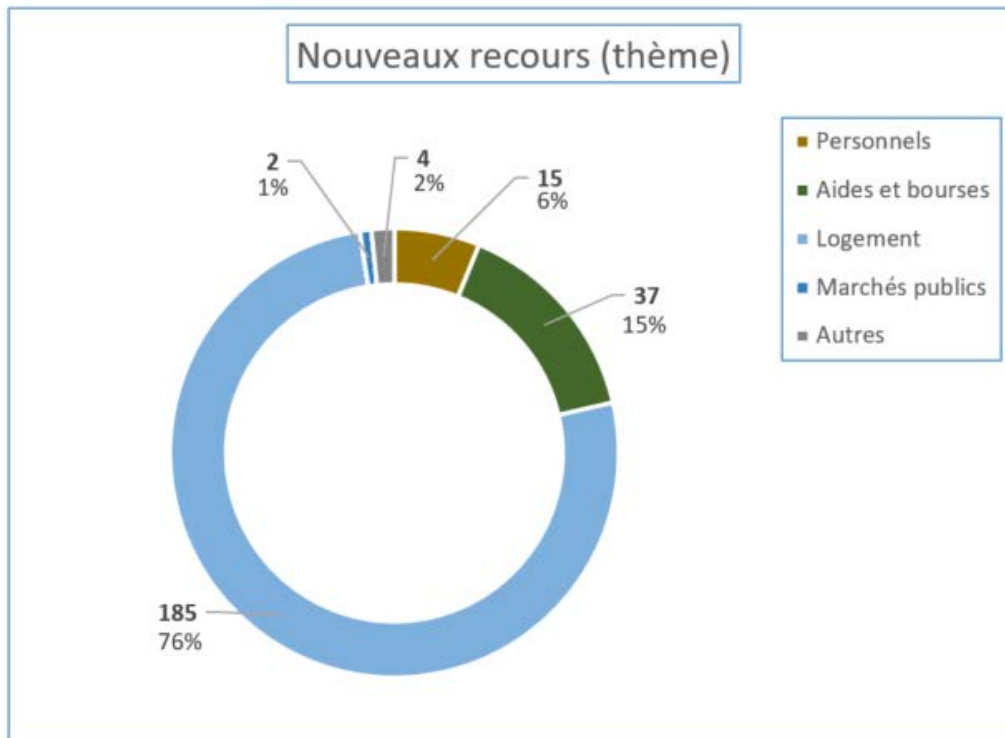
Nouveaux recours (thème)



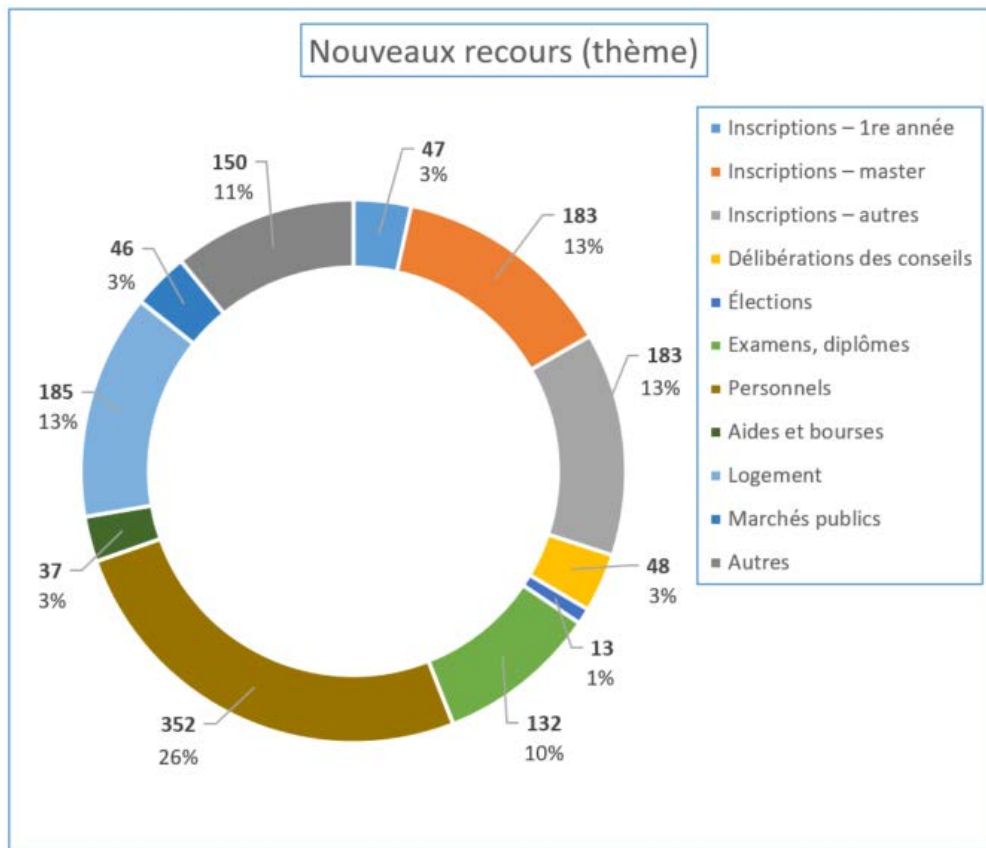
CROUS

En 2019, les CROUS ont traité 243 nouveaux recours, soit une augmentation de 48 % par rapport à l'année précédente. 76 % de ces recours ont concerné le logement universitaire et 15 %, les aides aux étudiants et les bourses.

Répartition thématique des nouveaux recours en 2019 – CROUS



Répartition thématique des nouveaux recours en 2019 – Ensemble établissements d'enseignement supérieur et CROUS



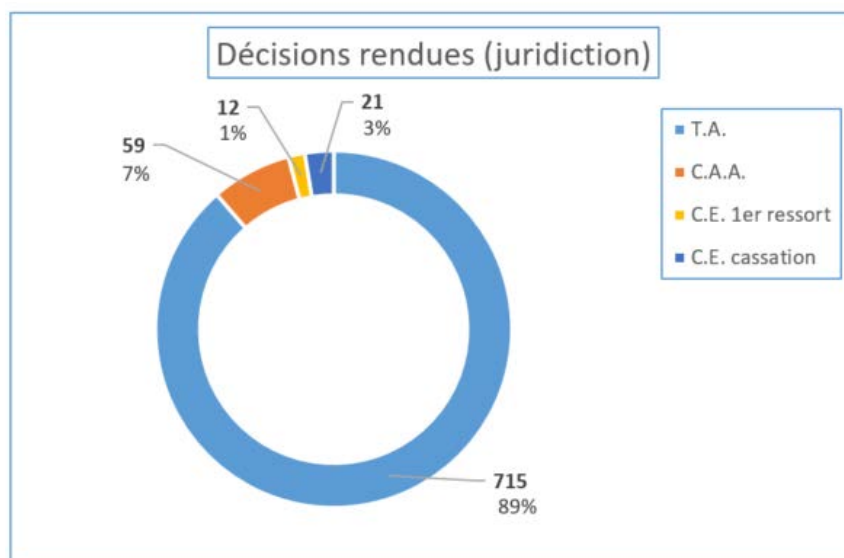
NOMBRE DE DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES RENDUES EN 2019

Pour l'année 2019, 1 175 décisions ont été rendues par les juridictions administratives concernant les établissements d'enseignement supérieur (807 décisions, dont 282 ordonnances de référé) et les CROUS (368 décisions, dont 298 ordonnances de référé). La très grande majorité d'entre elles ont été rendues par les tribunaux administratifs (92 %).

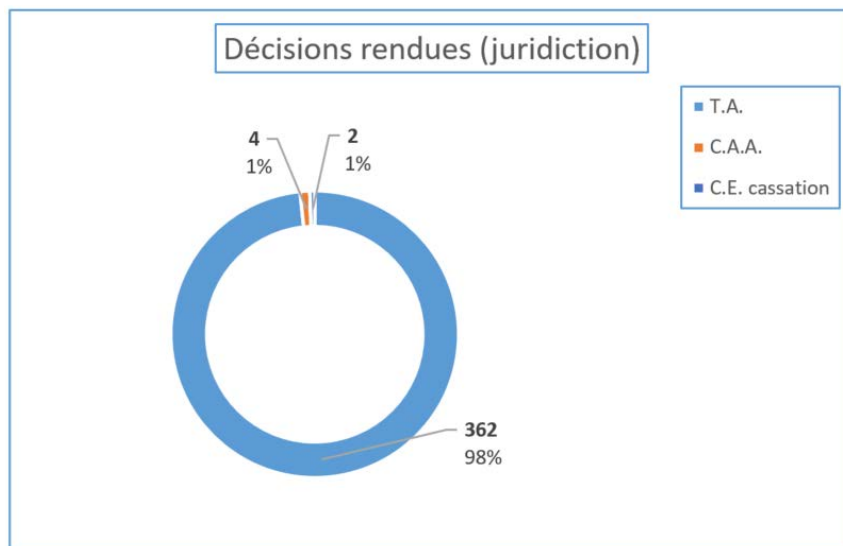
Concernant les établissements publics d'enseignement supérieur, 78 % des ordonnances de référé ont été rendues dans le cadre de référés-suspension. Les référés-mesures utiles représentent 7 % des procédures d'urgence. Les référés-liberté et référés-provision représentent chacun 4 % des procédures d'urgence.

Concernant les CROUS, les ordonnances rendues par le juge des référés l'ont été pour l'essentiel dans le cadre des référés-mesures utiles (97 %), du fait du contentieux concernant le logement universitaire pour lequel 288 ordonnances ont été rendues sur les 298 ordonnances de référé rendues au total.

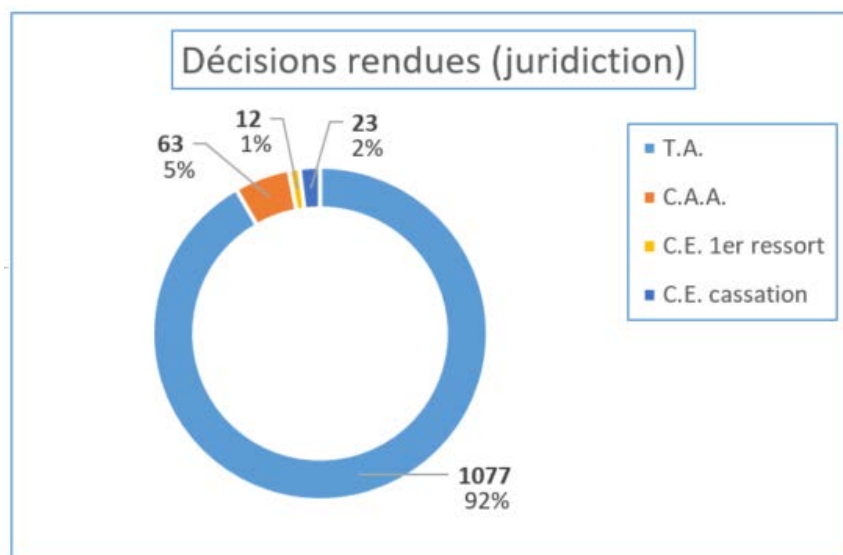
Répartition des décisions rendues par juridiction en 2019 – Établissements d'enseignement supérieur



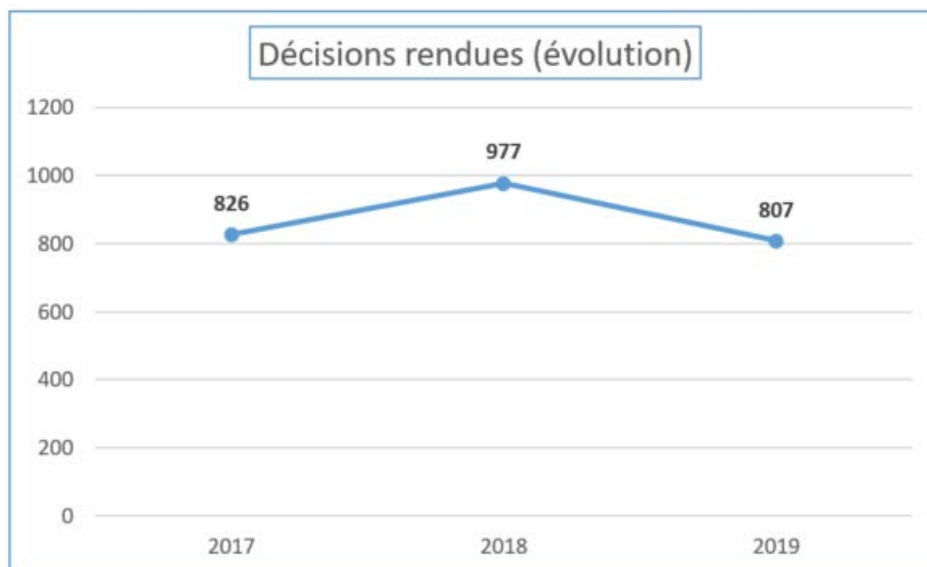
Répartition des décisions rendues par juridiction en 2019 – CROUS



Répartition des décisions rendues par juridiction en 2019 – Établissements d'enseignement supérieur et CROUS



Évolution du nombre des décisions depuis 2017 – Établissements d'enseignement supérieur



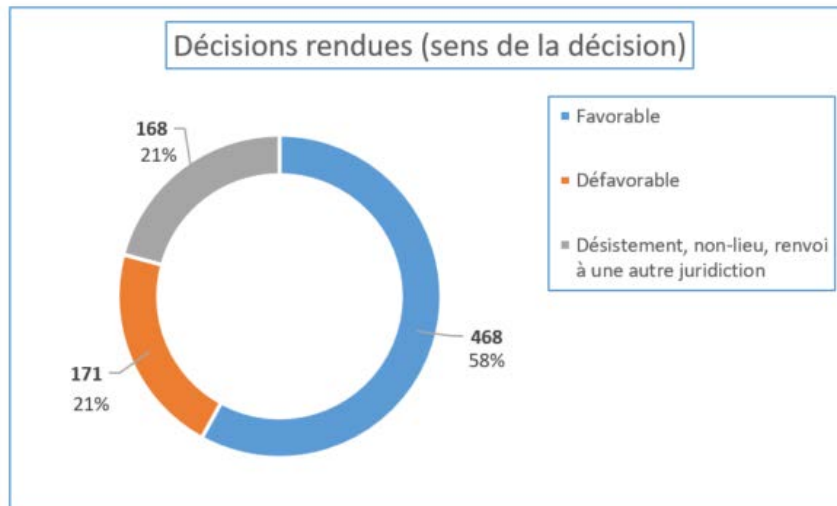
L'année 2019 est marquée par une baisse du nombre des décisions rendues concernant les établissements d'enseignement supérieur par rapport à l'année précédente, puisqu'il passe de 977 en 2018 à 807 en 2019, revenant à un niveau comparable à celui de l'année 2017 au cours de laquelle 826 décisions avaient été rendues.

SENS DES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES RENDUES EN 2019

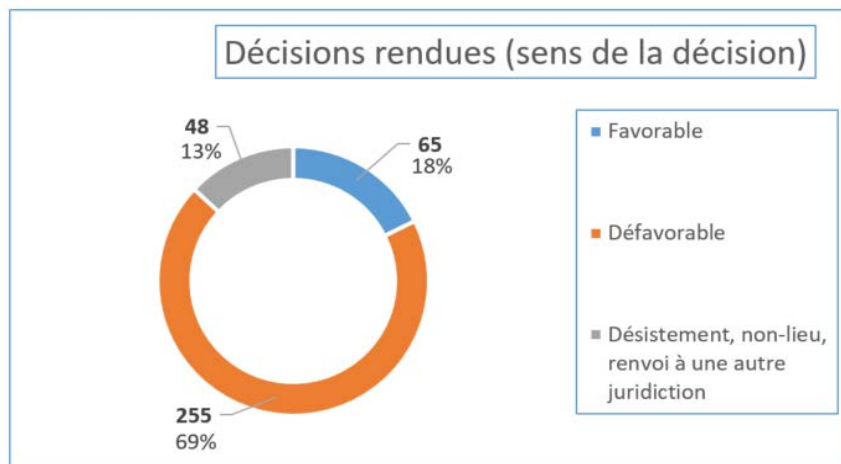
En 2019, 45 % des décisions juridictionnelles ont été rendues dans un sens favorable à l'administration et 36 % dans un sens défavorable, établissements publics d'enseignement supérieur et CROUS confondus.

Cette répartition est toutefois différente selon qu'il s'agit des établissements publics d'enseignement supérieur ou des CROUS, les premiers enregistrant 58 % de décisions juridictionnelles favorables contre 21 % de décisions juridictionnelles défavorables, tandis que les seconds comptabilisent 18 % de décisions favorables contre 69 % de décisions défavorables.

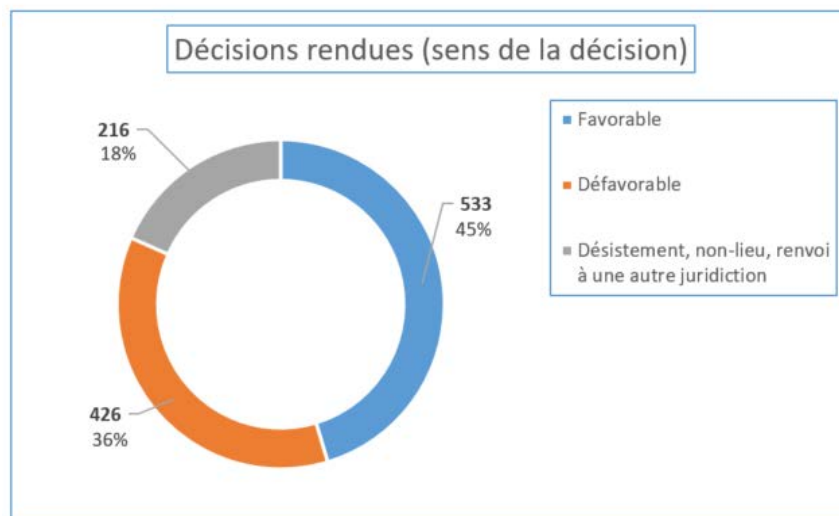
Répartition des décisions rendues par sens de la décision en 2019 – Établissements d'enseignement supérieur



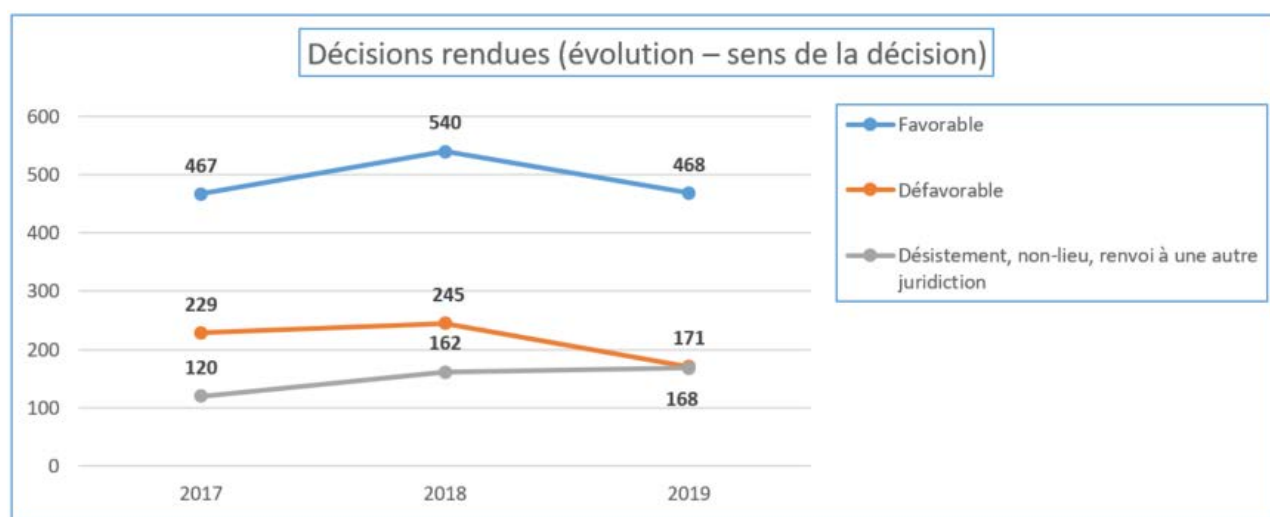
Répartition des décisions rendues par sens de la décision en 2019 – CROUS



Répartition des décisions rendues par sens de la décision en 2019 – Ensemble établissements d'enseignement supérieur et CROUS



Évolution du sens de la décision depuis 2017 – Établissements d'enseignement supérieur



N.B. : Ne disposant pas des données des CROUS pour les années 2018 et 2017, l'évolution du sens de la décision depuis 2017 concerne uniquement les établissements d'enseignement supérieur

Si le nombre des décisions juridictionnelles favorables a, en valeur absolue, diminué en 2019 par rapport à 2018, passant de 540 à 468, la part de celles-ci ne cesse toutefois d'augmenter depuis 2017, si l'on considère le volume global des décisions rendues, passant de 53 % en 2017 à 56 % en 2018 et 58 % en 2019.

Le nombre des décisions juridictionnelles défavorables a également diminué en 2019 par rapport à l'année précédente, passant de 245 à 171. La proportion de celles-ci reste relativement stable par rapport à 2018, s'élevant à 21 % en 2019 contre 20 % en 2018.

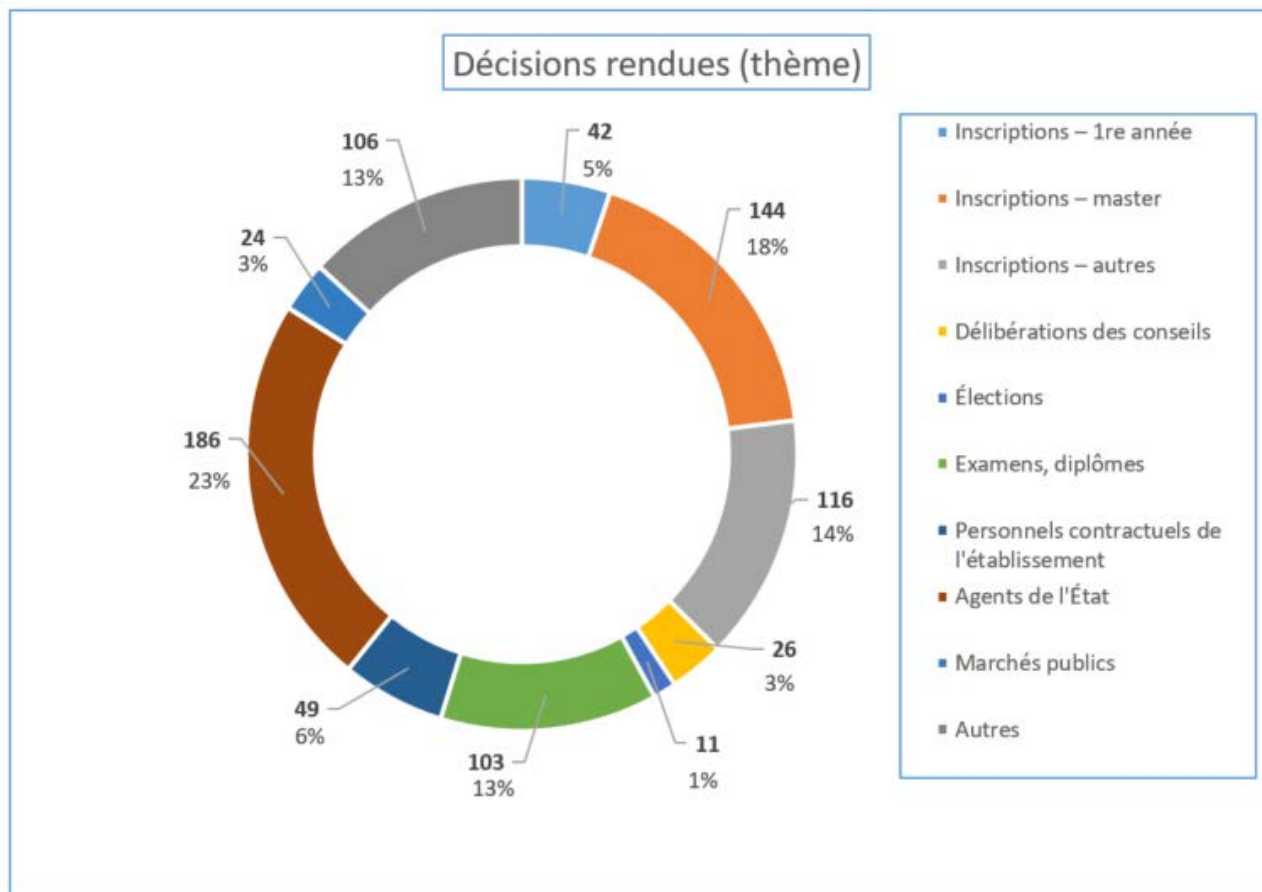
Comme pour le contentieux de l'enseignement scolaire, le nombre des décisions juridictionnelles donnant acte du désistement du requérant ou prononçant un non-lieu à statuer est, en valeur absolue, en constante augmentation depuis 2017. Elles représentent 21 % de l'ensemble des décisions, proportion en légère baisse par rapport à 2018 (- 3 points). Cette tendance à l'augmentation des non-lieux et désistements traduit probablement un recours accru au règlement amiable des litiges.

RÉPARTITION THÉMATIQUE DES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES RENDUES EN 2019

Établissements d'enseignement supérieur

En 2019, si le contentieux relatif aux inscriptions universitaires est le plus important (37 % des décisions juridictionnelles), il connaît toutefois une diminution par rapport à 2018 (- 6 points). La part du contentieux relatif aux personnels en revanche reste stable par rapport à 2018 (29 %). Suit le contentieux relatif aux examens et diplômes qui représente 13 % des décisions juridictionnelles rendues en 2019, contre 14 % en 2018.

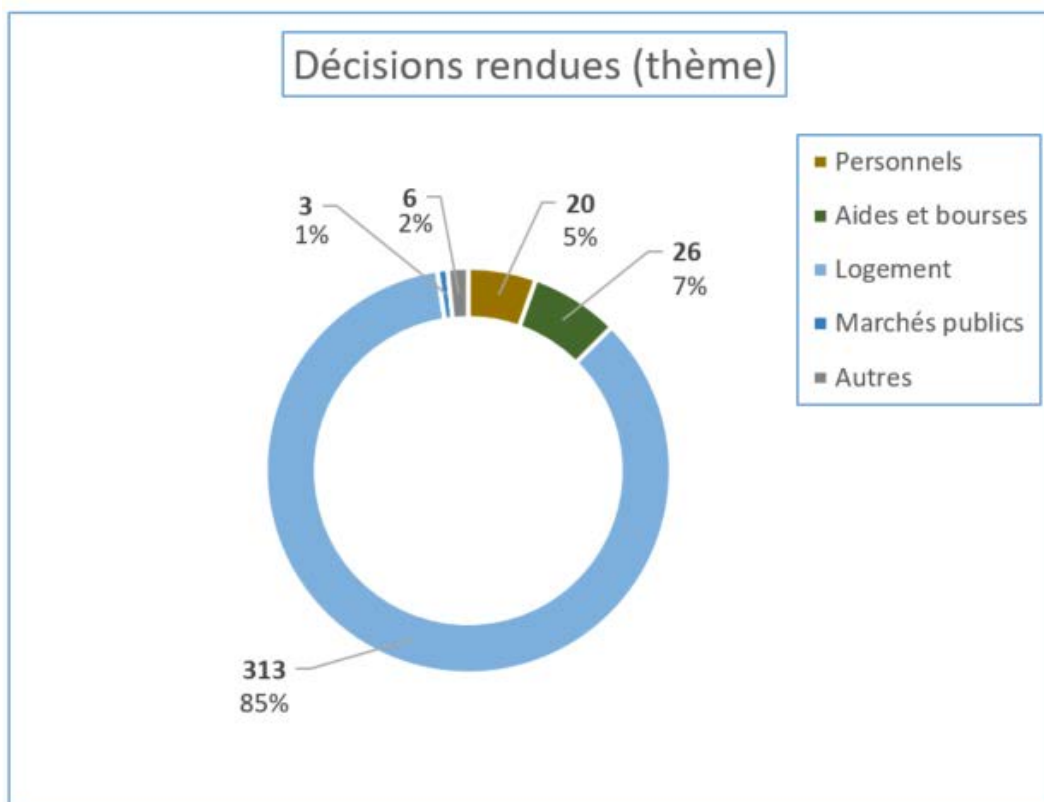
Répartition thématique des décisions rendues en 2019 – Établissements d'enseignement supérieur

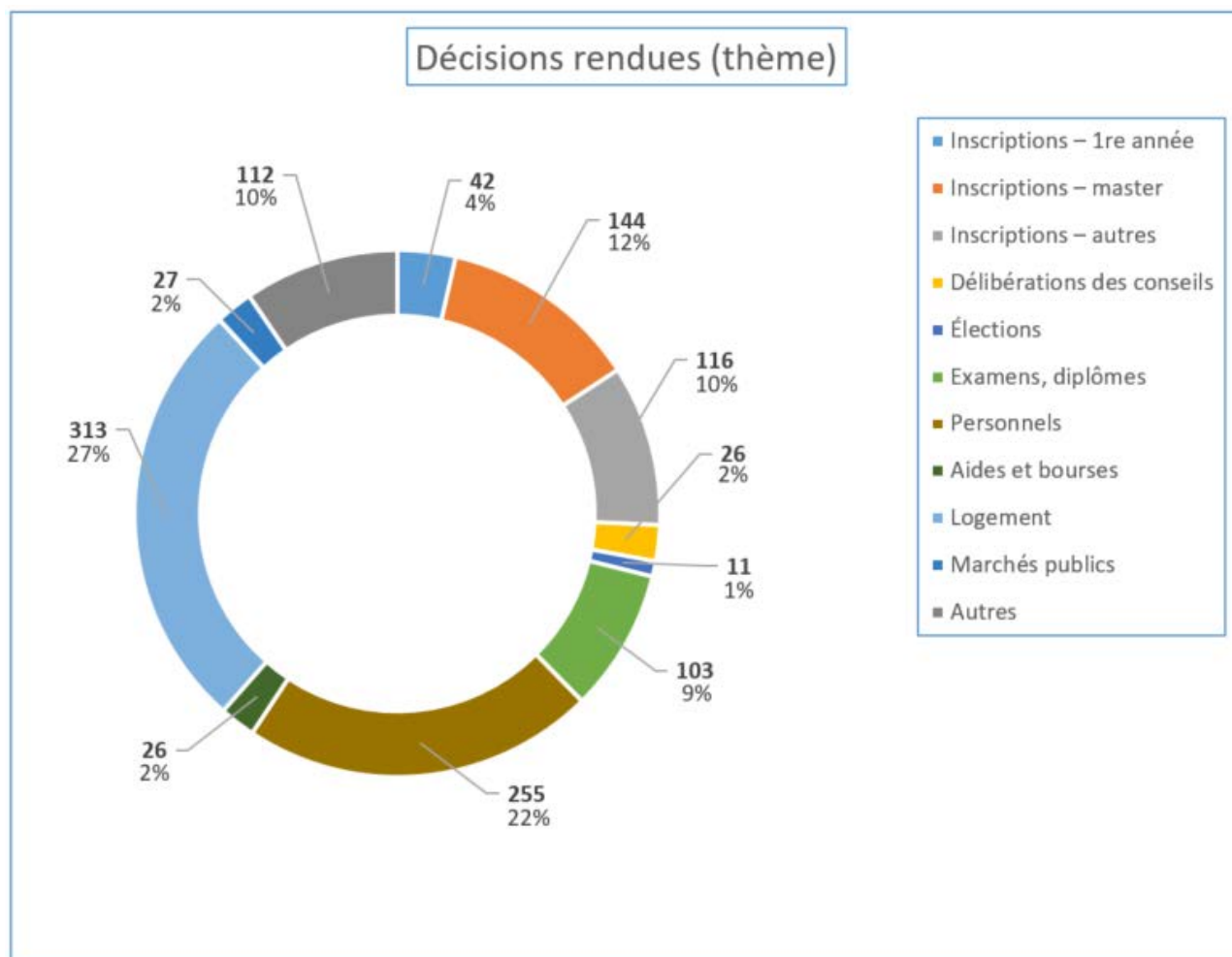


CROUS

Le logement universitaire représente 85 % de l'ensemble des décisions juridictionnelles rendues au cours de l'année 2019. Le contentieux relatif aux aides aux étudiants et aux bourses concerne quant à lui 7 % des décisions rendues par les juridictions administratives.

Répartition thématique des décisions rendues en 2019 – CROUS





PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

En 2019, 1 613 procédures disciplinaires ont été engagées à l'égard des usagers et des enseignants et enseignants-chercheurs par les établissements d'enseignement supérieur devant les sections disciplinaires des établissements en première instance. 107 recours – dont les recours en appel, les recours formés en premier et dernier ressort en application de l'article L. 232-2 du code de l'éducation et les demandes de dépaysement en application de l'article R. 712-27-1 du même code – ont été enregistrés devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) statuant en matière disciplinaire. Le nombre de procédures disciplinaires est en constante augmentation depuis 2017 : les procédures de première instance ont ainsi augmenté de 12 % (1 445 en 2017 contre 1 613 en 2019) et les recours formés en appels ont, quant à eux, doublé (54 en 2017 contre 107 en 2019).

Si 97 % de ces nouvelles procédures concernent des étudiants en 2019, soit une proportion stable depuis 2017 (99 % en 2017 et 98 % en 2018), les poursuites à l'encontre d'enseignants et d'enseignants-chercheurs ne cessent d'augmenter, passant de 8 en 2017 à 38 en 2018 et 55 en 2019.

Devant les sections disciplinaires de première instance, 83 % de ces poursuites ont donné lieu au prononcé d'une sanction et 17 % ont abouti à une décision de relaxe.

En 2019 comme en 2017 et 2018, les sanctions ont été prononcées pour l'essentiel contre des étudiants (98 % des sanctions en 2019, 96 % en 2018 et 99 % en 2017).

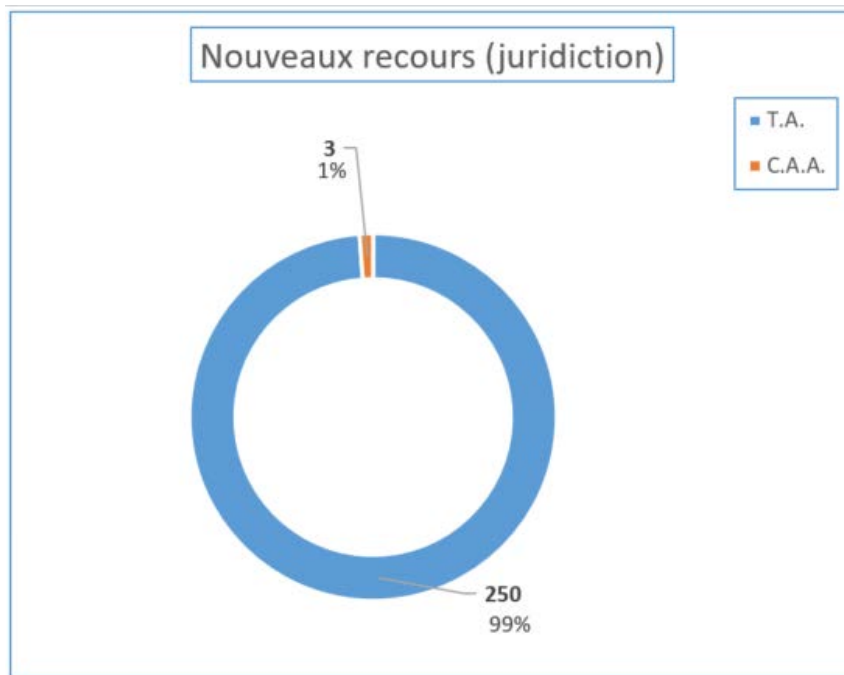
En appel, en 2019, le CNESER a rendu 53 décisions ayant donné lieu au prononcé d'une sanction ou d'une relaxe, chiffre inférieur à celui de 2018 (67 décisions). Sur les 46 décisions rendues relatives à des étudiants, la moitié concerne des suspicions de fraude ou plagiat.

Le contentieux de l'enseignement supérieur traité par les rectorats

L'activité contentieuse des rectorats a pu être rapportée à partir des réponses des 30 rectorats des académies métropolitaines et d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte), auxquelles s'ajoutent celles des 3 vice-rectorats (Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Wallis et Futuna).

NOMBRE DE RECOURS INTRODUIITS EN 2019

En 2019, les rectorats ont enregistré 253 nouveaux recours, dont la quasi-totalité (250) ont été introduits devant les tribunaux administratifs. La déconcentration du contentieux introduite par le décret n° 2019-889 du 27 août 2019 relatif aux compétences des recteurs en matière de règlement juridictionnel et transactionnel des litiges a donc eu un effet très limité sur le nombre de dossiers traités par les recteurs d'académie.



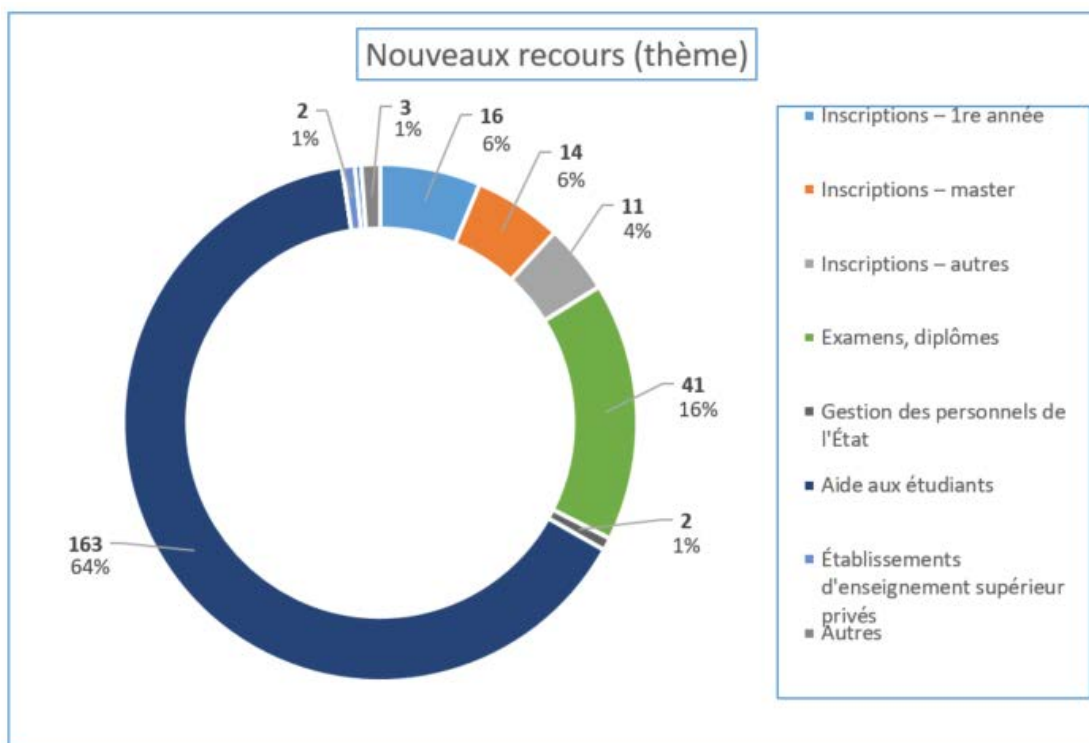
RÉPARTITION THÉMATIQUE DES RECOURS INTRODUITS EN 2019

La répartition thématique des recours nouveaux introduits en 2019 est relativement similaire à celle de 2018. Le contentieux enregistré par les rectorats relatif à l'aide aux étudiants est largement majoritaire (64 % du total), comme en 2018 (60 %). Suivent le contentieux relatif aux inscriptions et celui relatif aux examens et à la délivrance des diplômes qui représentent chacun 16 % du total. La gestion des personnels de l'État et les décisions relatives à la tutelle sur les établissements représentent toujours une part négligeable (1 % du total, comme en 2018).

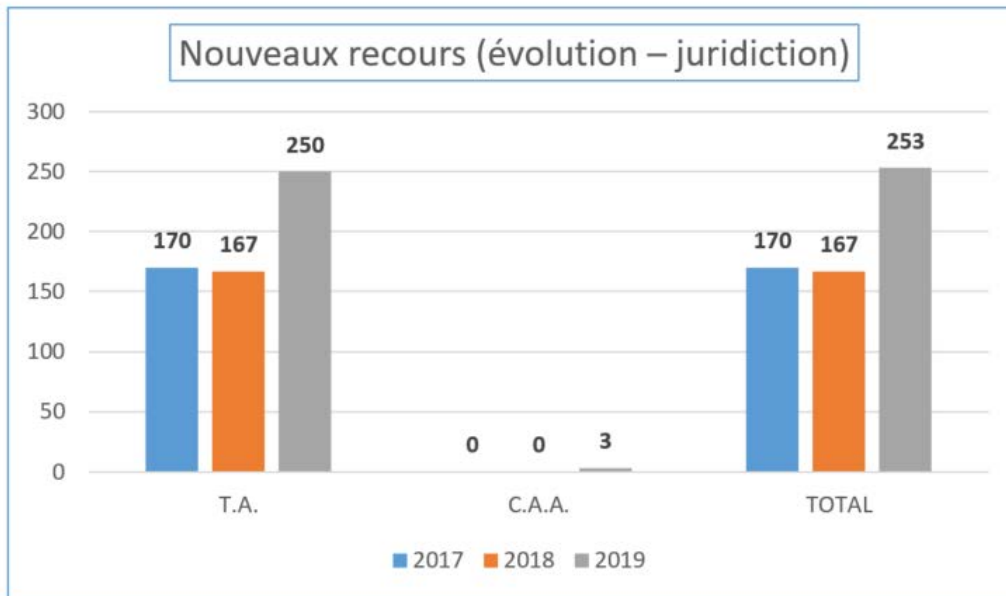
S'agissant plus particulièrement du contentieux relatif aux inscriptions, il est à noter une diminution de la part des nouveaux recours relatifs aux inscriptions en première année d'études d'enseignement supérieur par rapport à l'année précédente (- 2 points). L'année 2019 confirme ainsi l'incidence positive sur le nombre de requêtes à traiter par les rectorats de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) qui a réformé les modalités d'inscription en première année.

En revanche, la proportion des nouveaux recours relatifs aux inscriptions en master a doublé, passant de 3 % en 2018 à 6 % en 2019. Ces contentieux sont relatifs à la mise en œuvre du dispositif « *Trouver mon master* » qui relève de la compétence des recteurs.

Répartition thématique des nouveaux recours en 2019 – Rectorats



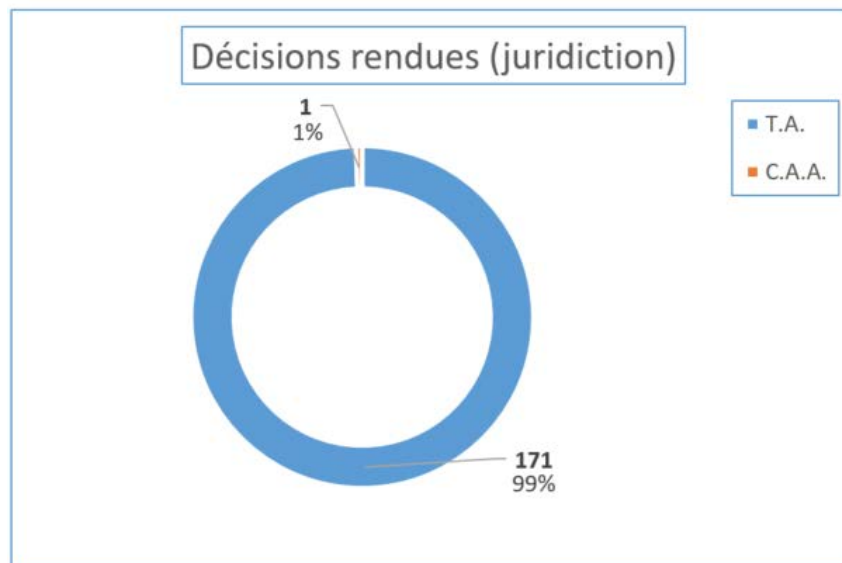
Évolution du nombre des nouveaux recours par juridiction depuis 2017 – Rectorats



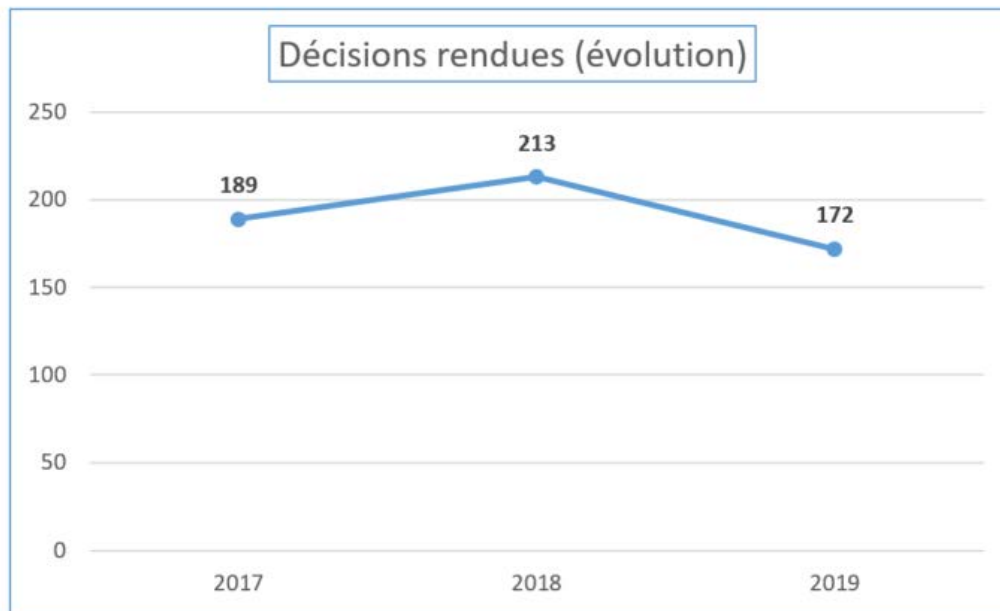
L'année 2019 est marquée par une forte augmentation du nombre de recours nouveaux par rapport à l'année précédente (+ 51 %), poursuivant ainsi la progression de l'activité contentieuse des rectorats amorcée depuis 2016. Cette hausse traduit également le poids accru de l'enseignement supérieur dans les compétences des recteurs, dont les interventions étaient jusque là presque exclusivement concentrées sur l'enseignement scolaire.

NOMBRE DE DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES RENDUES EN 2019

Répartition des décisions rendues par juridiction en 2019 – Rectorats



Évolution du nombre des décisions rendues depuis 2017 – Rectorats



Le nombre global (référés inclus) de décisions rendues en 2019 par les juridictions administratives, qui avait augmenté de 13 % de 2017 à 2018, a sensiblement diminué en 2019 (- 19 % par rapport à 2018), atteignant un niveau inférieur à celui enregistré en 2017 (172 décisions en 2019 contre 189 en 2017). Cette baisse s'explique probablement, comme pour le contentieux de l'enseignement scolaire, par la progression de nouveaux recours, toutes catégories de contentieux confondus, enregistrés par les juridictions administratives.

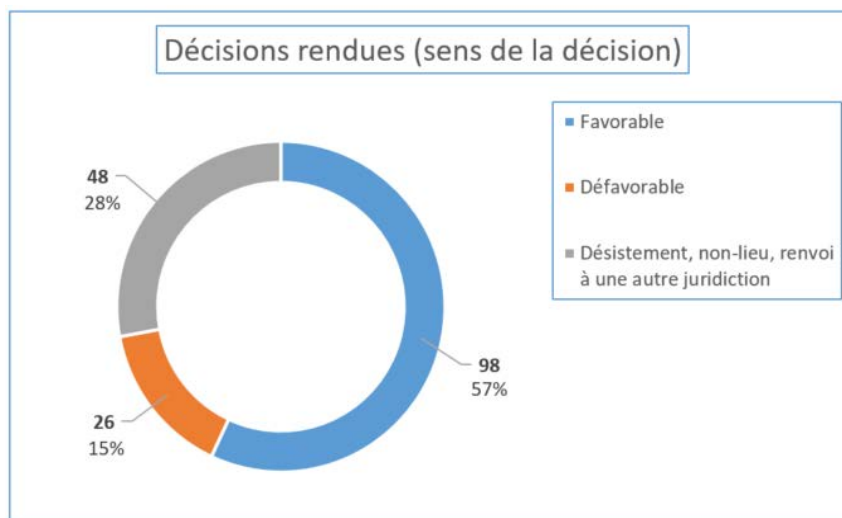
SENS DES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES RENDUES EN 2019

Le sens des décisions juridictionnelles rendues en 2019, référés inclus, est favorable à l'administration dans 57 % des cas, soit une proportion légèrement en hausse par rapport à l'année 2018 (+ 2 points).

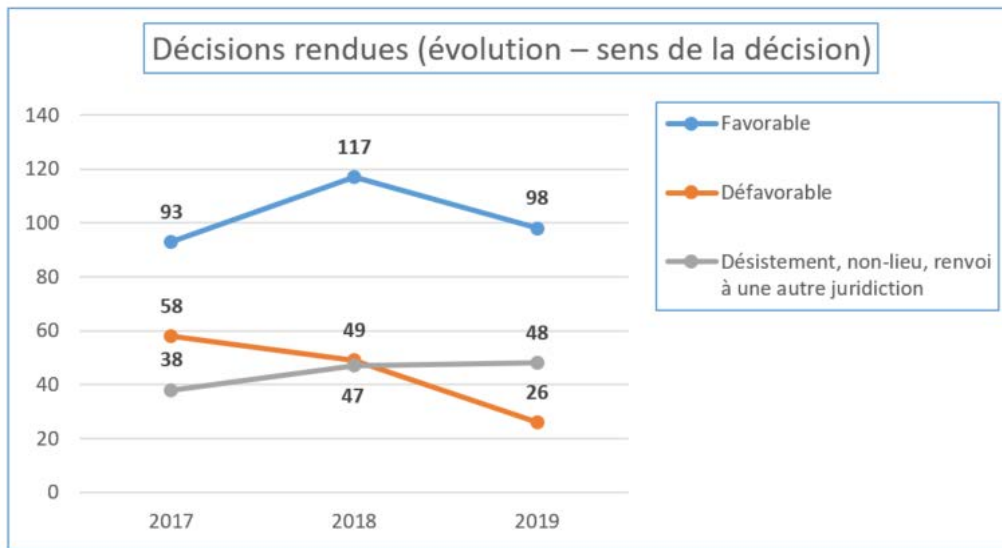
La part des décisions rendues ayant donné acte d'un désistement ou prononçant un non-lieu à statuer a également augmenté, passant de 22 % en 2018 à 28 % en 2019.

En revanche, on note en 2019 une nette diminution du nombre des décisions défavorables à l'administration, qui a été divisé par 2 par rapport à 2018.

Répartition des décisions rendues par sens de la décision en 2019 – Rectorats



Évolution du sens de la décision depuis 2017 – Rectorats



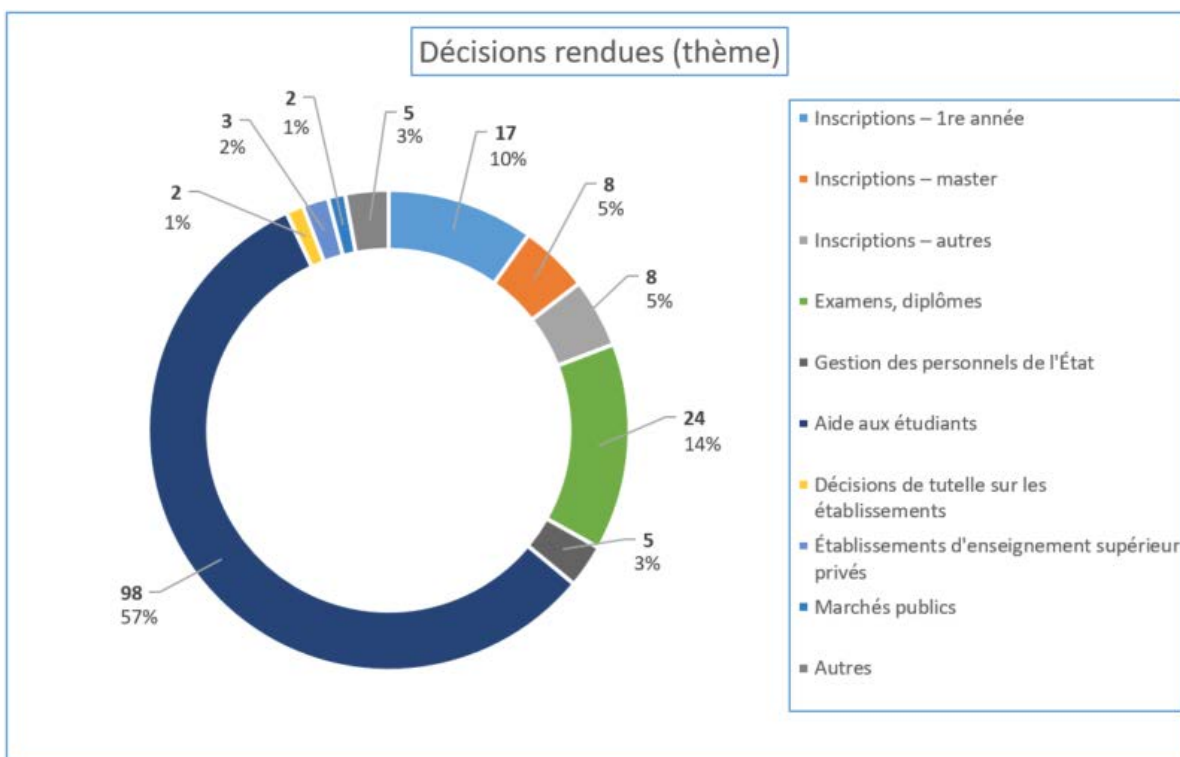
RÉPARTITION THÉMATIQUE DES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES RENDUES EN 2019

Si la répartition thématique des décisions rendues par les juridictions administratives reflète celle des années précédentes, on relève toutefois quelques évolutions notables.

Ainsi, le contentieux enregistré par les rectorats relatif à l'aide aux étudiants, qui continue d'être largement majoritaire (57 %), enregistre une hausse de 11 points par rapport à 2018. Le contentieux relatif aux inscriptions, qui représente 20 % du total en 2019, enregistre quant à lui une diminution de 17 points par rapport à 2018.

Enfin, le contentieux relatif à la gestion des personnels de l'État continue de représenter une part négligeable des décisions juridictionnelles.

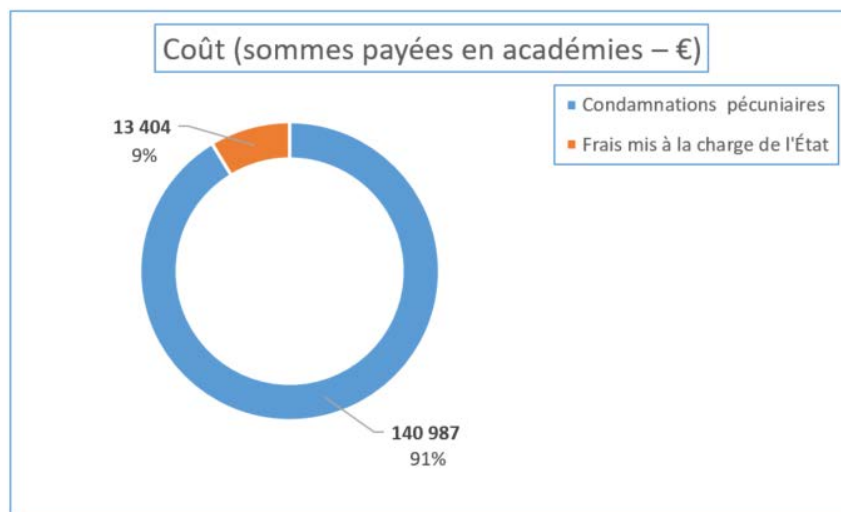
Répartition thématique des décisions rendues en 2019 – Rectorats



COÛT DU CONTENTIEUX EN 2019

En 2019, les rectorats ont été condamnés à payer au total 140 987 euros auxquels se sont ajoutés 13 404 euros de frais de justice au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et de l'article 700 du code de procédure civile.

Répartition des sommes payées en académies en 2019 – Rectorats

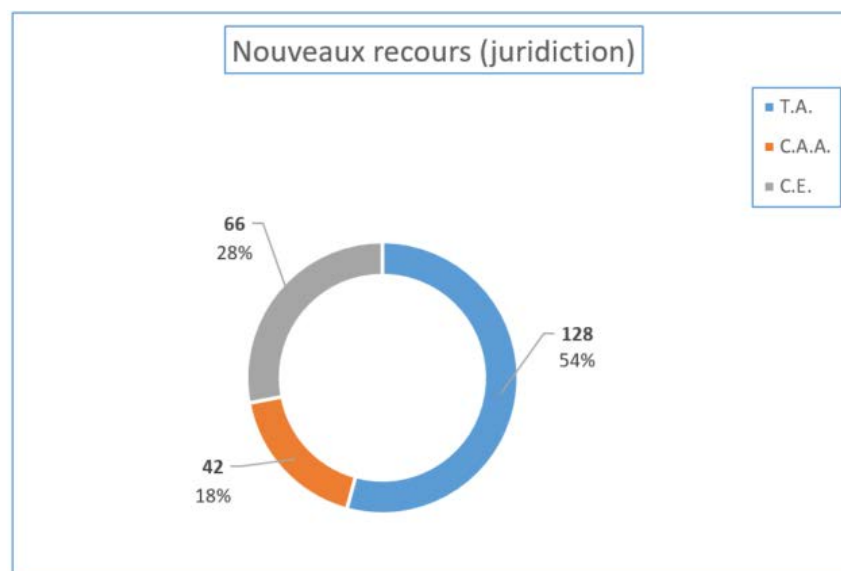


Le contentieux de l'enseignement supérieur traité par l'administration centrale (sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche)

NOMBRE DE RECOURS INTRODUITS EN 2019

En 2019, le nombre total de nouveaux recours enregistrés à l'administration centrale a connu une hausse significative par rapport à 2018 (236 recours en 2019 contre 168 recours en 2018, soit une augmentation de plus de 40 %) malgré la déconcentration de la défense en appel des contentieux opérée par le [décret n° 2019-889 du 27 août 2019](#) relatif aux compétences des recteurs en matière de règlement juridictionnel et transactionnel des litiges et le [décret n° 2019-892 du 27 août 2019](#) relatif aux compétences des présidents des universités et des présidents et directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur pour assurer la défense de l'État dans les litiges relatifs aux décisions prises en son nom.

Répartition des nouveaux recours par juridiction en 2019 – Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche



→ Devant les tribunaux administratifs

Le nombre de nouveau recours formés devant les tribunaux administratifs représente plus de la moitié des recours. Ainsi, 128 recours ont été enregistrés devant ce degré de juridiction en 2019, soit une augmentation de plus de 75 % par rapport à 2018, année au cours de laquelle seuls 73 nouveaux recours avaient été enregistrés.

→ Devant les cours administratives d'appel

Le nombre de recours introduits en 2019 devant les cours administratives d'appel représente 18 % des recours. Ainsi, 42 recours ont été introduits devant ce degré de juridiction, dont 3 sont des appels formés par le ministère. L'année 2018 avait enregistré un nombre de recours légèrement inférieur, démontrant ainsi que la déconcentration du contentieux de l'appel au profit des recteurs, présidents et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur n'a pour l'instant pas eu d'impact chiffré sur l'activité de l'administration centrale.

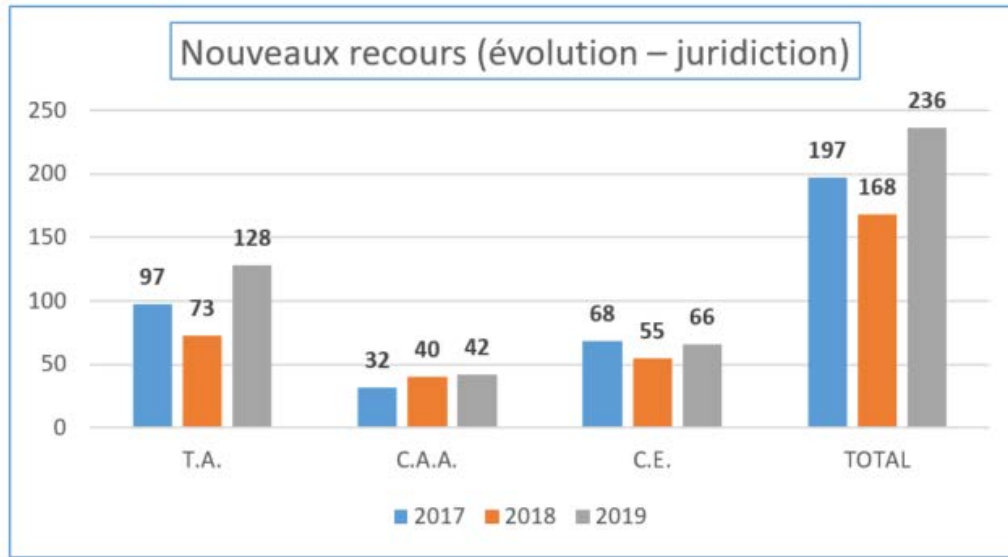
→ Devant le Conseil d'État

Le nombre de recours introduits devant le Conseil d'État représente 28 % des recours en 2019. Ainsi, 66 recours ont été enregistrés en 2019, dont 7 sont des pourvois en cassation formés par le ministère, soit une augmentation de 20 % par rapport à 2018, année qui avait enregistré 55 recours.

→ Devant le Tribunal des conflits

En 2019, on ne relève aucun recours introduit devant le Tribunal des conflits.

Évolution du nombre des nouveaux recours par juridiction depuis 2017 – Sous-direction des affaires juridiques de l’enseignement supérieur et de la recherche

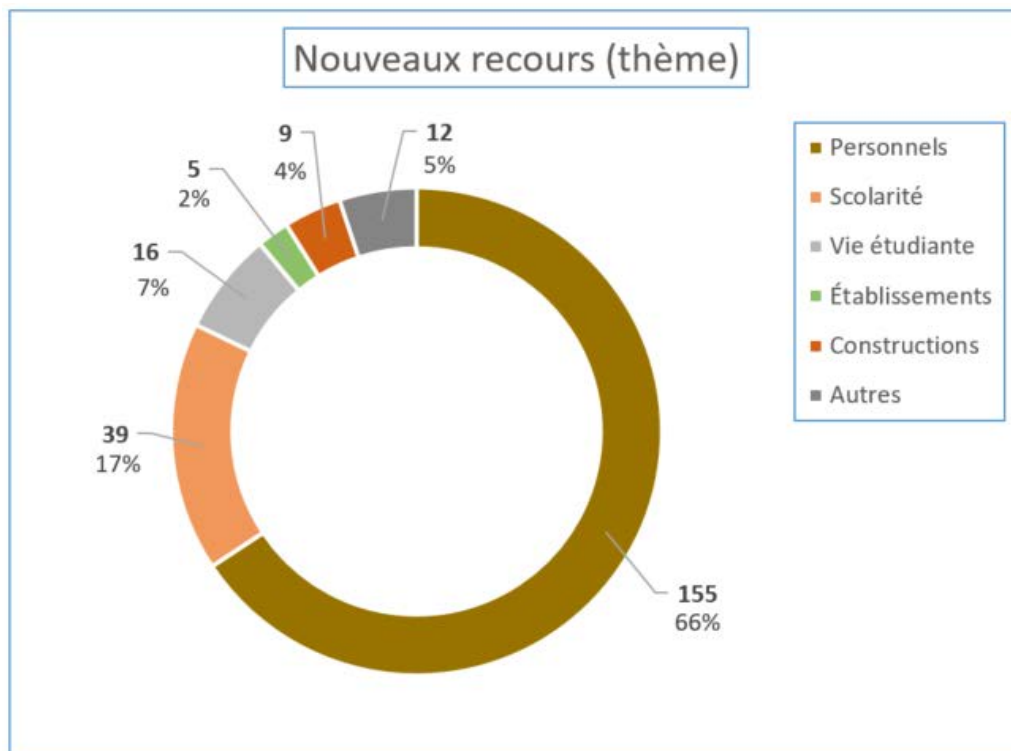


Si le nombre de recours nouveaux, toutes juridictions administratives confondues, avait diminué entre 2017 et 2018, il augmente de manière significative en 2019 (+ 20 % par rapport à 2018). Cette augmentation concerne essentiellement le nombre de recours introduits devant les tribunaux administratifs (128 recours en 2019, contre seulement 73 en 2018 et 97 en 2017). Le nombre de recours nouveaux introduits devant les cours administratives d’appel est en constante progression depuis 2017 (+ 31 %), même s’il tend à stagner depuis 2018. Après avoir connu une diminution en 2018 (- 19 %), le nombre de recours nouveaux introduits devant le Conseil d’État progresse en 2019, retrouvant quasiment son niveau atteint en 2017 (66 recours en 2019 contre 68 en 2017).

RÉPARTITION THÉMATIQUE DES RECOURS INTRODUICTS EN 2019

En 2019, si le contentieux des personnels reste de loin le plus important (66 % des nouveaux recours), il connaît toutefois une diminution par rapport à 2018 (- 11 points). Suivent le contentieux relatif à la scolarité qui représente 17 % des nouveaux recours, en hausse par rapport à 2018 (+ 5 points), et le contentieux relatif à la vie étudiante qui représente 7 % des nouveaux recours (+ 3 points par rapport à 2018). Le contentieux relatif aux établissements et celui relatif aux constructions ne totalisent à eux seuls que 6 % des nouveaux recours.

Répartition thématique des nouveaux recours en 2019 – Sous-direction des affaires juridiques de l’enseignement supérieur et de la recherche

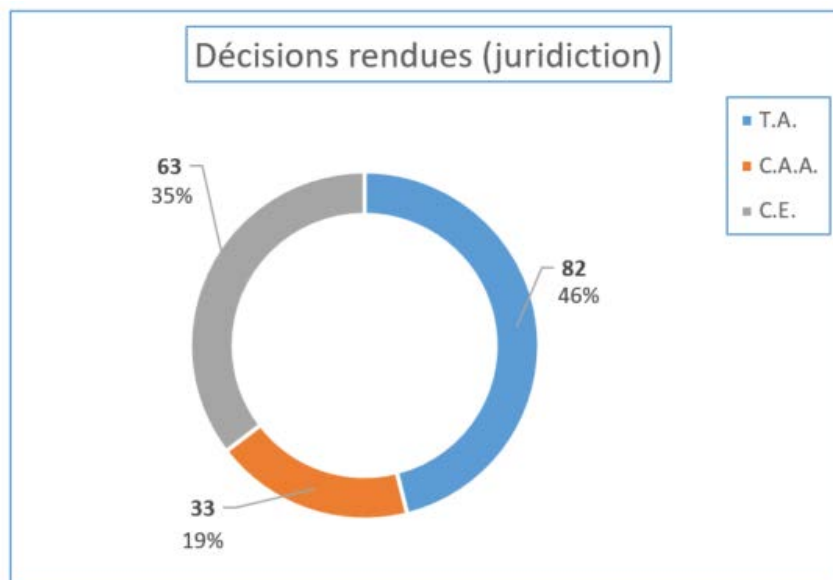


NOMBRE DE DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES RENDUES EN 2019

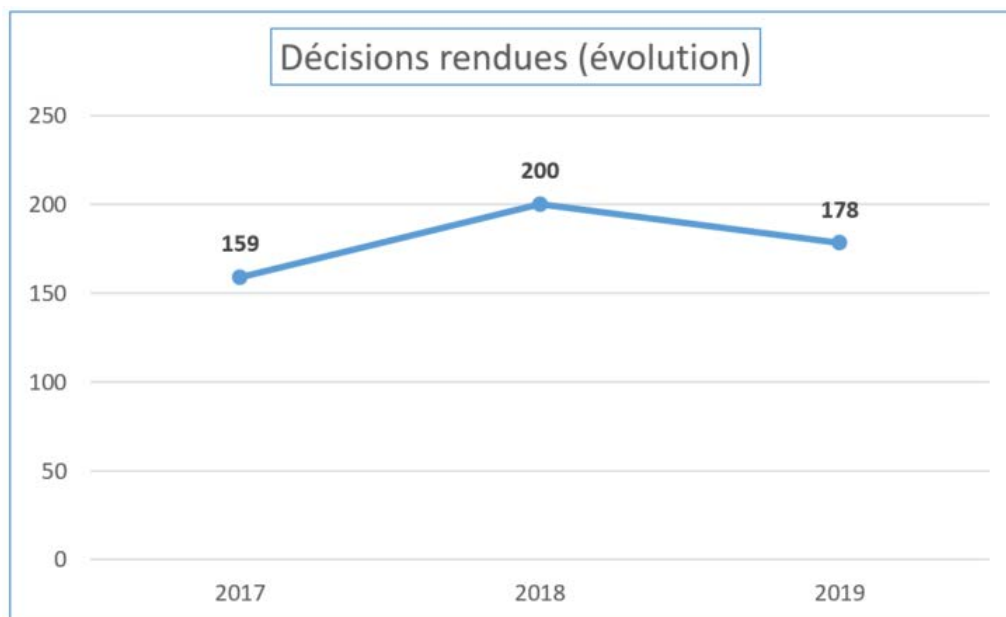
En 2019, le nombre total de décisions rendues par les juridictions administratives s'élève à 178.

La répartition thématique de ces décisions entre les trois degrés de juridiction est similaire à celle observée en 2018. Les décisions rendues par les tribunaux administratifs représentent 46 % du nombre total de décisions rendues en 2019, contre 44 % en 2018. Suivent les décisions rendues par le Conseil d'État (35 % en 2019 contre 34 % en 2018) et, enfin, celles rendues par les cours administratives d'appel (19 % en 2019 contre 23 % en 2018).

Répartition des décisions rendues par juridiction en 2019 – Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche



Évolution du nombre des décisions rendues depuis 2017 – Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche



En 2019, le nombre de décisions rendues par les juridictions administratives est en baisse par rapport à 2018 (- 11 %). Cette baisse concerne plus particulièrement les cours administratives d'appel (- 28 %) et, dans une moindre mesure, le Conseil d'État (- 6 %) et les tribunaux administratifs (- 6 %). Toutefois, sur la période 2017-2019, le nombre de décisions rendues par les juridictions administratives demeure en augmentation de 11 %, passant de 159 à 178.

SENS DES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES RENDUES EN 2019

En 2019, plus des deux tiers (68 %) des décisions rendues par les juridictions sont favorables au ministère, soit une augmentation de 11 points par rapport à 2018.

→ Par les tribunaux administratifs

En 2019, plus des deux tiers (70 %) des décisions rendues par les tribunaux administratifs sont favorables à l'administration, proportion en forte augmentation par rapport à 2018 (+ 18 points), et 12 % d'entre elles sont des désistements, non-lieux à statuer ou renvois.

→ Par les cours administratives d'appel

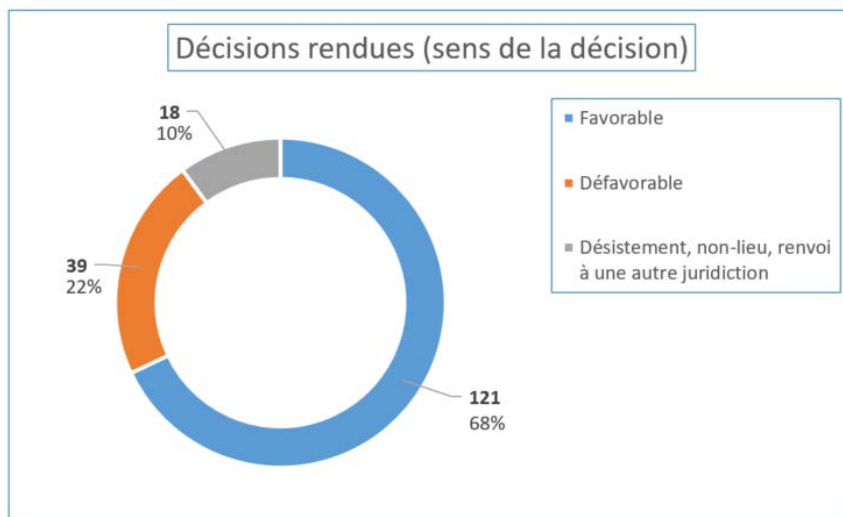
En 2019, 61 % des décisions rendues par les cours administratives d'appel sont favorables à l'administration (+ 11 points par rapport à 2018) et 30 % d'entre elles lui sont

défavorables (+ 10 points par rapport à 2018).

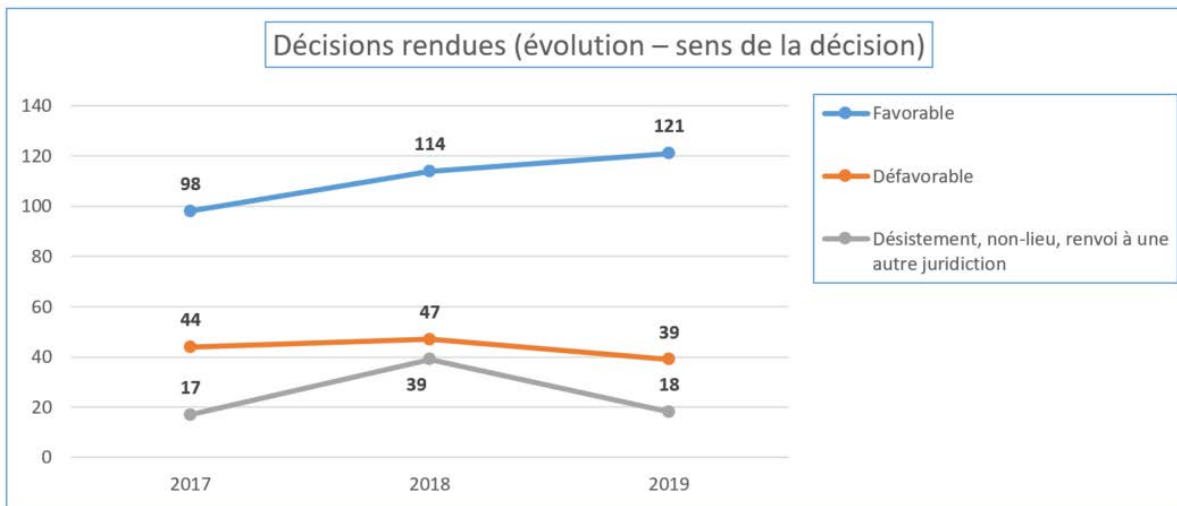
→ Par le Conseil d'État

À l'instar de l'année 2018 (67 % de décisions favorables), une forte majorité des décisions rendues en 2019 par le Conseil d'État sont favorables à l'administration (70 %) et seules 8 % d'entre elles sont des désistements, non-lieux à statuer ou renvois. Sur les 7 décisions rendues sur pourvoi du ministère, 5 l'ont été en faveur de ce dernier.

Répartition des décisions rendues par sens de la décision en 2019 – Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche



Évolution du sens de la décision depuis 2017 – Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche

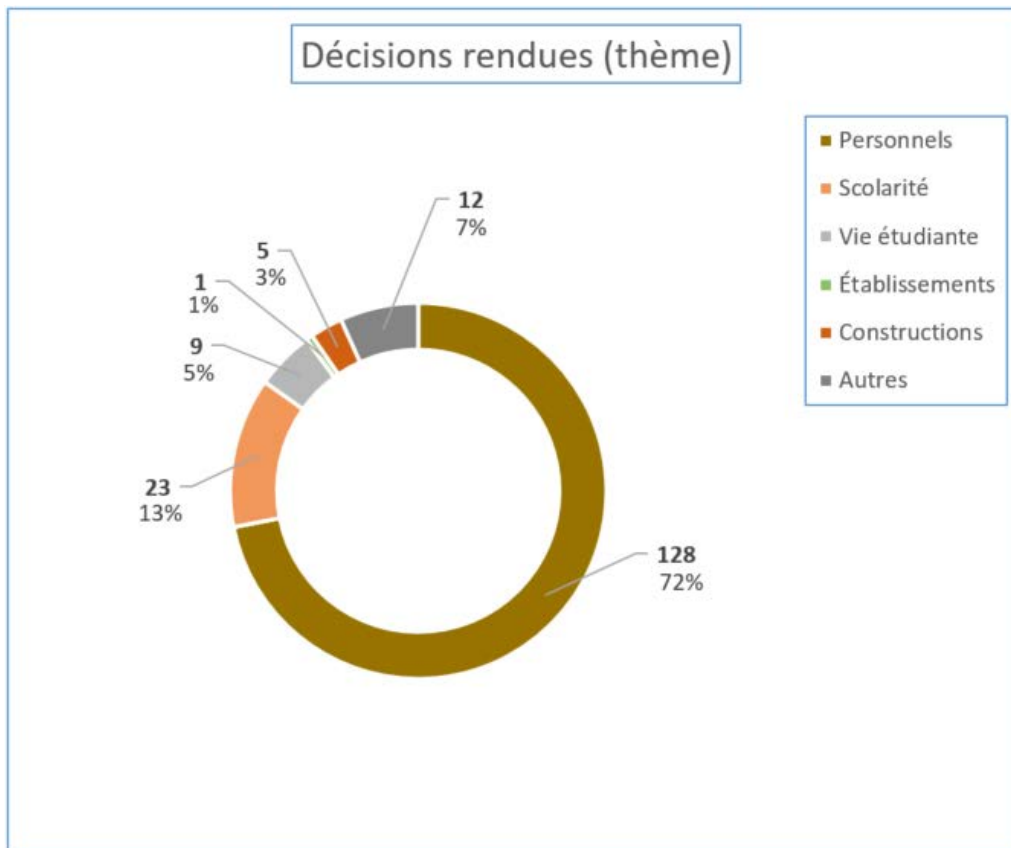


Depuis 2017, le nombre de décisions favorables à l'administration ne cesse d'augmenter, passant de 98 à 114 en 2018, pour atteindre 121 en 2019. Le nombre de décisions défavorables reste, quant à lui, relativement stable.

RÉPARTITION THÉMATIQUE DES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES RENDUES EN 2019

La répartition thématique des décisions rendues en 2019 est relativement similaire à celle de l'année 2018. Le contentieux des personnels est de loin le plus important, puisqu'il représente 72 % des décisions rendues par les juridictions administratives en 2019 (67 % en 2018). Il représente ainsi près des trois quarts des décisions des tribunaux administratifs (77 % en 2019 contre 78 % en 2018), et environ les deux tiers de celles du Conseil d'État (70 % en 2019 contre 60 % en 2018) et de celles des cours administratives d'appel (64 % en 2019 contre 54 % en 2018). Le contentieux relatif à la scolarité représente 13 % des décisions rendues par les juridictions administratives en 2019, contre 16 % en 2018. Quant au contentieux des constructions universitaires, il ne représente plus que 3 % des décisions juridictionnelles rendues en 2019 (- 8 points par rapport à 2018).

Répartition thématique des décisions rendues en 2019 – Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche

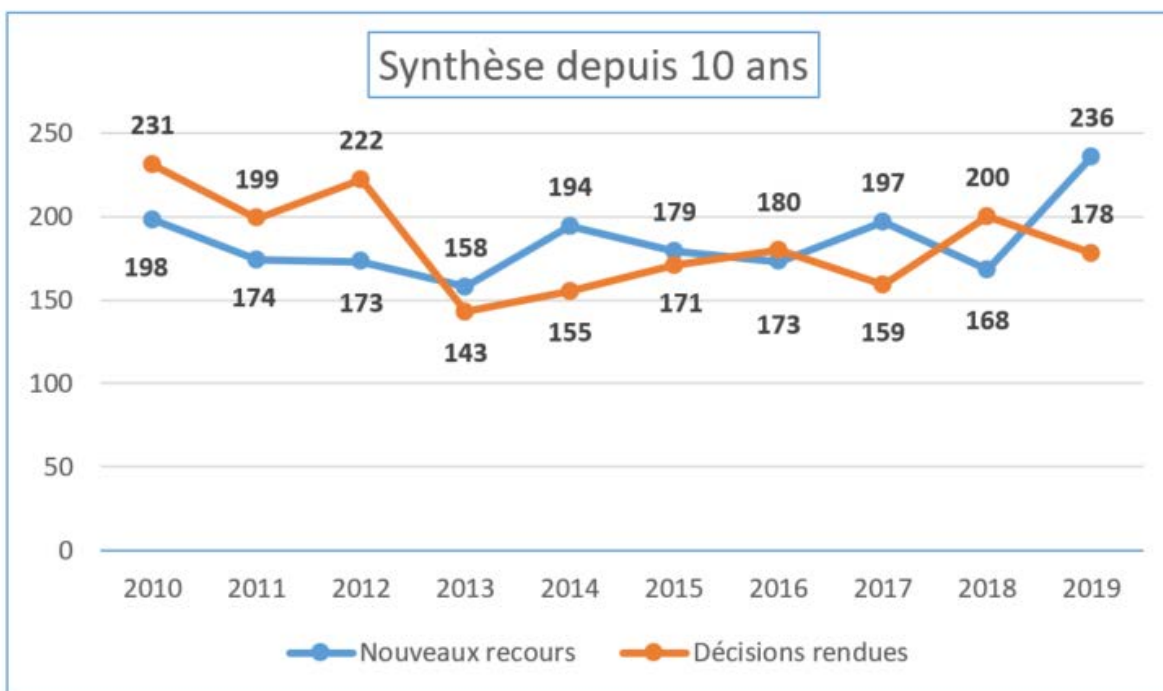


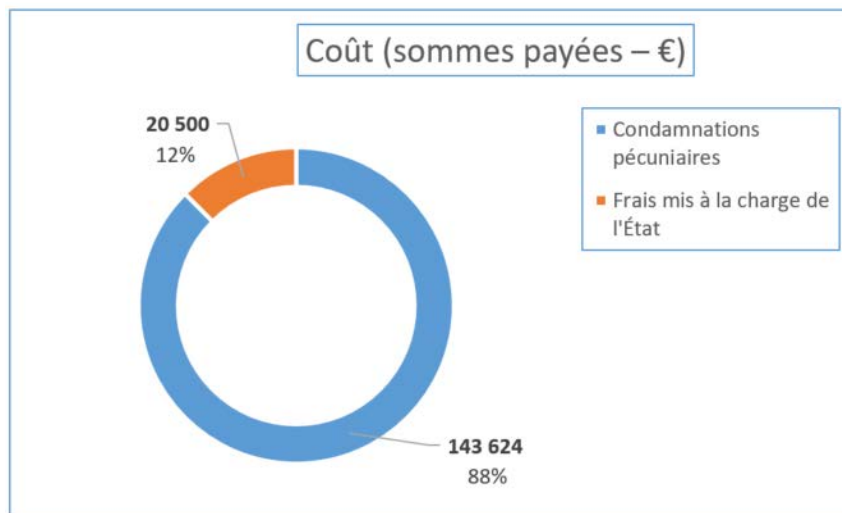
ÉVOLUTION DES RECOURS NOUVEAUX ET DES DÉCISIONS RENDUES DEPUIS 10 ANS

Après avoir fortement diminué jusqu'en 2013, le nombre de recours nouveaux traités par l'administration centrale connaît une trajectoire à la hausse qui s'est accélérée en 2019 (+ 40 % par rapport à 2018).

De même, après avoir atteint son plus bas niveau en 2013, le nombre de décisions rendues par les juridictions administratives connaît également une trajectoire à la hausse, même si on peut noter une légère diminution pour l'année 2019 (- 11 % par rapport à l'année 2018).

Évolution du nombre des nouveaux recours et des décisions rendues sur 10 ans – Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche





Douze recours traités par la sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche jugés en 2019 ont donné lieu à une condamnation pécuniaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le montant total des condamnations pécuniaires prononcées contre le ministère s'élève pour 2019 à 143 624 euros et 20 500 euros mis à la charge de l'État au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Sur ces douze recours, un contentieux de personnels a représenté 70 % du montant total des condamnations (101 000 euros et 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1).

Bilan général

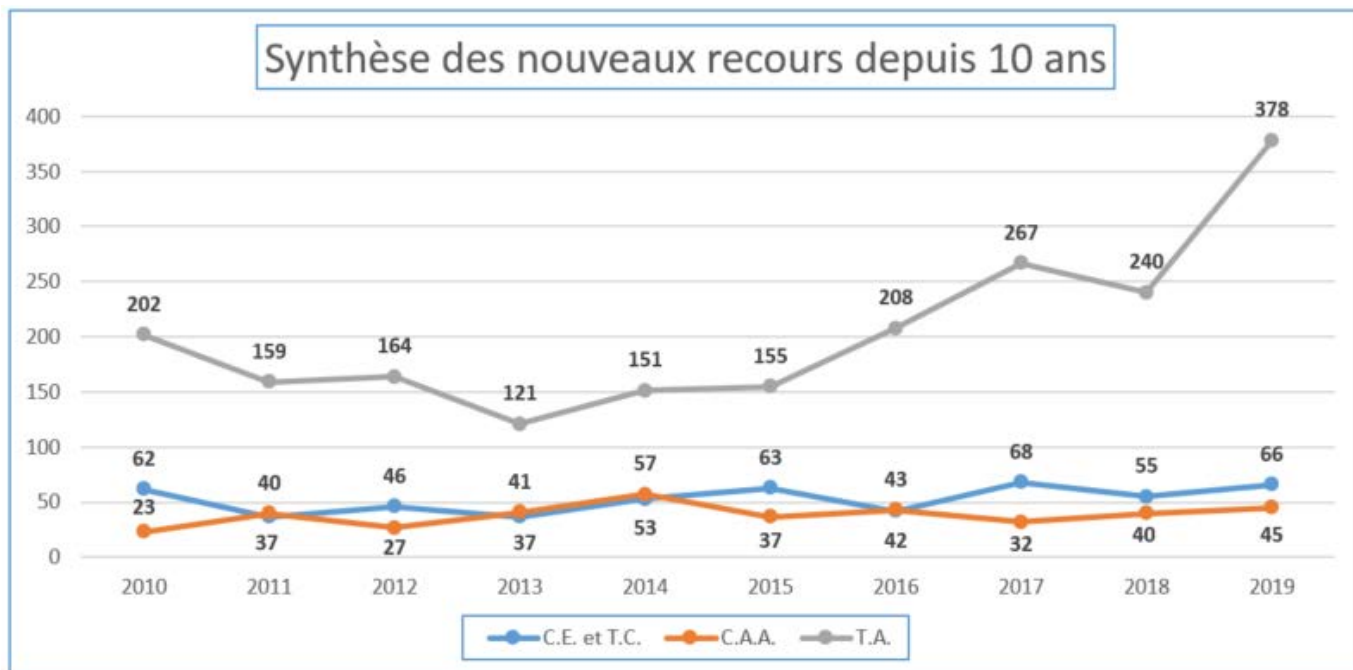
SYNTHÈSE DES RECOURS EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DEPUIS 10 ANS (ADMINISTRATION CENTRALE ET RECTORATS)

Le nombre de recours nouveaux enregistrés à l'administration centrale et dans les rectorats a été relativement constant sur la période 2009-2018 (333 recours en 2009 contre 335 en 2018), avec toutefois un léger recul de l'activité entre 2010 et 2013 (seulement 199 recours enregistrés pour l'année 2013).

L'année 2019 marque, quant à elle, une accélération de l'activité contentieuse avec un nombre total de recours nouveaux s'élevant à 489, soit une augmentation de 46 % par rapport à 2018. Cette accélération concerne aussi bien l'activité enregistrée à l'administration centrale (236 recours nouveaux en 2019 contre 168 en 2018, soit une augmentation de 40 %) que celle enregistrée par les rectorats (253 recours nouveaux en 2019 contre 167 en 2018, soit une augmentation de 51 %).

S'agissant de l'administration centrale, l'augmentation des recours nouveaux enregistrée en 2019 a surtout concerné ceux introduits devant les tribunaux administratifs. En effet, alors que le nombre de recours introduits devant les tribunaux administratifs a diminué sur la période 2009-2018, atteignant son plus faible niveau en 2018 (73 recours), il a en revanche fortement augmenté en 2019 (+ 75 % par rapport à 2018), dépassant le nombre de recours introduits en 2009 (128 recours introduits en 2019 contre 125 en 2009). Cette augmentation concerne aussi bien les contentieux relatifs aux personnels que ceux concernant la vie des établissements, la scolarité ou les inscriptions.

Évolution du nombre des nouveaux recours sur 10 ans – Ensemble sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche et rectorats



SÉLECTION DE DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES MARQUANTES

Après les développements précédents d'ordre quantitatif et statistique sur les bilans contentieux de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, il paraît utile de rappeler certaines décisions juridictionnelles importantes rendues en 2019, en particulier par le Conseil d'État, et qui ont pu faire l'objet d'un commentaire dans la *LJ*.

Principes généraux

ÉCOLE INCLUSIVE

→ **Baccalauréat – Handicap – Aménagement des épreuves – Référé-liberté – Carence caractérisée dans la mise en œuvre des obligations qui découlent de l'article L. 112-4 du code de l'éducation (non)**

J.R.T.A. Nantes, 14 juin 2019, n° 1906292

LJ n° 207, juillet 2019

Enseignement scolaire

PREMIER DEGRÉ

→ **Classes à horaires aménagés – Financement – Compétence obligatoire de la commune (non)**

T.A. Rouen, 11 juin 2019, Commune de Rouen, n° 1702237

LJ n° 207, juillet 2019

SECOND DEGRÉ

→ **Second degré – Orientation – Passage en classe supérieure – Commission d'appel – Absence du conseiller d'orientation – Privation d'une garantie (oui)**

T.A. Toulouse, 20 mars 2019, n° 1803198

LJ n° 207, juillet 2019

→ **Licenciement – Indemnisation – Agent non titulaire – C.F.A. – Responsabilité de l'État (non)**

C.E., 14 octobre 2019, n° 409951

LJ n° 209, janvier 2020

Enseignement supérieur et recherche

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

→ **Pouvoirs de police du président de l'université – Interdiction temporaire d'accès aux locaux de l'université opposée à des étudiants – Référé-liberté**

J.R.C.E., 18 janvier 2019, n° 426884

J.R.C.E., 18 janvier 2019, n° 426885

LJ n° 206, mai 2019

ORGANISATION DES ÉTUDES

→ **Admission en seconde année de master – Publicité des délibérations du conseil d'administration de l'université fixant la capacité d'accueil**

C.A.A. Versailles, 19 décembre 2019, Université de Paris-VIII, n° 18VE00940

LJ n° 210, mai 2020

VIE ÉTUDIANTE

→ **Faits justifiant une sanction disciplinaire à l'égard d'un étudiant – Faits de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement d'enseignement s'étant déroulés en dehors de l'établissement (oui) – Application du principe « non bis in idem »**

C.E., 27 février 2019, n° 410644, aux tables du *Recueil Lebon*

LJJ n° 206, mai 2019

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES

→ **Expulsion locative – Logement CROUS – Question prioritaire de constitutionnalité**

C.E., 16 avril 2019, n° 426074, aux tables du *Recueil Lebon*

C.E., 16 avril 2019, n° 426075

LJJ n° 207, juillet 2019

Personnels

CONGÉS

→ **Fonctionnaires et agents publics – Congé de maternité**

C.A.A. Douai, 8 juillet 2019, n° 17DA01335

LJJ n° 208, novembre 2019

IMPUTABILITÉ AU SERVICE

→ **Maladie professionnelle – Maladie imputable au service – Accident de service – Lien direct avec l'exercice des fonctions ou avec des conditions de travail de nature à susciter le développement de la maladie – Fait personnel de l'agent**

C.E., 13 mars 2019, n° 407795, au *Recueil Lebon*

LJJ n° 207, juillet 2019

RÉMUNERATIONS, TRAITEMENT ET AVANTAGES EN NATURE

→ **Rémunération – Indemnité spécifique d'installation – Ouverture des droits – Congé de longue durée – Effet sur la condition d'accomplissement de quatre années consécutives de services en métropole**

C.A.A. Bordeaux, 7 mars 2019, n° 17BX00845

LJJ n° 207, juillet 2019

DISCIPLINE ET SUSPENSION

→ **Fonctionnaires et agents publics – Discipline – Sanction – Atteinte sexuelle sur mineur de quinze ans par ascendant ou personne ayant autorité – Exigence d'exemplarité et d'irréprochabilité**

C.A.A. Douai, 21 février 2019, n° 17DA00665

LJJ n° 206, mai 2019

→ **Personnel – Discipline – Procédure – Saisine de la commission administrative paritaire – Rapport écrit – Signature (absence) – Garantie au sens de la jurisprudence dite « Danthony » (absence)**

C.E., 24 juillet 2019, n° 426870

LJJ n° 208, novembre 2019

→ **Fonctionnaires et agents publics – Condamnation pénale – Atteinte sexuelle – Discipline – Sanction disciplinaire – Admission d'office à la retraite**

C.A.A. Douai, 29 mai 2019, Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, n° 17DA00586

LJJ n° 208, novembre 2019

→ **Personnel – Discipline – Sanction – Référé-suspension – Suspension d'une sanction – Exécution – Nouvelle sanction – Coexistence de deux sanctions dans l'ordonnement juridique – Méconnaissance du principe général du droit non bis in idem (absence)**

T.A. Paris, 13 juin 2019, n^{os} 1819193 et 1822802

LJJ n° 208, novembre 2019

CESSATION DE FONCTIONS

→ **Incapacité résultant d'une condamnation pénale (art. L. 911-5 du code de l'éducation) – Compétence liée de l'autorité pour prendre la décision (absence) – Caractère rétroactif de l'incapacité à la date de la condamnation pénale définitive (existence)**

C.E., 6 novembre 2019, Ministre de l'éducation nationale, n° 418178, aux tables du *Recueil Lebon*

LJJ n° 209, janvier 2020

→ **Fonctionnaires – Cessation de fonctions – Démission – Indemnité de départ volontaire – Création ou reprise d'une entreprise – Disponibilité**

C.E., 24 décembre 2019, n° 423168, aux tables du *Recueil Lebon*

LJJ n° 211, juillet 2020

PENSIONS

→ **Fonctionnaires et agents publics – Cessation de fonctions – Admission à la retraite – Principe de non-rétroactivité – Exceptions limitativement énumérées par l'article R. 36 du code des pensions civiles et militaires de retraite (C.P.C.M.R.) – Rétroactivité nécessaire pour tirer les conséquences de la limite d'âge, pour placer l'agent dans une situation régulière ou remédier à une illégalité**

C.E., 6 mai 2019, n° 418482, aux tables du *Recueil Lebon*
LJJ n° 207, juillet 2019

LICENCIEMENT

→ **Fonctionnaires et agents publics – Cessation de fonctions – Fonctionnaire stagiaire – Licenciement à l'issue du stage d'un fonctionnaire stagiaire en congé maladie – Texte ou principe l'interdisant (absence)**

C.E., 11 décembre 2019, n° 427522, aux tables du *Recueil Lebon*
LJJ n° 210, mai 2020

→ **Indemnisation – Agent non titulaire – GRETA – Responsabilité de l'État (non)**

C.E., 24 juillet 2019, n° 417984, aux tables du *Recueil Lebon*
LJJ n° 208, novembre 2019

→ **Fonctionnaires et agents publics – Cessation de fonctions – Licenciement – Allocation pour perte d'emploi – Agent involontairement privé d'emploi – Agent de l'État refusant la transformation de son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée – Refus fondé sur un motif légitime (exclusion) – Modification substantielle du contrat**

C.E., 8 novembre 2019, Ministre de l'éducation nationale, n° 408514, aux tables du *Recueil Lebon*
LJJ n° 209, janvier 2020

C.D.I.SATION

→ **Agents non titulaires – Transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée en cas de durée de services publics effectifs au moins égale à six années auprès du même employeur – Identification de l'employeur – Méthode du faisceau d'indices**

C.E., 9 octobre 2019, C.N.R.S., n° 422866, aux tables du *Recueil Lebon*
C.E., 9 octobre 2019, C.N.R.S., n° 422874, aux tables du *Recueil Lebon*
LJJ n° 209, janvier 2020

PERSONNELS ENSEIGNANTS

→ **Personnel enseignant – Liberté pédagogique et principe hiérarchique – Évaluation des élèves – Modification par le chef d'établissement des moyennes des notes attribuées aux élèves par un enseignant – Mesure non susceptible de recours**

T.A. Rouen, 28 février 2019, n^{os} 1602239, 1603673, 1703537 et 1704008
LJJ n° 208, novembre 2019

ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS

→ **Recrutement – Enseignants-chercheurs – Professeurs des universités – Obligation pour le Conseil national des universités de publier les critères et modalités d'appréciation des candidatures, tant dans le cadre de la procédure de droit commun que dans le cadre de la procédure particulière prévue au 3° de l'article 46 du décret du 6 juin 1984 (oui) – Obligation d'établir des critères distincts pour ces deux procédures de recrutement (non)**

C.E., 6 mai 2019, n° 408531, aux tables du *Recueil Lebon*
LJJ n° 207, juillet 2019

→ **Jury de concours – Composition du comité de sélection – Principe d'impartialité du jury – 1) Existence de liens professionnels entre un candidat et un membre du jury – Appréciation de l'intensité du lien compte tenu de la nature hautement spécialisée du recrutement – Présence dans le jury d'un ancien membre du jury d'habilitation à diriger des recherches de l'un des candidats)**

C.E., 12 juin 2019, n° 409394, aux tables du *Recueil Lebon*
C.E., 14 juin 2019, n° 408121
LJJ n° 208, novembre 2019

→ **Recrutement des enseignants-chercheurs – Interruption de la procédure de recrutement pour irrégularité – Compétence du chef d'établissement (non)**

C.E., 18 septembre 2019, n° 422962, aux tables du *Recueil Lebon*
LJJ n° 209, janvier 2020

Établissements d'enseignement privés et instruction dans la famille

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PRIVÉS SOUS CONTRAT

→ **Établissements d'enseignement privés sous contrat – Enseignants – Principe d'égalité – Principe de parité**

C.E., 21 octobre 2019, Syndicat national de l'enseignement privé-Union nationale des syndicats autonomes (SNEP-UNSA), n° 424692
C.E., 21 octobre 2019, Syndicat national de l'enseignement privé-Union nationale des syndicats autonomes (SNEP-UNSA), n° 422041
C.E., 21 octobre 2019, Syndicat national de l'enseignement privé-Union nationale des syndicats autonomes (SNEP-UNSA), n° 423755
C.E., 21 octobre 2019, Syndicat national de l'enseignement privé-Union nationale des syndicats autonomes (SNEP-UNSA), n° 421685, aux tables du *Recueil Lebon*
LJJ n° 209, janvier 2020

INSTRUCTION DANS LA FAMILLE

→ **Instruction dans la famille – Vérification du respect de l'obligation d'instruction – Annonce du contrôle des acquis et des connaissances de l'enfant – Acte préparatoire insusceptible de recours**

T.A. Lille, 14 janvier 2019, n° 1805199
LJJ n° 206, mai 2019

Responsabilité

MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION

→ **Fonctionnaires et agents publics – Détachement – Fin anticipée – Affectation et mutation – Mutation d'office – Harcèlement moral – Possibilité d'imposer une mesure d'affectation, de mutation ou de détachement à un agent victime d'agissements de harcèlement moral – Conditions – Intérêt du service – Intérêt de l'agent**

C.E., 19 décembre 2019, n° 419062, au *Recueil Lebon*

LJJ n° 210, mai 2020

Procédure contentieuse

→ **Publicité des circulaires ministérielles relatives aux bourses – Site internet du ministère de l'enseignement supérieur – Délai de recours contentieux**

C.E., 20 mars 2019, n° 401774, aux tables du *Recueil Lebon*

LJJ n° 207, juillet 2019

RECEVABILITÉ DES REQUÊTES

→ **Recevabilité de la requête – Liaison du contentieux en cours d'instance**

C.E. Section, avis, 27 mars 2019, n° 426472, au *Recueil Lebon*

LJJ n° 207, juillet 2019

→ **Recevabilité – Acte à caractère de décision – Décision administrative susceptible de recours pour excès de pouvoir – Recommandation émise par le Défenseur des droits en application des articles 24 et 25 de la loi organique du 29 mars 2011 (non) – Refus du Défenseur des droits de faire usage des pouvoirs qu'il tient de ces dispositions (non)**

C.E., 22 mai 2019, n° 414410, aux tables du *Recueil Lebon*

LJJ n° 207, juillet 2019

→ **Principe de sécurité juridique – Obligation d'exercer un recours juridictionnel dans un délai raisonnable – Non-application aux recours tendant à la mise en jeu de la responsabilité d'une personne publique**

C.E., 17 juin 2019, Centre hospitalier de Vichy, n° 413097, au *Recueil Lebon*

LJJ n° 209, janvier 2020

POUVOIRS ET DEVOIRS DU JUGE

→ **Principe de sécurité juridique – Obligation d'exercer un recours juridictionnel dans un délai raisonnable – Application à la contestation par voie d'exception d'une décision individuelle, notifiée sans mention des voies et délais de recours – Irrecevabilité de l'exception d'illégalité d'une décision individuelle au-delà d'un délai raisonnable à compter de la date à laquelle il est établi que l'intéressé en a eu connaissance**

C.E., 27 février 2019, n° 418950, au *Recueil Lebon*

LJJ n° 206, mai 2019

→ **Principe de sécurité juridique – Obligation d'exercer un recours juridictionnel dans un délai raisonnable – Application aux décisions implicites de rejet lorsqu'il est établi que le demandeur a eu connaissance de la décision – Preuve d'une telle connaissance**

C.E., 18 mars 2019, n° 417270, au *Recueil Lebon*

LJJ n° 207, juillet 2019

ANNEXES

Enseignement scolaire

RÉPARTITION PAR ACADÉMIE ET PAR THÈME DES RECOURS INTRODUIITS EN 2019

Académie	RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR							PLEIN CONTENTIEUX							RÉFÉRÉS							TOTAL GÉNÉRAL
	Personnels enseignants de l'enseignement public	Autres personnels de l'enseignement public	Personnels enseignants de l'enseignement privé sous contrat	Vie scolaire - Total	Vie scolaire - Dommages causés aux élèves	Autres contentieux	TOTAL	Personnels enseignants de l'enseignement public	Autres personnels de l'enseignement public	Personnels enseignants de l'enseignement privé sous contrat	Vie scolaire - Total	Vie scolaire - Dommages causés aux élèves	Autres contentieux	TOTAL	Personnels enseignants de l'enseignement public	Autres personnels de l'enseignement public	Personnels enseignants de l'enseignement privé sous contrat	Vie scolaire - Total	Vie scolaire - Dommages causés aux élèves	Autres contentieux	TOTAL	
Aix-Marseille	49	11	3	36	1	0	99	7	0	0	1	0	4	12	14	2	0	87	1	1	104	215
Amiens	14	4	1	10	0	0	29	4	0	1	0	0	0	5	1	0	0	2	0	0	3	37
Besançon	23	7	0	13	0	0	43	2	1	1	0	0	0	4	6	3	0	1	0	0	10	57
Bordeaux	29	6	1	20	0	0	56	5	4	2	3	0	1	15	8	0	1	8	0	0	17	88
Caen	10	5	2	6	0	0	23	1	1	0	0	0	0	2	1	0	0	1	0	0	2	27
Clermont-Ferrand	7	4	2	8	0	3	24	4	0	1	1	0	1	7	0	1	2	1	0	0	4	35
Corse	7	3	0	4	0	0	14	1	0	0	1	0	0	2	1	1	0	2	0	0	4	20
Créteil	69	33	5	67	0	3	177	17	5	0	11	0	0	33	77	12	0	48	0	0	137	347
Dijon	22	1	1	13	0	1	38	5	1	0	1	0	0	7	2	0	0	4	0	0	6	51
Grenoble	41	11	3	42	0	4	101	15	1	1	3	0	0	20	3	0	0	12	0	0	15	136
Guadeloupe	8	2	0	0	0	0	10	6	0	2	0	0	1	9	3	0	0	1	0	0	4	23
Guyane	27	2	0	0	0	1	30	11	1	0	3	0	0	15	6	2	0	0	0	0	8	53
La Réunion	10	4	2	10	0	0	26	11	1	0	0	0	0	12	1	0	1	2	0	0	4	42
Lille	21	3	10	46	0	7	87	9	4	0	5	0	1	19	9	4	1	19	1	2	35	141
Limoges	7	2	1	4	0	0	14	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0	0	3	17
Lyon	30	6	6	56	0	0	98	0	2	2	1	0	0	5	13	1	0	25	0	0	39	142
Martinique	10	3	3	0	0	0	16	4	1	0	0	0	0	5	1	0	0	0	0	0	1	22
Mayotte	29	0	0	1	0	0	30	128	0	0	0	0	0	128	36	0	0	0	0	1	37	195
Montpellier	87	9	5	9	0	10	120	20	5	2	1	0	3	31	14	3	0	1	0	0	18	169
Nancy-Metz	12	7	5	16	0	4	44	4	3	1	1	0	0	9	1	4	0	9	0	1	15	68
Nantes	33	5	1	20	0	3	62	3	1	0	0	0	0	4	10	1	0	7	0	2	20	86
Nice	29	6	1	22	0	0	58	2	1	0	2	0	0	5	4	2	1	9	0	0	16	79
Orléans-Tours	11	8	1	30	0	0	50	10	0	0	2	1	0	12	5	0	0	9	0	0	14	76
Paris	32	11	2	36	0	0	81	10	4	1	4	0	0	19	3	0	0	32	0	0	35	135
Poitiers	13	10	0	2	0	0	25	2	2	0	0	0	0	4	1	1	0	1	0	0	3	32
Reims	11	3	3	6	0	0	23	3	0	0	0	0	0	3	2	0	0	5	0	0	7	33
Rennes	21	6	4	40	0	0	71	10	1	0	3	0	0	14	5	3	0	15	0	0	23	108
Rouen	22	4	1	20	0	7	54	8	1	0	3	1	2	14	0	0	0	3	0	10	13	81
Strasbourg	29	9	0	37	0	0	75	1	1	0	1	0	0	3	5	2	0	12	0	0	19	97
Toulouse	30	6	0	22	0	7	65	17	10	0	7	4	1	35	6	3	0	8	0	9	26	126
Versailles	82	20	2	90	0	7	201	32	5	0	21	1	1	59	14	3	1	58	0	0	76	336
Vice rectorat de Nouvelle-Calédonie	31	0	0	1	0	0	32	8	0	3	0	0	0	11	1	0	0	0	0	0	1	44
Vice rectorat de Polynésie française	12	2	0	0	0	0	14	8	2	0	0	0	0	10	1	0	0	0	0	0	1	25
Vice rectorat de Wallis-et-Futuna	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint Pierre et Miquelon	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
CNED	0	1	0	0	0	0	1	0	3	0	2	0	2	7	0	0	0	0	0	0	0	8
TOTAL	868	214	65	687	1	57	1891	368	62	17	77	7	17	541	255	48	7	384	2	26	720	3152

RÉPARTITION PAR ACADÉMIE ET SENS DE DÉCISION DES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES RENDUES EN 2019

Académie	Tribunal administratif					Cour administrative d'appel					TOTAL DES DÉCISIONS
	Annulation de l'acte attaqué	Condamnation de l'administration	Désistement ou non-lieu	Rejet de la requête	TOTAL	Annulation de l'acte attaqué	Condamnation de l'administration	Désistement ou non-lieu	Rejet de la requête	TOTAL	
Aix-Marseille	27	5	12	40	84	0	0	0	1	1	85
Amiens	5	2	10	24	41	0	0	0	0	0	41
Besançon	6	2	16	22	46	0	0	0	4	4	50
Bordeaux	17	9	12	26	64	0	0	0	0	0	64
Caen	13	0	0	15	28	0	0	0	0	0	28
Clermont-Ferrand	1	0	15	9	25	0	0	0	0	0	25
Corse	3	0	5	10	18	0	0	0	1	1	19
Créteil	62	8	20	85	175	0	0	0	0	0	175
Dijon	4	0	6	17	27	3	0	0	0	0	27
Grenoble	18	3	27	23	71	0	0	0	0	0	71
Guadeloupe	9	0	3	6	18	0	0	0	0	0	18
Guyane	19	2	6	35	62	0	0	0	0	0	62
La Réunion	4	0	13	20	37	0	0	0	0	0	37
Lille	12	1	29	69	111	0	0	0	0	0	111
Limoges	2	2	4	6	14	0	0	0	0	0	14
Lyon	36	2	41	78	157	0	0	0	2	2	159
Martinique	4	1	7	12	24	0	0	0	0	0	24
Mayotte	2	6	5	59	72	0	0	0	0	0	72
Montpellier	11	4	29	72	116	0	0	0	0	0	116
Nancy-Metz	7	3	22	36	68	0	0	0	8	8	76
Nantes	9	1	18	26	54	0	0	0	0	0	54
Nice	21	0	14	39	74	0	0	0	1	1	75
Orléans-Tours	7	1	11	46	65	0	0	0	0	0	65
Paris	9	4	23	49	85	0	0	0	0	0	85
Poitiers	3	3	2	24	32	0	0	0	0	0	32
Reims	5	1	5	26	37	0	0	0	0	0	37
Rennes	7	0	15	36	58	0	0	0	0	0	58
Rouen	15	0	14	26	55	3	0	2	3	3	58
Strasbourg	20	2	9	36	67	0	0	0	0	0	67
Toulouse	16	18	24	52	110	0	0	0	0	0	110
Versailles	33	31	53	86	203	0	0	0	0	0	203
Vice rectorat de Nouvelle-Calédonie	4	6	3	13	26	0	1	0	0	0	26
Vice rectorat de Polynésie française	2	2	2	21	27	0	0	0	0	0	27
Vice rectorat de Wallis-et-Futuna	1	1	0	3	5	0	0	0	0	0	5
Saint Pierre et Miquelon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNED	0	1	1	4	6	0	0	0	0	0	6
TOTAL	414	121	476	1151	2162	6	1	2	20	29	2191

RÉPARTITION PAR ACADÉMIE ET PAR THÈME DES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES RENDUES EN 2019

Académie	Tribunal administratif							Cour administrative d'appel							Total des décisions rendues						
	Personnels enseignants de l'enseignement public	Autres personnels de l'enseignement public	Personnels enseignants de l'enseignement privé sous contrat	Vie scolaire - Total	Vie scolaire - Dommages causés aux élèves	Autres contentieux	TOTAL	Personnels enseignants de l'enseignement public	Autres personnels de l'enseignement public	Personnels enseignants de l'enseignement privé sous contrat	Vie scolaire - Total	Vie scolaire - Dommages causés aux élèves	Autres contentieux	TOTAL	Personnels enseignants de l'enseignement public	Autres personnels de l'enseignement public	Personnels enseignants de l'enseignement privé sous contrat	Vie scolaire - Total	Vie scolaire - Dommages causés aux élèves	Autres contentieux	TOTAL
Aix-Marseille	35	13	4	28	0	4	84	0	1	0	0	0	0	1	35	14	4	28	0	4	85
Amiens	23	5	2	11	0	0	41	0	0	0	0	0	0	0	23	5	2	11	0	0	41
Besançon	15	13	0	15	0	3	46	2	1	0	1	0	0	4	17	14	0	16	0	3	50
Bordeaux	41	7	1	10	0	5	64	0	0	0	0	0	0	0	41	7	1	10	0	5	64
Caen	14	9	0	5	0	0	28	0	0	0	0	0	0	0	14	9	0	5	0	0	28
Clermont-Ferrand	7	2	4	11	0	1	25	0	0	0	0	0	0	0	7	2	4	11	0	1	25
Corse	3	8	0	7	0	0	18	1	0	0	0	0	0	1	4	8	0	7	0	0	19
Créteil	76	25	7	67	0	0	175	0	0	0	0	0	0	0	76	25	7	67	0	0	175
Dijon	12	1	1	11	0	2	27	2	1	0	0	0	0	3	14	2	1	11	0	2	30
Grenoble	25	2	4	37	0	3	71	0	0	0	0	0	0	0	25	2	4	37	0	3	71
Guadeloupe	14	1	0	3	0	0	18	0	0	0	0	0	0	0	14	1	0	3	0	0	18
Guyane	41	10	0	6	2	5	62	0	0	0	0	0	0	0	41	10	0	6	2	5	62
La Réunion	20	4	1	12	0	0	37	0	0	0	0	0	0	0	20	4	1	12	0	0	37
Lille	28	11	11	57	2	4	111	0	0	0	0	0	0	0	28	11	11	57	2	4	111
Limoges	5	1	0	7	2	1	14	0	0	0	0	0	0	0	5	1	0	7	2	1	14
Lyon	65	16	9	67	1	0	157	1	1	0	0	0	0	2	66	17	9	67	1	0	159
Martinique	20	0	2	2	0	0	24	0	0	0	0	0	0	0	20	0	2	2	0	0	24
Mayotte	64	2	0	1	0	5	72	0	0	0	0	0	0	0	64	2	0	1	0	5	72
Montpellier	54	10	3	44	0	5	116	0	0	0	0	0	0	0	54	10	3	44	0	5	116
Nancy-Metz	12	16	6	29	0	5	68	2	5	1	0	0	0	8	14	21	7	29	0	5	76
Nantes	28	2	2	19	0	3	54	0	0	0	0	0	0	0	28	2	2	19	0	3	54
Nice	22	12	0	40	2	0	74	0	1	0	0	0	0	1	22	13	0	40	2	0	75
Orléans-Tours	18	4	1	42	2	0	65	0	0	0	0	0	0	0	18	4	1	42	2	0	65
Paris	34	8	2	41	0	0	85	0	0	0	0	0	0	0	34	8	2	41	0	0	85
Poitiers	23	6	0	3	0	0	32	0	0	0	0	0	0	0	23	6	0	3	0	0	32
Reims	15	3	5	14	0	0	37	0	0	0	0	0	0	0	15	3	5	14	0	0	37
Rennes	20	2	3	33	0	0	58	0	0	0	0	0	0	0	20	2	3	33	0	0	58
Rouen	15	6	0	20	0	14	55	1	0	0	0	0	7	8	16	6	0	20	0	21	63
Strasbourg	21	21	0	25	0	0	67	0	0	0	0	0	0	0	21	21	0	25	0	0	67
Toulouse	51	17	2	33	2	7	110	0	0	0	0	0	0	0	51	17	2	33	2	7	110
Versailles	96	20	2	85	0	0	203	0	0	0	0	0	0	0	96	20	2	85	0	0	203
Vice rectorat de Nouvelle-Calédonie	21	0	0	5	0	0	26	1	0	0	0	0	0	1	22	0	0	5	0	0	27
Vice rectorat de Polynésie française	24	3	0	0	0	0	27	0	0	0	0	0	0	0	24	3	0	0	0	0	27
Vice rectorat de Wallis-et-Futuna	5	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	5
Saint Pierre et Miquelon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNED	0	0	0	2	0	4	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	4	6
TOTAL	967	260	72	792	13	71	2162	10	10	1	1	0	7	29	977	270	73	793	13	78	2191

RÉPARTITION PAR ACADÉMIE ET PAR CATÉGORIE DE PROCÉDURE D'URGENCE DES ORDONNANCES DE RÉFÉRÉS RENDUES EN 2019

Académie	RÉFÉRÉ-SUSPENSION				RÉFÉRÉ-LIBERTÉ				RÉFÉRÉ-PROVISION				AUTRES RÉFÉRÉS				TOTAL			
	Requête satisfaite	Désistement ou non-lieu	Rejet de la requête	TOTAL	Requête satisfaite	Désistement ou non-lieu	Rejet de la requête	TOTAL	Requête satisfaite	Désistement ou non-lieu	Rejet de la requête	TOTAL	Requête satisfaite	Désistement ou non-lieu	Rejet de la requête	TOTAL	Requête satisfaite	Désistement ou non-lieu	Rejet de la requête	TOTAL
Aix-Marseille	5	0	8	13	39	25	14	78	0	0	0	0	0	0	4	4	44	25	26	95
Amiens	0	1	2	3	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	4
Besançon	0	3	6	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	6	9
Bordeaux	4	0	8	12	0	1	1	2	0	0	0	0	3	0	0	3	7	1	9	17
Caen	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Clermont-Ferrand	0	3	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	4
Corse	0	0	2	2	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	4	4
Créteil	5	10	40	55	8	2	35	45	12	0	4	16	7	0	12	19	32	12	91	135
Dijon	0	1	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	5
Grenoble	1	0	8	9	0	0	3	3	0	0	0	0	2	0	0	2	3	0	11	14
Guadeloupe	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2	1	0	4	5
Guyane	0	0	6	6	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	8
La Réunion	0	1	2	3	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	4
Lille	10	6	11	27	0	0	3	3	0	0	2	2	1	1	1	3	11	7	17	35
Limoges	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Lyon	1	3	16	20	0	4	13	17	0	0	0	0	0	0	1	1	1	7	30	38
Martinique	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Mayotte	0	0	4	4	0	0	0	0	1	0	32	33	0	0	1	1	1	0	37	38
Montpellier	1	4	6	11	0	0	0	0	1	0	0	1	2	2	2	6	4	6	8	18
Nancy-Metz	0	3	4	7	2	2	2	6	0	0	0	0	0	2	0	2	2	7	6	15
Nantes	3	1	9	13	0	0	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	14	18
Nice	1	2	5	8	2	0	1	3	0	1	0	1	0	0	3	3	3	3	9	15
Orléans-Tours	1	0	7	8	0	0	4	4	0	0	1	1	0	0	1	1	1	0	13	14
Paris	2	4	18	24	2	1	4	7	0	0	0	0	0	4	4	4	5	26	35	
Poitiers	0	0	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5
Reims	1	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	1	1	2	4
Rennes	4	1	7	12	0	1	1	2	0	0	0	0	2	0	1	3	6	2	9	17
Rouen	2	0	10	12	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	12	14
Strasbourg	1	2	12	15	0	2	2	4	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	14	19
Toulouse	2	1	14	17	0	0	7	7	1	1	0	2	3	2	1	6	6	4	22	32
Versailles	11	18	31	60	0	2	5	7	0	0	1	1	0	1	1	2	11	21	38	70
Vice rectorat de Nouvelle-Calédonie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1
Vice rectorat de Polynésie française	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Vice rectorat de Wallis-et-Futuna	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint Pierre et Miquelon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNED	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	55	65	254	374	53	40	107	200	15	2	41	58	21	9	36	66	144	116	438	698

RÉPARTITION PAR ACADÉMIE DES CONTENTIEUX RELATIFS AUX AGENTS EMPLOYÉS PAR CONTRATS AIDÉS EN 2019

Académie	RECOURS NOUVEAUX						DÉCISIONS RENDUES									
	Contentieux introduits par des titulaires de contrats aidés devant les conseils de prud'hommes	Contentieux poursuivis par des titulaires de contrats aidés devant les cours d'appel	Contentieux poursuivis par des E.P.L.E. devant les cours d'appel	Contentieux poursuivis par des titulaires de contrats aidés devant la Cour de cassation	Contentieux poursuivis par des E.P.L.E. devant la Cour de cassation	TOTAL	Contentieux introduits par des titulaires de contrats aidés devant les conseils de prud'hommes	Contentieux poursuivis par des titulaires de contrats aidés devant les cours d'appel	Contentieux poursuivis par des E.P.L.E. devant les cours d'appel	Contentieux poursuivis par des titulaires de contrats aidés devant la Cour de cassation	Contentieux poursuivis par des E.P.L.E. devant la Cour de cassation	TOTAL	Condamnation de l'administration	Désistement ou non-lieu à statuer	Rejet de la requête	TOTAL
Aix-Marseille	2	0	5	0	0	7	18	0	11	0	0	29	17	0	12	29
Amiens	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	1	0	1	2
Besançon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bordeaux	3	1	0	0	0	4	3	0	0	0	0	3	0	2	1	3
Caen	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	2	0	0	2
Clermont-Ferrand	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Corse	1	1	0	0	0	2	1	1	0	0	0	2	1	0	1	2
Créteil	2	1	0	0	0	3	2	0	0	0	0	2	2	0	0	2
Dijon	1	2	0	0	0	3	2	3	0	0	0	5	1	0	4	5
Grenoble	17	15	0	0	0	32	25	1	8	0	0	34	33	1	0	34
Guadeloupe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Guyane	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	1
La Réunion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lille	7	3	2	0	0	12	12	5	1	1	0	19	11	1	7	19
Limoges	2	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	2	1	1	0	2
Lyon	5	1	0	0	0	6	5	1	0	0	0	6	4	0	2	6
Martinique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mayotte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montpellier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nancy-Metz	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nantes	1	0	0	0	0	1	4	0	1	0	0	5	3	1	1	5
Nice	2	2	0	0	0	4	2	4	0	0	0	6	5	0	1	6
Orléans-Tours	0	0	1	0	0	1	1	3	0	0	0	4	4	0	0	4
Paris	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poitiers	9	0	10	1	0	20	28	0	4	0	0	32	28	0	4	32
Reims	0	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	10	10	0	0	10
Rennes	11	3	0	0	0	14	11	0	0	0	0	11	8	0	3	11
Rouen	0	0	0	2	0	2	0	1	0	0	0	1	0	0	1	1
Strasbourg	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	1	1
Toulouse	1	0	0	0	0	1	0	5	0	0	0	5	1	0	4	5
Versailles	8	0	0	0	0	8	39	0	0	0	0	39	38	0	1	39
Vice rectorat de Nouvelle-Calédonie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vice rectorat de Polynésie française	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vice rectorat de Wallis-et-Futuna	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint Pierre et Miquelon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNED	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	73	29	18	3	0	123	171	24	25	1	0	221	170	6	45	221

Les articles figurant dans ce numéro ne peuvent être reproduits, même partiellement, sans autorisation préalable.
En cas de reproduction autorisée, ladite reproduction devra comporter mention de la source et de l'auteur.

Rédaction LIJ :

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports - Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation – Secrétariat général – Direction des affaires juridiques

99, rue de Grenelle – 75357 Paris 07 S.P. – Tél. : 01 55 55 05 37

Directrice de la publication : Natacha Chicot

Rédacteurs en chefs et adjoints : Catherine Joly, Anne Redondo, Cédric Fraisseix, Victor Lespinard, Gaëlle Papin

Responsable de la coordination éditoriale : Frédérique Vergnes

Validation éditoriale : Julius Coiffait

Secrétariat de rédaction, maquette et mise en page : Anne Vanaret

Ont participé à ce numéro : Sarah Bennani, Cédric Benoit, Sonia Blanchet, Sophie Decker-Nomicisio, Philippe Dhennin, Stéphanie Frain, Aurélie Garde, Sophie Goyer-Jennepin, Stéphanie Gutierrez, Mathilde Janicot, Anne Labous, Guillaume Lefebvre, Chloé Lirzin, Claire Mangiante, Anne-Marie Nantois, Marie-Véronique Patte-Samama, Amandine Renault, Virginie Simon, Maude Tissandier

N° ISSN : 1265-6739



[Haut de page](#)

© 2020 Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports- Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation – Tous droits réservés – Mentions légales